

## 1 : Validation du Projet de Territoire

Le rapporteur : M. Gil AVEROUS

Lancé en 2021, le projet de territoire est une démarche concertée associant tous les élus communautaires de Châteauroux Métropole, afin de définir les grands enjeux et les projets à conduire entre 2021-2026.

Ce projet commun pour le bassin de vie, a fait l'objet d'un travail participatif avec les élus, réunis en séminaire de travail au premier trimestre 2021 (en distanciel). Ce travail ainsi qu'un grand nombre d'interviews auprès des personnalités locales, associatives et partenariales de Châteauroux Métropole, ont permis de partager un diagnostic et des ambitions communes.

Ces ambitions s'articulent autour de trois grandes thématiques stratégiques pour Châteauroux Métropole :

- **Une Terre attractive** : le territoire dispose d'atouts pour développer ses talents et activités économiques, avec l'émergence de projets en direction de l'écocampus, des filières économiques et d'implantations d'entreprises, du maintien d'actions sur l'offre commerciale et les dynamiques touristiques
- **Une Terre résiliente** : la transition écologique du territoire devra s'accélérer en développant les mobilités douces, les ENR et la valorisation du patrimoine naturel (actions sur l'alimentation et la bio-diversité).

- **Une Terre accueillante** : le territoire doit renforcer son attractivité par le développement de l'offre de logement, de services de proximité comme l'offre de santé et l'offre numérique mais aussi autour d'une vie culturelle et sportive toujours plus intense.

Des séminaires se poursuivront pendant toute la durée du mandat pour tenir compte des adaptations nécessaires et rendre compte de l'avancée des projets.

Le projet de territoire donne ainsi le cap de développement stratégique de notre territoire. Il est également le socle d'une culture commune pour Châteauroux Métropole, dans un triple objectif d'efficacité, d'adaptabilité et d'efficience de l'action publique dans le service rendu aux habitants et au territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet de territoire tel qu'il est proposé en annexe.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	14 juin 2021



**Projet de territoire 2021-2026**  
**Châteauroux Métropole**

## **Editorial de Gil Avérous**

- ▶ Vision prospective pour Châteauroux
- ▶ Enjeu de connexion et d'intégration / rayonnement au niveau régional
- ▶ Souhait de créer du lien entre les communes



## Sommaire

Editorial de Gil Avérous.....	1
Sommaire.....	2
Synthèse du projet de territoire 2020-2026 .....	0
<u>1.</u> Terre attractive .....	0
Eléments de diagnostic .....	0
<i>Un enjeu d’attractivité pour dynamiser l’évolution démographique de Châteauroux.....</i>	1
<i>Un vivier de talents se développe sur le territoire, en lien avec l’offre de formation, et alimente le bassin d’emploi .....</i>	1
<i>Le territoire est porté par les activités industrielles et dispose de réserves foncières pour accueillir de nouveaux projets .....</i>	2
Priorités stratégiques et projets 2020-2026 .....	3
<i>Renforcer l’éco campus Châteauroux, moteur de compétences et formation.....</i>	3
<i>Développer une offre commerciale en centre-ville qui rayonne sur le territoire.....</i>	6
<i>Accompagner les dynamiques touristiques vers un rayonnement régional et national de l’offre de l’agglomération.....</i>	7
<u>2.</u> Terre résiliente.....	9
Eléments de diagnostic .....	10
<i>Un territoire connecté au niveau routier et ferroviaire, qui reste toutefois isolé à l’échelle régionale et nationale .....</i>	10
<i>Les circulations douces connaissent un essor en centre-ville, tandis que la gratuité des transports en commun accroît leur fréquentation .....</i>	11
<i>Des exploitations agricoles de grandes tailles, qui côtoient les zones urbanisées .....</i>	11
<i>Des atouts en termes de biodiversité et cadre de vie.....</i>	12
Priorités stratégiques et projets 2020-2026 .....	12
<i>Accompagner et favoriser l’essor des mobilités douces et de l’autopartage.....</i>	12
<i>Favoriser la rénovation énergétique et optimiser les consommations énergétiques.....</i>	13
<i>Développer les énergies renouvelables .....</i>	13
<i>Développer une agriculture durable et soigner son alimentation.....</i>	13
<i>Valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité.....</i>	15
<u>3.</u> Terre accueillante.....	18
Eléments de diagnostic .....	19
<i>Les familles et enfants sont présents sur le territoire, tandis que le risque d’isolement s’accroît .....</i>	19
<i>L’offre d’équipements et la vie culturelle ont été renforcés.....</i>	19
<i>L’augmentation des praticiens de santé améliore progressivement l’offre de santé, mais la densité médicale reste faible .....</i>	20
Priorités stratégiques et projets 2020-2026 .....	20
<i>Offrir à chacun un habitat accessible et adapté .....</i>	20
<i>Faire de Châteauroux un lieu culturel vivant.....</i>	22
<i>Accompagner la jeunesse et aînés.....</i>	23
<i>Développer l’offre de santé .....</i>	23

*Renforcer les infrastructures et services numériques*..... **Erreur ! Signet non défini.**

*Assurer la sécurité de tous* ..... 25

Méthodologie..... 26

# Synthèse du projet de territoire 2020-2026

## 1 Terre attractive

**64 515 emplois**

Sur la zone d'emploi Châteauroux,  
2015

**21 zones d'activités**

**Développer le vivier de talents sur le territoire**

- ▶ Renforcer l'offre de formation et de services sur l'éco campus
- ▶ Développer les dispositifs d'insertion professionnelle

**Diversifier et renforcer le tissu économique local**

- ▶ Renforcer les filières établies ou en cours de développement
- ▶ Diversifier les filières économiques pour plus de résilience
- ▶ Renforcer l'offre commerciale, et notamment en centre-ville

**Accueillir de nouvelles entreprises et valoriser le foncier**

- ▶ Promouvoir les zones d'activités et développer les dispositifs d'accueil des entreprises
- ▶ Soutenir le développement de l'aéroport et investir sur l'aérodrome Châteauroux-Villers

**Développer les dynamiques touristiques**

- ▶ Développer l'offre d'hébergement
- ▶ Promouvoir l'offre touristique
- ▶ Développer le cyclotourisme

## 2 Terre résiliente

**70% du territoire du Pays Castelroussin est occupé par des terres agricoles**

**Développer des mobilités responsables**

- ▶ Poursuivre le développement des mobilités douces et en particulier des pistes cyclables
- ▶ Favoriser l'autopartage

**Etablir une stratégie Bas Carbone**

- ▶ Réduire les consommations énergétiques et développer l'éclairage LED des voiries des bâtiments publics
- ▶ Favoriser l'essor des énergies renouvelables

**Soigner notre alimentation**

- ▶ Développer l'agriculture durable
- ▶ Favoriser les circuits courts
- ▶ Améliorer la qualité de l'eau

**Valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité**

- ▶ Renforcer les actions de végétalisation
- ▶ Développer les actions de recherche en lien avec les milieux aquatiques et naturels du territoire

## 3 Terre accueillante

**+9,6% de 60 ans et plus**  
Entre 2010 et 2015

**1,9 médecins pour 1000 habitants** à l'échelle du SCOT

**Offrir un habitat accessible et adapté**

- ▶ Améliorer le parc existant
- ▶ Redynamiser les centralités
- ▶ Favoriser le renouvellement et la mobilisation des logements vacants et du foncier déjà aménagé

**Renforcer l'animation et la vie locale**

- ▶ Renforcer l'offre culturelle autour du projet du musée Bertrand, du conservatoire et de l'Embac
- ▶ Développer les équipements et services de proximité
- ▶ Renforcer l'accompagnement des jeunes

**Veiller au bien-être de tous**

- ▶ Renforcer l'offre de santé
- ▶ Lutter contre l'isolement
- ▶ Développer les actions de prévention et lutte contre la délinquance

**Développer les infrastructures et services numériques**

- ▶ Améliorer la couverture THD et téléphone
- ▶ Développer les services numériques

# 1

## Terre attractive

Les villes moyennes sont des moteurs de croissance. Elles regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi en France<sup>1</sup>. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, les économies locales sont mises en lumière : filière agricole et agroalimentaire, circuits courts et emplois sont au cœur des stratégies de résilience. L'économie locale doit être renforcée afin de s'adapter aux chocs exogènes, qu'ils soient sanitaires ou financiers. En se développant, elle est à même de rayonner à l'échelle régionale afin d'engager les territoires péri-urbains et ruraux dans son sillage. Châteauroux Métropole répond à ces enjeux : en tant que principal moteur économique du territoire, et en misant sur l'enseignement supérieur, l'agglomération vise à renforcer son attractivité économique et préparer les talents et emplois de demain.



**22,8%** de moins de 20 ans en 2016<sup>2</sup>

**2 000** étudiants sur l'Eco-campus Balsan

**64 515** emplois sur la zone d'emploi de Châteauroux en 2015<sup>3</sup>

**21** zones d'activité sur Châteauroux Métropole

### 3 priorités stratégiques pour 2026



Développer le vivier de talents sur le territoire

- ▶ Renforcer l'offre de formation et de services sur l'éco campus
- ▶ Développer les dispositifs d'appui aux entreprises



Diversifier et renforcer le tissu économique local

- ▶ Renforcer les filières établies ou en cours de développement notamment aéronautique et hydrogène
- ▶ Diversifier les filières économiques pour plus de résilience



Accueillir de nouvelles entreprises et valoriser le foncier

- ▶ Promouvoir les zones d'activités du territoire
- ▶ Développer les dispositifs d'accueil des entreprises afin de faciliter leur installation et leur pérennisation.

<sup>1</sup> Source : Programme Action Cœur de Ville

<sup>2</sup> Portrait de territoire – compas, CCAS, Mai 2019

<sup>3</sup> ibid



## Eléments de diagnostic

### ***Un enjeu d'attractivité pour dynamiser l'évolution démographique de Châteauroux***

Le territoire de Châteauroux Métropole rassemble environ 74 000 habitants en 2016. L'évolution démographique connaît une tendance baissière ces dernières années. Entre 2011 et 2016, la population de l'agglomération a diminué de 1,4%<sup>4</sup> par an et la population connaît une stabilisation à la baisse. De nouveaux arrivants compensent partiellement le solde démographique puisque, sur le territoire de l'agglomération, 31,8% des ménages sont installés depuis moins de 5 ans<sup>5</sup>. Sur la Ville de Châteauroux en particulier, la provenance des nouveaux arrivants en 2015 révèle l'arrivée de 520 personnes qui résidaient l'année précédente sur le bassin de vie environnant et 220 sur le bassin de vie de Paris<sup>6</sup>.

Malgré cette tendance de baisse de la population, les habitants de Châteauroux Métropole sont jeunes avec 22,8% de moins de 20 ans en 2016, dont certains étudiants qui choisissent de poursuivre leurs études à Châteauroux. La part de jeunes de moins de 20 ans est plus élevée à Châteauroux Métropole qu'au sein du Département de l'Indre (20,6%) mais reste inférieure à la moyenne nationale (24,3% en 2016).

### ***Un vivier de talents se développe sur le territoire, en lien avec l'offre de formation et alimente le bassin d'emploi***

L'agglomération offre près d'une quarantaine de formations supérieures à l'IUT, au Centre d'études supérieures, à la CCI et à l'Ecole d'ingénierie CESI. Sur le pôle universitaire, on dénombre plus de 500 étudiants inscrits dans des formations en droit, économie-gestion, histoire et LEA. Sur l'Eco-campus de Balsan, 11 établissements sont présents et près de 2 000 étudiants autour d'une offre de formation post-bac.

Le bassin d'emploi offre près de 64 000 postes à des actifs du territoire en 2015. L'agglomération connaît également un taux de création d'établissement de 9,6% la même année<sup>7</sup>. Le Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole est le principal bassin d'emplois de l'Indre. L'indicateur de concentration d'emploi est de 125,1, ce qui signifie qu'il y a plus d'emplois que d'actifs sur le territoire<sup>8</sup>. Ces emplois attirent donc les actifs des bassins de vie limitrophes. Le tissu économique est principalement porté par les sphères productives (environ 12 000 emplois en 2017<sup>9</sup>) et présenteielle (environ 11 000 emplois en 2017<sup>10</sup>). Le tertiaire ne représente que 11% des postes salariés privés.

Les niveaux de formation s'élèvent sur le territoire, avec 21,2% de niveaux Bac+2 en 2015 et plus sur l'agglomération (+12,2 % par rapport à 2010)<sup>11</sup>.

L'offre de formation est polarisée sur l'Eco-campus Châteauroux qui regroupe 11 établissements et propose 40 diplômes, de BAC+2 à BAC+5. Le campus regroupe notamment deux lycées, une école d'ingénieur généraliste (HEI), une école d'ingénieur intelligence du bâtiment, une formation de système d'information, un IFSI, un master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation). Le campus a été labellisé « campus connecté » en juillet 2020 afin d'offrir des études à distance. L'offre est destinée à la fois aux étudiants en sortie de baccalauréat et aux actifs qui souhaitent reprendre leurs études. Cette proposition inclue également la possibilité de venir suivre les enseignements dans les locaux de la Cité du numérique.

Les formations post bac courtes sont une force du territoire, avec une offre développée. L'IUT de l'Indre en particulier propose des formations autour d'une variété de disciplines : gestion, droit, management

---

<sup>4</sup> Portrait de territoire – compas, CCAS, Mai 2019, actualisation au 22/02/2021

<sup>5</sup> Portrait de territoire – compas, CCAS, Mai 2019

<sup>6</sup> Portrait de territoire – compas, CCAS, Mai 2019

<sup>7</sup> Portrait de territoire – compas, CCAS, Mai 2019

<sup>8</sup> Portrait de territoire – département de l'Indre – DDT-SATTE-UCP, 2019

<sup>9</sup> SDDE, 2019

<sup>10</sup> ibid

<sup>11</sup> Portrait de territoire – compas, CCAS, Mai 2019

des organisations, commerce, logistique, informatique, réseaux, etc. Le centre d'études supérieures de Châteauroux offre également des formations en droit, économie, gestion et en langues et sciences humaines. D'autres secteurs industriels sont également présents sur le territoire comme l'électronique, les dispositifs médicaux ou encore le matériel électrique et l'industrie automobile.

INSERER PHOTOS ETUDIANTS / CAMPUS

***Le territoire est porté par les activités industrielles et dispose de réserves foncières pour accueillir de nouveaux projets***

Les principaux secteurs industriels sont la métallurgie, la chimie et les matériaux, la mécanique et l'agro-alimentaire. Ils représentent 83% de l'emploi salarié privé<sup>12</sup>. Il s'agit principalement d'activités de sous-traitance du tissu industriel, en lien avec les filières de frêt, logistique et aéronautique. Les secteurs commerciaux et de services à la personne sont également développés, notamment autour du commerce de produits manufacturés et de la grande distribution.

L'offre territoriale est composée de 21 zones d'activités économiques, dont 7 présentant des disponibilités foncières. La réserve foncière représente 235 ha en 2019. A long terme, en incluant les projets d'extension (PLUi), l'offre foncière totale atteindra 403 hectares. Sur la période 2001-2019, 5 transactions par an sont observées en moyenne<sup>13</sup>, dont une majorité pour les secteurs commercial et industriel.

---

<sup>12</sup> ibid  
<sup>13</sup> Ibid

## INSERER CARTE / INFOGRAPHIE / PHOTO ZONES D'ACTIVITES

### Priorités stratégiques et projets 2020-2026

#### ***Renforcer l'éco campus Châteauroux, moteur de compétences et de formations***

Le développement de l'enseignement supérieur est un axe travaillé depuis plusieurs années par les élus afin de fixer les talents. **En renforçant l'offre de formation et d'équipements sur ses sites de formation, Châteauroux Métropole peut attirer les jeunes étudiants** du territoire et de la Région.

Sur le site de l'Ecocampus de Châteauroux, plusieurs projets ont été menés pour rénover les bâtiments et accueillir de nouvelles formations. Les bâtiments situés à l'Ouest du bâtiment de l'Horloge ont été rénovés depuis 2010 et accueillent l'école d'ingénieurs HEI, le CESI, la CCI Campus Centre et le FabLab. La cité du Numérique, dans la dynamique du HUB36 offre également un programme opérationnel d'animations destiné à accompagner les entreprises dans leur développement. Elle comprend :

- Le Village by CA sur 1450m<sup>2</sup>, qui outille et anime un réseau de startups ;
- Un TechLab (150m<sup>2</sup>) géré par la CCI qui poursuit le développement de synergies entre créateurs, startup et entreprises en accompagnant des projets concrets ;
- Un auditorium de 400 places qui permet d'accueillir les événements business, scientifiques ou culturels.
- Un campus connecté qui offre une formation à distance dans le cadre de la labellisation obtenue en juillet 2020

**L'offre de formation sera enrichie au cours des prochaines années.** L'Ecole de commerce ISTECH va s'installer sur le campus, tandis que l'implantation de l'Institut de formation en Soins Infirmiers - Institut de formation des Aides-Soignants (IFSI-IFAS) est prévue à horizon 2024. A terme, cela permettra de structurer un pôle santé. La création d'une passerelle mineure santé (économie-santé) en lien avec l'Université d'Orléans sera effective à la rentrée 2021 afin de permettre aux étudiants de présenter le concours de fin de première année à la faculté de médecine.

**L'offre de services, de restauration et de loisirs s'étoffe** également sur le campus avec la gratuité des transports en commun, l'ouverture du centre aquatique balsan'éo ainsi que le développement des cafés, restaurants et bars.

Suite à leurs études, **l'insertion professionnelle des jeunes est également un enjeu clé** pour le territoire. Les soutenir dans les recrutements locaux sera un objectif ainsi que celui d'accompagner plus globalement les entreprises dans leurs problématiques RH. Pour cela, la plateforme « boulevard des talents », lancée en 2019, permet de soutenir les chefs d'entreprises dans des initiatives liées à l'emploi comme le partage de salariés ou encore d'avoir accès aux nombreuses prestations offertes par la collectivité. Cette plate-forme devra s'enrichir d'un outil de type « job boarder » afin de faire matcher l'offre et la demande en matière d'emploi à l'échelle du territoire<sup>14</sup> et en complémentarité avec les acteurs locaux. Par ailleurs, un événement mettant en exergue les métiers en tension sur le territoire sera

---

<sup>14</sup> Schéma directeur de développement économique de Châteauroux Métropole, 2020

organisé chaque année afin de mettre en évidence les compétences locales et les besoins des entreprises.

### Synthèse des projets 2020-2026

- ▶ Implantation IFSI-IFAS à horizon 2024
- ▶ Structuration d'un pôle santé sur l'Eco-campus autour de la clinique, de pôles de consultation et de radiologie
- ▶ Renforcer l'offre de formation sur la géographie, l'eau et les métiers de l'industrie
- ▶ Accompagner l'installation sur le campus de l'INSPE et d'un learning center
- ▶ Améliorer l'accès au logement et à la restauration pour les étudiants
- ▶ Renforcer le rôle des associations d'étudiants
- ▶ Développement de la plateforme « boulevard des talents » en ajoutant une plateforme de type « job boarder »
- ▶ Mise en place d'un évènement biennuel « emploi / formation »
- ▶ Recrutement à temps complet d'un coordinateur tuteur pour gérer le programme campus connecté

### Développer les filières économiques sur le territoire

Les filières fortes du territoire doivent encore être renforcées afin de générer davantage de retombées économiques en termes d'emploi et de création de richesses.

L'accompagnement de l'essor des **activités aéroportuaires et aéronautiques** est un premier axe de développement économique. Malgré la chute d'activité qui touche le secteur du fait de la crise sanitaire, les infrastructures et ressources sont présentes pour développer la filière sur le territoire. L'aéroport de Châteauroux-Déols est doté d'une piste de 3 500m de long et peut accueillir tous les avions existants. Il offre de nombreux équipements et services : 25 hectares de parking pour avions, transport de fret et RX, entrepôts frigorifiques de 500m<sup>2</sup>, activités de maintenance aéronautique et vols passagers (1 100m<sup>2</sup> de salles d'arrivée et départ). Un nouveau hangar de 8 400m<sup>2</sup>, en mesure d'accueillir un A380 a été développé et sera loué par Vallair pour y reconverter des avions A321 de passagers en avions de fret ainsi que pour réaliser des opérations de maintenance. Une nouvelle tour de contrôle de 42 mètres de haut a également été mise en service.

L'aérodrome de Châteauroux-Villers situé sur la commune de St-Maur, propose un parc de trois avions, qui servent à la formation de nouveaux pilotes et à la réalisation de vols pour les pilotes confirmés. Cet équipement est une force pour le territoire et peut contribuer à son rayonnement au niveau régional et national.

Le développement des entreprises de **confection et maroquinerie** déjà présentes sur le territoire est également une piste de développement. L'installation d'un centre de formation de la maroquinerie sur le territoire va notamment permettre de créer de l'emploi et des activités.

**La filière agroalimentaire** présente un potentiel avéré pour le territoire. L'industrie agroalimentaire est bien implantée avec 52 entreprises et près de 2000 salariés dans l'Indre. A cela s'ajoute une vingtaine d'entreprises et près de 1 150 emplois dans les secteurs connexes : packaging, logistique, agro équipementiers, etc.<sup>15</sup>. Ces activités ont connu un essor important du fait de la crise sanitaire sur lequel l'agglomération peut capitaliser dans les prochaines années.

Parmi les filières d'avenir, **le territoire s'est engagé en faveur de l'hydrogène** en procédant à l'acquisition d'une flotte de bus H2 (projet Hyber). La construction d'un dépôt de bus est en cours, pour une livraison en fin d'année 2021, tandis que 6 nouveaux bus seront réceptionnés à mi-année 2022. Le territoire doit dorénavant étudier les différentes pistes de développement qui peuvent découler du projet

---

<sup>15</sup> Note CCI, la filière agroalimentaire dans l'Indre, Septembre 2019.

(R&D, maintenance, production de composants, production d'hydrogène, déploiement d'autres véhicules).

Le territoire reste également en **veille active des projets d'implantations** d'entreprises et développement de filières associées afin de diversifier son tissu économique : automobile, silver économie, etc. En complément au soutien des filières économiques, l'accompagnement des entreprises du territoire reste une priorité pour Châteauroux Métropole avec une organisation des services en mode « guichet unique » afin d'être en ressources de proximité et soutien aux grands comptes industriels et filières existantes<sup>16</sup>. Il est également prévu de mettre en place un village d'artisans ainsi que des ateliers-relais pour renforcer le dynamisme économique du territoire.

Afin de renforcer les dynamiques d'innovation, deux pistes d'actions sont prévues. Il s'agit d'abord d'engager un diagnostic du **potentiel d'économie circulaire** à l'échelle du territoire et des ZAE et d'accompagner la mise en œuvre des actions qui en découleront. Ensuite, des **lieux dédiés à l'innovation** pour les entreprises pourront être développés, en complémentarité avec les espaces déjà présents sur le territoire. Enfin, le village by CA est également mobilisé sur les enjeux d'innovation liés à l'hydrogène et contribue aux réponses des appels à projet afin de capitaliser sur cette opportunité.

### Synthèse des projets 2020-2026

- ▶ Accompagner le développement de la filière hydrogène sur le territoire
- ▶ Créer un village d'artisans ainsi que des ateliers-relais
- ▶ Engager un diagnostic du potentiel d'économie circulaire sur le territoire
- ▶ Développer les lieux dédiés à l'innovation pour les entreprises
- ▶ Investir sur l'aérodrome Châteauroux-Villers pour y développer les activités liées à la voltige et à l'aviation électrique

### **Accueillir de nouvelles entreprises sur les zones d'activités et valoriser le foncier disponible**

Afin d'accueillir les projets d'implantation liés au développement de ces filières, l'agglomération veillera à mettre en avant ses zones d'activités parmi lesquelles l'Arc Est, constitué des zones de la Malterie (commune de Montierchaume), de la Martinerie (commune de Diors) et du parc d'Ozans (commune d'Etrechet). La signalétique sera améliorée sur l'ensemble des zones. Le renforcement de l'animation et l'accessibilité de ces zones sera également étudié. Le Parc d'activités d'Ozans offre près de 500 hectares dont 300 rendus cessibles. L'espace a été conçu et aménagé dans le respect des normes Haute Qualité Environnementale (HQE) et présente une intégration paysagère de qualité. Labellisé site « clé en main » par l'Etat, l'étude d'un projet d'implantation d'entreprise peut être réalisée en 6 mois. **L'enjeu est désormais de positionner Ozans comme un véritable produit différenciant** avec un travail pour préciser ses cibles, offres et argumentaires associés<sup>17</sup>.

Par ailleurs, la **réhabilitation des friches permet de développer de nouveaux lieux d'accueil** des entreprises. Le projet Cérabati sur Châteauroux, par exemple, permettra de développer de nouvelles activités : dépôt de bus, station hydrogène, hangar logistique, ateliers relais, avec un foncier réservé à une implantation privée.

Le territoire dispose également de foncier disponible et pourrait accueillir des sites dédiés à la logistique en privilégiant des projets à valeur ajoutée (transformation, insertion dans les filières industrielles régionales, secteur de niche...). Il offre tout à la fois l'espace nécessaire et la connexion aux réseaux routiers et autoroutiers à échelle régionale et nationale.

Enfin, Châteauroux travaille également à **renforcer son attractivité** grâce à une offre d'accueil des nouveaux arrivants et nouveaux salariés sur le territoire : en proposant une aide pour trouver un logement, un médecin, en accompagnant le conjoint à la recherche d'emploi, etc. Parallèlement, des

<sup>16</sup> Schéma directeur de développement économique de Châteauroux Métropole, 2020

<sup>17</sup> Schéma directeur de développement économique de Châteauroux Métropole, 2020

opérations de communication sur les atouts du territoire, à l'image de la campagne menée en 2020 (Paris je te quitte), seront de nouveau organisées en partenariat avec l'agence d'attractivité de l'Indre.

### Synthèse des projets 2020-2026

- ▶ Promouvoir les zones d'activités du territoire sur des projets logistiques et industriels
- ▶ Renouveler la signalétique des zones d'activités
- ▶ Renforcer l'animation et l'accessibilité des zones d'activités
- ▶ Positionner Ozans en tant que produit de grands projets, d'envergure nationale
- ▶ Réhabiliter la friche Cérabati (dépôt de bus, station hydrogène, hangar logistique, ateliers relais, foncier dédié aux entreprises)
- ▶ Rénover la zone de la Martinerie pour la rendre attractive
- ▶ Relocaliser la pépinière d'entreprise à la Banque de France
- ▶ Développer les opérations de communication à destination de futurs habitants et salariés
- ▶ Intensifier notre présence sur les réseaux sociaux et sur des opérations de marketing territorial en lien avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre

### *Développer une offre commerciale en centre-ville qui rayonne sur le territoire*

Châteauroux Métropole offre près de 600 commerces<sup>18</sup> à ses usagers. Plus de 7 commerces sur 10 sont implantés sur la ville-centre, avec toutefois des cellules commerciales qui restent vacantes sur le cœur de ville et le territoire de l'agglomération. Autour de la zone d'influence de l'agglomération, une dizaine d'autres polarités attirent les ménages grâce à leur localisation et la diversité de leur offre. Toutefois, le taux de vacance commerciale est estimé par Procos à 12,8% en 2016 et traduit une attractivité qui doit être renforcée<sup>19</sup>.

Le maillage commercial répond aux besoins du territoire de l'agglomération. **Le maintien des pôles commerciaux de proximité sera une priorité**, afin de garantir une offre à proximité des lieux d'habitation. L'enjeu est également de renforcer raisonnablement l'offre commerciale et lutter contre la vacance. A ce titre, une aide aux commerces a été développée sur Châteauroux. Elle peut couvrir jusqu'à 75% du loyer (plafond à 300euros / mois et 400euros pour l'hypercentre) à condition que le commerçant s'installe dans un commerce vacant depuis au moins un an.

L'installation de nouveaux commerces cible **en particulier le cœur de ville et doit permettre de développer une véritable stratégie de destination**. Le rôle moteur du centre-ville de Châteauroux doit être affirmé, avec une offre diversifiée, accessible et compatible avec des circuits piétons / vélos, pour une bonne complémentarité avec l'offre de la périphérie. La rénovation de voirie en cœur de ville a permis de renforcer son attractivité, et sera poursuivie afin que chacun puisse bénéficier d'un centre-ville harmonieux. Pour renforcer l'offre commerciale, un poste de conseiller du numérique a été ouvert aux cotés du Manager du commerce, soutenu par l'Etat, Châteauroux Métropole et la CCI, afin de mener un travail de terrain et développer les initiatives numériques des commerçants du territoire communautaire.

### Synthèse des projets 2020-2026

- ▶ Soutenir les pôles commerciaux de proximité sur l'agglomération
- ▶ Maintenir l'aide au bail pour lutter contre la vacance commerciale
- ▶ Favoriser l'arrivée de locomotives commerciales
- ▶ Rénover la voirie et embellir le Cœur de Ville
- ▶ Réaliser une nouvelle opération « cœur d'agglomération ».

<sup>18</sup> SCOT, 2015

<sup>19</sup> Convention Cœur de Ville Châteauroux Métropole, 2018



## **Accompagner les dynamiques touristiques vers un rayonnement régional et national de l'offre de l'agglomération**

Le territoire présente de nombreux atouts sur lesquels appuyer son offre touristique : des aménités naturelles nombreuses et variées, un patrimoine historique riche, une offre de loisirs et culturelle en développement (réseaux cyclables, centre aquatique, etc.). A l'échelle départementale, le nombre de nuitées a progressé de 3,7% en 2019, par rapport à 2018<sup>20</sup>. **Avec environ 300 000 nuitées pour 150 établissements d'accueil en 2019<sup>21</sup>, le secteur touristique est source d'activités et de dynamisme pour le territoire.** Le tourisme évènementiel, autour des activités de tir sportif français par exemple, de même que le tourisme d'affaires sont également porteurs. L'objectif est d'organiser au moins un grand évènement national ou international par an.

Afin de renforcer ce rayonnement touristique, un dispositif de soutien à la montée en gamme des hôtels sera proposé dès 2022, à l'échelle de l'agglomération. L'offre touristique sera renforcée par la constitution d'un parcours culturel sur les personnages féminins illustres du département et par un inventaire du patrimoine culinaire de l'Indre qui pourra être articulé à ce parcours. D'après une enquête client réalisée à l'échelle régionale, 75% des touristes visitant l'Indre s'y rendent pour découvrir ses monuments et châteaux. Ensuite sont cités les visites de parcs et jardins (50%), de musées (41%) et les balade à pied ou randonnée (40%)<sup>22</sup>. Les patrimoines historiques et naturels sont donc des valeurs sûres que le territoire gagnera à mettre en avant.

Des actions de communication et valorisation du territoire seront mises en oeuvre. Le développement de services et outils numériques contribue au rayonnement de l'offre touristique. L'offre de logement temporaire gagnerait également à être renforcée, notamment via les processus de labellisations et certifications de gîtes et chambres d'hôtes. Enfin, le développement des mobilités douces et du cyclotourisme (l'Indre à vélo, la Loire à Vélo, etc.) peut devenir un atout de taille et fera l'objet d'une attention particulière. Le projet de passerelle piéton et cyclable qui sera développé au pont de Déols est un exemple de ce type de développement.

### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Promouvoir l'offre touristique du territoire en lien avec Berry Province
- ▶ Soutenir une montée en gamme du parc hôtelier avec la mise en place d'une aide de la collectivité à la rénovation des chambres
- ▶ Développer des outils et services numériques touristiques
- ▶ Développer les mobilités douces et notamment du cyclotourisme
- ▶ Développer les offres évènementielles via un évènement annuel phare pour l'attractivité du territoire



<sup>20</sup> Portrait de territoire – département de l'Indre – DDT-SATTE-UCP, 2020

<sup>21</sup> Données internes, fréquentation des établissements par semestre, Châteauroux Métropole, 2019

<sup>22</sup> Enquête clientèle 2014, portrait de territoire – département de l'Indre – DDT-SATTE-UCP, 2020

## Terre attractive : Synthèse des projets 2021-2026

### Renforcer l'éco campus Châteauroux

- ▶ Implantation IFSI-IFAS à horizon 2024
- ▶ Structuration d'un pôle santé sur l'Eco-campus autour de la clinique, de pôles de consultation et de radiologie
- ▶ Renforcer l'offre de formation sur la géographie, l'eau et les métiers de l'industrie
- ▶ Accompagner l'installation sur le campus de l'INSPE et d'un learning center
- ▶ Améliorer l'accès au logement et à la restauration pour les étudiants
- ▶ Renforcer le rôle des associations d'étudiants
- ▶ Développement de la plateforme « boulevard des talents » en ajoutant une plateforme de type « job boarder »
- ▶ Mise en place d'un évènement biennuel « emploi / formation »
- ▶ Recrutement à temps complet d'un coordinateur tuteur pour gérer le programme campus connecté

### Développer les filières économiques du territoire

- ▶ Accompagner le développement de la filière hydrogène sur le territoire
- ▶ Créer un village d'artisans ainsi que des ateliers-relais
- ▶ Engager un diagnostic du potentiel d'économie circulaire sur le territoire
- ▶ Développer les lieux dédiés à l'innovation pour les entreprises
- ▶ Investir sur l'aérodrome Châteauroux-Villers pour y développer les activités liées à la voltige et à l'aviation électrique

### Accueillir de nouvelles entreprises

- ▶ Promouvoir les zones d'activités du territoire sur des projets logistiques et industriels
- ▶ Renouveler la signalétique des zones d'activités
- ▶ Renforcer l'animation et l'accessibilité des zones d'activités
- ▶ Positionner Ozans en tant que produit de grands projets, d'envergure nationale
- ▶ Réhabiliter la friche Cérabati (dépôt de bus, station hydrogène, hangar logistique, ateliers relais, foncier dédié aux entreprises)
- ▶ Rénover la zone de la Martinière pour la rendre attractive
- ▶ Relocaliser la pépinière d'entreprise à la Banque de France
- ▶ Développer les opérations de communication à destination de futurs habitants et salariés
- ▶ Intensifier notre présence sur les réseaux sociaux et sur des opérations de marketing territorial en lien avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre

### Développer l'offre commerciale

- ▶ Soutenir les pôles commerciaux de proximité sur l'agglomération
- ▶ Maintenir l'aide au bail pour lutter contre la vacance commerciale
- ▶ Favoriser l'arrivée de locomotives commerciales
- ▶ Rénover la voirie et embellir le Cœur de Ville
- ▶ Réaliser une nouvelle opération « cœur d'agglomération »

### Accompagner les dynamiques touristiques

- ▶ Promouvoir l'offre touristique du territoire en lien avec Berry Province
- ▶ Soutenir une montée en gamme du parc hôtelier avec la mise en place d'une aide de la collectivité à la rénovation des chambres
- ▶ Développer des outils et services numériques touristiques
- ▶ Développer les mobilités douces et notamment du cyclotourisme
- ▶ Développer les offres événementielles via un évènement annuel phare pour l'attractivité du territoire

# 2

*Gestion durable des ressources, décarbonation de l'économie, mobilités douces... les territoires sont en train de transformer un système de contraintes en un argument d'attractivité et de dynamisme. Le défi environnemental est multiple pour l'agglomération : il concerne à la fois les zones agricoles et naturelles, et les zones urbanisées. En conséquence, les objectifs sont diversifiés : préserver le patrimoine naturel, limiter l'urbanisation, développer les pistes cyclables et transports en commun, réduire les consommations énergétiques... Les problématiques environnementales et énergétiques sont intégrées progressivement pour enrichir la qualité de vie et identifier des filières d'avenir.*

## Terre résiliente



75% des personnes résidant en Région Centre Val de Loire **utilisent leur voiture** pour aller travailler<sup>23</sup>

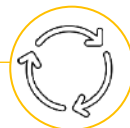
70% du territoire du Pays Castelroussin est occupé par **des terres agricoles**, VS 7% d'espaces urbanisés<sup>24</sup>

### 3 priorités stratégiques pour 2026



Développer des mobilités responsables

- ▶ Poursuivre le développement des mobilités douces et en particulier pistes cyclables
- ▶ Favoriser l'autopartage



Etablir une stratégie bas carbone

- ▶ Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics
- ▶ Favoriser l'essor des énergies renouvelables



Soigner notre alimentation

- ▶ Développer l'agriculture durable
- ▶ Favoriser les circuits courts

<sup>23</sup> Attractivité, territoires et bien-être, CESER Centre-Val de Loire, octobre 2020

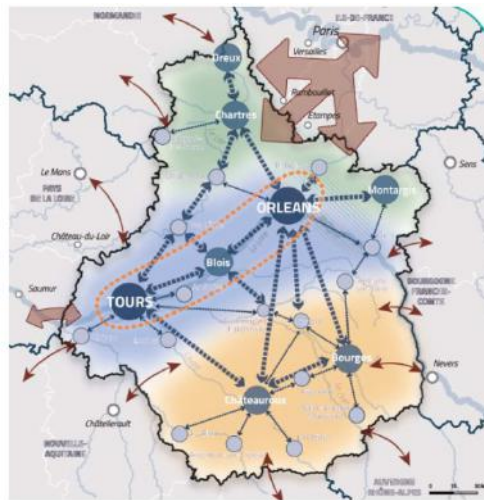
<sup>24</sup> SCOT Pays Castelroussin – rapport de présentation Volet 3, 2018

## Éléments de diagnostic

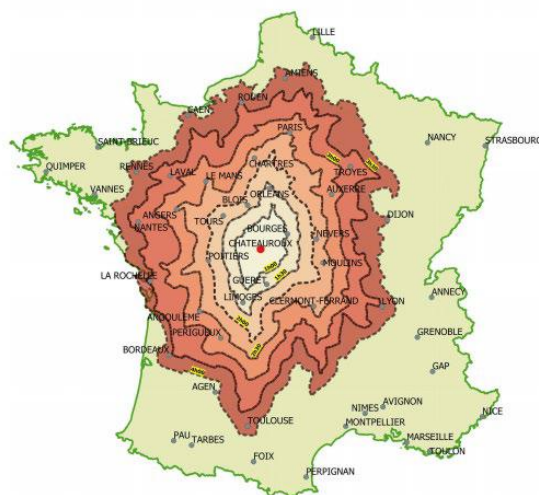
### *Un territoire connecté au niveau routier et ferroviaire, qui reste toutefois isolé à l'échelle régionale*

Le territoire de Châteauroux est situé au cœur du nœud routier de l'Indre. L'agglomération est au centre du Département de l'Indre, ce qui permet aux grands axes majeurs d'y coïncider : autoroute A20 (Châteauroux, Vierzon, Brive-la-Gaillarde, route nationale N151 (Châteauroux, Bourges, Auxerre) route départementale D943 (Tours, Châteauroux, Montluçon, Riom). En termes de réseau ferré, l'axe Nord/Sud et la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) transportent les voyageurs. Elle permet aux castelroussins de rejoindre Orléans en 1h30 et Paris en 2h00. La ligne présente un enjeu de modernisation des rames ainsi que des équipements.

En renforçant le pôle gare, l'agglomération a amélioré l'intermodalité et l'accès à la gare. Les aménagements extérieurs du parvis de la gare, de même que les liaisons entre la gare routière, la gare ferroviaire et le pôle de bus urbains ont été retravaillés au profit des modes de déplacements doux.



Source : Schéma directeur de développement économique de Châteauroux Métropole, 2020



À partir de Châteauroux, en voiture, il est possible d'accéder (ou inversement) aux deux tiers de la France métropolitaine en une demi-journée (4 h).

**Carte isochrone de l'Indre pour le temps de trajet en voiture**

Source : IGN – réalisation DDT 36 - 2020

### ***Les circulations douces connaissent un essor en centre-ville, tandis que la gratuité des transports en commun accroît leur fréquentation***

L'offre de transports en commun, étendue et gratuite depuis fin 2001, est un point fort du territoire. La gratuité des transports a été mise en place afin de redynamiser le centre-ville et d'améliorer la mobilité pour tous, sans augmentation d'impôts locaux des particuliers grâce à la taxe du « versement transport » financée par les entreprises. Grâce à cette mesure, le cap des 5 millions de voyages annuels a été franchi en 2017 et le nombre de voyages / an / habitant a augmenté de 20% entre 2015 et 2019<sup>25</sup>. Les bus gratuits facilitent les trajets domicile / travail et renforcent le dynamisme du cœur de l'agglomération tout en permettant de fluidifier la circulation et de préserver la qualité de l'air. Ils visent également à rendre l'offre de transports en commun accessible à tous, quelle que soit les niveaux de revenus.

Les pistes cyclables ont également fait l'objet d'un développement important ces cinq dernières années. Toutefois, l'utilisation du vélo comme mode de transport journalier est encore peu répandue sur le territoire.

Dans l'ensemble, les ménages utilisent principalement leur voiture personnelle. En 2017, 81,8% des actifs se déplacent en voiture pour aller travailler et seulement 2,7% utilisent un moyen de transport en commun<sup>26</sup>.

INSERER CARTE / INFOGRAPHIE / PHOTO  
TRANSPORTS EN COMMUN OU PISTES CYCLABLES

### ***Des exploitations agricoles de grandes tailles, qui côtoient les zones urbanisées***

Le profil agricole de Châteauroux est caractérisé par des exploitations de grandes tailles. A l'échelle départementale, l'Indre s'inscrit dans une tendance globale observée au niveau régional et national : les exploitations agricoles sont moins nombreuses (-23% entre 2000 et 2010) mais de plus en plus grandes (+10% de grandes exploitations entre 2000 et 2010)<sup>27</sup>. Ces exploitations sont principalement céréalières (blé tendre, orge et colza), notamment dans la Brenne et la Champagne Berrichonne ainsi que dédiée à l'élevage. Le département contribue à 14% du potentiel de production agricole régional<sup>28</sup>. L'identité agricole du territoire est donc forte avec près de 70% du territoire du Pays Castelroussin occupé par ces surfaces agricoles. Les exploitations côtoient directement les zones urbanisées, tandis que le maraichage et l'horticulture sont peu développés.

---

<sup>25</sup> Résultats des transports publics gratuits, Chateauroux Métropole, Avril 2021

<sup>26</sup> Portrait de territoire – département de l'Indre – DDT-SATTE-UCP, 2020

<sup>27</sup> Portrait de territoire – département de l'Indre – DDT-SATTE-UCP - 2020

<sup>28</sup> ibid

Ces activités agricoles font face à un enjeu de succession puisque dans l'Indre, seulement 34% des exploitants de plus de 50 ans connaissent leur successeur (contre 38% au niveau régional)<sup>29</sup>. De plus l'âge moyen des chefs d'exploitation augmente : il est de 51 ans en 2010, contre 48 ans en 2000<sup>30</sup>.

### ***Des atouts en termes de biodiversité et cadre de vie***

L'agglomération offre une biodiversité fournie et propose une diversité de paysages, à la frontière de la campagne berrichonne, des Gâtines de l'Indre, du Boischaut méridional et de la Brenne. La protection de milieux sensibles permet de les préserver avec 3 sites Natura 2000 à l'échelle du Pays Castelloussin (Zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale de la Grand Brenne ; Zone spéciale de conservation de la Vallée de l'Indre) tandis que la commune de Luant est concernée par les réglementations PNR. Parmi les autres sites d'intérêt, actuellement protégés et valorisés : la Forêt domaniale de Châteauroux, l'éco parc des Chenevières de Déols, etc. Ces sites présentent un intérêt tant académique pour le développement d'activités de recherche, que récréatif pour faire bénéficier les citoyens et visiteurs de ces aménités naturelles.

## **Priorités stratégiques et projets 2020-2026**

### ***Accompagner et favoriser l'essor des mobilités douces et de l'autopartage***

Afin d'accompagner et favoriser **l'essor du vélo**, l'agglomération œuvrera à la continuité du réseau cyclable. Un réseau homogène et continu garantit en effet la bonne sécurité des usagers et conforte l'attractivité touristique, notamment en articulant davantage le réseau de l'agglomération avec le circuit « Indre à Vélo » et améliorant le balisage. **Le développement des mobilités douces** sur le campus Balsan sera également étudié.

Des mesures de sensibilisation seront étudiées pour renforcer l'utilisation des pistes cyclables pour les déplacements domicile/travail concentrés sur Châteauroux et sa proche périphérie.

Développer les aires de covoiturage sur l'agglomération pourra également permettre de développer l'autopartage. Alors que les castelloussins plébiscitent déjà cette solution de mobilité, il convient d'accompagner le mouvement par des infrastructures dédiées.

Des actions de communication et études des besoins usagers pourront également être réalisées afin de promouvoir l'offre de transports en commun et d'inciter les habitants à l'adapter comme mode de transport journalier.

#### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Renforcer la continuité des circuits cyclables à l'échelle de l'agglomération en application du schéma directeur communautaire
- ▶ Etudier des pistes de développement des circuits touristiques à vélo afin de renforcer le rayonnement du cyclo tourisme (positionnement du territoire sur le circuit, services et équipements à développer, animation, etc.)
- ▶ Créer une passerelle pour relier le centre-ville de Châteauroux et les quartiers Politique de la ville
- ▶ Renforcer les circuits piétons dans le Cœur d'Agglo.
- ▶ Réaliser des aires de covoiturage sur le territoire de l'agglomération (St Maur, Déols, Diors ...)

---

<sup>29</sup> ibid

<sup>30</sup> ibid



## ***Favoriser la rénovation énergétique et optimiser les consommations énergétiques***

Les actions de rénovation thermique des bâtiments publics ont permis une baisse de 20% de la consommation de chauffage et 20% de l'électricité entre 2015 et 2020<sup>31</sup>. Ces actions de rénovation seront poursuivies. Ces travaux concernent notamment les écoles Michelet avec des travaux d'amélioration énergétique et de confort programmés.

De plus, l'éclairage public est passé à 40% de LED sur la commune de Châteauroux. L'objectif est de poursuivre les efforts sur le territoire communautaire d'ici à 2026.

### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Poursuivre l'éco-rénovation des bâtiments publics pour tendre vers l'autoconsommation
- ▶ Mener les travaux d'amélioration énergétique et de confort des écoles Michelet
- ▶ Poursuivre l'installation l'éclairage public LED d'ici à 2026

## ***Développer les énergies renouvelables***

Entre 2011 et 2019, la production EnR du territoire de Châteauroux Métropole a augmenté de plus de 50% passant de 96GWh à 145GWh. Cette augmentation s'explique notamment par l'implantation de la centrale Méthavert à Saint Maur. La majorité de cette production repose sur le bois (biomasse) qui représente 78% du total produit grâce au réseau de chaleur de la cité de Beaulieu, au lycée agricole Naturapolis, à l'hôpital de Saint Maur ainsi qu'à la chaufferie alimentant les bâtiments publics au Poinçonnet.

Des projets sont identifiés pour renforcer cette capacité de production :

- 2 projets de méthanisation à Jeu-les-Bois (biométhanisation) et à l'usine des Sablons du SYTOM au Poinçonnet ;
- 1 projet de géothermie au centre aquatique Balsané à Châteauroux qui pourrait couvrir 80% des besoins du site ;
- 9 projets de panneaux photovoltaïques qui représenteraient 280 GWh soit le double de la consommation bois énergie actuelle.

### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Viser une transition de la flotte de bus de l'Agglomération aux énergies propres : gaz hydrogène et hybrides
- ▶ Plus globalement engager une transition énergétique des flottes de matériels roulants communautaires vers des énergies propres (électrique, hybride, hydrogène)
- ▶ Développer les projets d'EnR en méthanisation, géothermie et solaire PV
- ▶ Développer la filière CSR (Combustible Solide de Récupération)

## ***Développer une agriculture durable et soigner son alimentation***

L'enjeu est de maintenir la pérennité des exploitations agricoles, tout en développant l'agriculture biologique et les filières courtes qui permettent d'approvisionner directement le territoire en ressources locales.

---

<sup>31</sup> Programme Gil Avérous, 2020

**Le territoire présente un bon potentiel pour le développement de l'agriculture durable.** En termes d'agriculture biologique, on observe une hausse de 18% des surfaces certifiées bio dans l'Indre, soit au total 11 000 hectares qui représentent 3,5% de la SAU<sup>32</sup>. Ce sont 25 nouvelles fermes bio qui se sont installés en 2018, pour atteindre un total de 191 fermes. L'Indre est également leader régional en effectifs d'élevage bio grâce aux élevages bovins et ovins<sup>33</sup>.

**La distribution de produits bio et locaux est une priorité pour le territoire.** Parmi les initiatives de circuits courts à l'échelle du département figurent la ferme des âges au Blanc, le réseau « bienvenue à la ferme » de la Chambre d'agriculture pour de la vente directe, ainsi que l'association « Cagette et fourchette » également créée par la Chambre d'agriculture<sup>34</sup>. L'alimentation dans les cantines fait l'objet d'une attention particulière : l'objectif est d'atteindre 50% de produits labellisés en janvier 2022. L'association de producteurs locaux cagettes et fourchettes est mobilisée dans ce cadre.

Des actions de médiation et communication pourront être menées sur les activités agricoles et les produits locaux du territoire.

En amont, le développement d'une filière agricole en lien avec un cursus d'ingénieur ou en formation technique, pourrait être pertinent pour inciter les jeunes étudiants à développer leurs exploitations par la suite.

Le soin apporté à l'alimentation passe également par la préservation et l'amélioration des ressources en eau. Des actions préventives et curatives, si nécessaires, seront menées en ce sens. Les réseaux d'eaux sont quant à eux performants mais nécessitent un renouvellement avec des investissements dédiés.

#### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Développer des actions de promotion et communication sur l'agriculture et les produits locaux
- ▶ Etudier le développement /renforcement de cursus et formations agricoles
- ▶ Encourager des actions en faveur de la qualité des eaux souterraines
- ▶ Accentuer l'effort de renouvellement des réseaux d'AEP pour améliorer son rendement
- ▶ Mettre en place un PPI en matière d'infrastructures de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales urbaines
- ▶ Etudier les besoins et évolutions en matière de restauration scolaire et coûts associés pour une alimentation durable et locale
- ▶ Favoriser l'implantation de maraîchages dans l'agglomération, pour une fourniture locale des cantines publiques

---

<sup>32</sup> ibid

<sup>33</sup> ibid

<sup>34</sup> Portrait de territoire – département de l'Indre – DDT-SATTE-UCP - 2020

## INSERER CARTE / INFOGRAPHIE ALIMENTATION / AGRICULTURE

### ***Valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité***

Le Parc Naturel Régional de la Brenne présente des milieux aquatiques en faune sauvage et naturelle riches. Ils attirent aujourd'hui les chercheurs et les activités académiques. Ces passerelles entre monde de la recherche et patrimoine naturel seront renforcées afin de valoriser l'observation de la biodiversité sur le territoire.

**La ville connaît également un mouvement de végétalisation.** Après l'obtention du label 3 fleurs en 2019, l'enjeu est de poursuivre les actions de végétalisation : toits d'abribus, installation de nichoirs à oiseaux à travers la Ville, création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie SNCF entre la Forge-de-l'Isle et La Châtre.

### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Développer les activités de recherche en lien avec les milieux aquatiques et naturels du territoire avec Indre Nature
- ▶ Renforcer les actions écologiques sur l'agglomération : végétalisation de toitures, nichoirs à oiseaux, cours d'école, mini forêts, etc.
- ▶ Créer une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie SNCF entre la Forge-de-l'Isle (commune du Poinçonnet) et La Châtre
- ▶ Créer une zone d'observation « libellule » en sortie de station d'épuration communautaire
- ▶ Re-naturalisation de la Croix Blanche pour la préservation de la zone de captage d'eau potable de l'agglomération.

## INSERER CARTE / PHOTO PARC

### Terre résiliente : Synthèse des projets 2021-2026

#### **Favoriser l'essor des mobilités douces**

- ▶ Renforcer la continuité des circuits cyclables à l'échelle de l'agglomération en application du schéma directeur communautaire
- ▶ Etudier des pistes de développement des circuits touristiques afin de renforcer le rayonnement du cyclo tourisme (positionnement du territoire sur le circuit, services et équipements à développer, animation, etc.)
- ▶ Créer une passerelle pour relier le centre-ville de Châteauroux et les quartiers Politique de la Ville
- ▶ Renforcer les circuits piétonniers dans le Cœur d'Agglo
- ▶ Réaliser des aires de covoiturage sur le territoire de l'agglomération

#### **Réduire les consommations énergétiques**

- ▶ Poursuivre l'éco-rénovation des bâtiments publics pour tendre vers l'autoconsommation
- ▶ Mener les travaux d'amélioration énergétique et de confort des écoles des quartiers prioritaires de Châteauroux
- ▶ Etendre l'éclairage public LED d'ici 2026

#### **Développer les énergies renouvelables**

- ▶ Viser une transition de la flotte de bus de l'Agglomération aux énergies propres : gaz hydrogène et hybrides
- ▶ Engager globalement une transition énergétique des flottes de matériels roulants communautaires.
- ▶ Développer les projets d'EnR en méthanisation, géothermie et solaire PV
- ▶ Développer la filière CSR

#### **Soigner son alimentation**

- ▶ Développer des actions de promotion et communication sur l'agriculture et les produits locaux
- ▶ Etudier le développement /renforcement de cursus et formations agricoles
- ▶ Encourager des actions en faveur de la qualité des eaux souterraines
- ▶ Accentuer l'effort de renouvellement des réseaux d'AEP pour améliorer son rendement
- ▶ Mettre en place un PPI en matière d'infrastructures de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales urbaines
- ▶ Etudier les besoins et évolutions en matière de restauration scolaire et coûts associés pour une alimentation durable et locale
- ▶ Favoriser l'implantation de maraîchages dans l'agglomération, pour une fourniture locale des cantines publiques

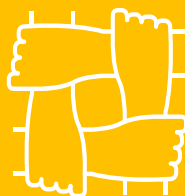
#### **Valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité**

- ▶ Développer les activités de recherche en lien avec les milieux aquatiques et naturels du territoire avec Indre Nature
- ▶ Renforcer les actions écologiques sur l'agglomération : végétalisation de toitures, nichoirs à oiseaux, cours d'école, mini forêts, etc.
- ▶ Créer une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie SNCF entre la Forge-de-l'Isle (commune du Poinçonnet) et La Châtre
- ▶ Créer une zone d'observation « libellule » en sortie de station d'épuration communautaire
- ▶ Re-naturalisation de la Croix Blanche pour la préservation de la zone de captage d'eau potable de l'agglomération.

# 3

Les territoires sont des lieux vivants, qui offrent des espaces publics sportifs et culturels ainsi que des infrastructures de soin et d'accueil des populations. Ils animent la vie en collectivité et doivent adapter leurs offres et services aux publics qu'ils accueillent ou souhaitent accueillir. Au sein de l'agglomération, les défis sont de taille : face au vieillissement de la population et aux risques d'isolement, toutes tranches d'âges confondues, le territoire agit. Les leviers activés sont divers : offre de logement diversifiée et abordable, vie culturelle et loisirs, actions de solidarité, etc.

## Terre accueillante



**39,2%** des ménages sont composés de personnes vivant seules en **2015**<sup>35</sup>

**+9,6%** de 60 ans et plus à Châteauroux Métropole entre 2010 et **2015**<sup>36</sup>

**1,9 médecins pour 1000** habitants à l'échelle du SCOT

**9 584** logements sociaux à Châteauroux Métropole en **2017**<sup>37</sup>

### 3 priorités stratégiques pour 2026



Offrir un habitat accessible et adapté

- ▶ Améliorer le parc existant
- ▶ Redynamiser les centralités
- ▶ Favoriser le renouvellement et la mobilisation des logements vacants et du foncier déjà aménagé



Renforcer l'animation et la vie locale

- ▶ Renforcer l'offre culturelle
- ▶ Développer l'accompagnement des jeunes
- ▶ Améliorer les infrastructures et services numériques



Veiller au bien-être de tous

- ▶ Renforcer l'offre de santé
- ▶ Lutter contre l'isolement
- ▶ Développer les actions de prévention et lutte contre la délinquance

<sup>35</sup> Portrait de territoire – compas, CCAS, Mai 2019

<sup>36</sup> Ibid.

<sup>37</sup> Ibid.



## Eléments de diagnostic

### ***Les familles et enfants sont présents sur le territoire, tandis que le risque d'isolement s'accroît***

L'agglomération de Châteauroux regroupe 34 247 ménages en 2015, dont 30,9% de familles avec enfants<sup>38</sup>. Le territoire offre 16,9 places en établissement d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2015, soit un niveau similaire à la moyenne nationale qui est de 17,6% en France.

Parmi les ménages de l'agglomération, 39,2% vivent seules en 2015<sup>39</sup>, contre 36% à l'échelle nationale. Les risques d'isolement représentent un défi et une préoccupation majeure du territoire. Cet enjeu est renforcé par la tendance de vieillissement de la population. Les seniors de plus de 60 ans représentent 28,6% de la population de l'agglomération de Châteauroux en 2016<sup>40</sup>, soit une part inférieure à la moyenne de l'Indre (33,7%) mais supérieure à la moyenne nationale (24,9%). Le vieillissement de la population est une tendance structurante avec une augmentation de 9,6% des 60 ans et plus à Châteauroux Métropole entre 2010 et 2015<sup>41</sup>. Au-delà de ces données statistiques, l'isolement est une problématique singulière et peut revêtir plusieurs formes. Il peut s'agir d'un isolement résidentiel (personnes seules dans leur logement mais en couple), conjugal (personnes sans conjoint mais ne vivant pas seules dans leur logement, par exemple familles monoparentales) ou social (faiblesse des contacts sociaux à l'extérieur du ménage).

### ***L'offre de logement est abordable et le parc locatif social suffisant, mais un besoin de diversification de l'habitat émerge***

Entre 2010 et 2015, le parc de logement de la Métropole a augmenté de 0,5% soit 1 050 logements supplémentaires<sup>42</sup>. Sur la ville-centre de Châteauroux, durant la même période, ce sont plus de 45% de logements collectifs qui ont été amorcés. Le prix de l'immobilier et du foncier est comparable à celui des agglomérations proches de Bourges et de Vierzon, mais plus abordable qu'à Limoges, Poitiers ou Tours.

Le territoire présente une offre riche en matière d'habitat social. A Châteauroux, on dénombre plus de 30% de logement social.

Au total, en 2015, plus de la moitié des logements sont des appartements<sup>43</sup>. Les logements sont dans l'ensemble assez anciens : à l'échelle départementale 55,5% du parc de résidences principales sont antérieures à 1971 (46,7% pour la Région Centre-Val de Loire et 45,6% pour la France)<sup>44</sup>. L'enjeu est donc de diversifier le parc en proposant des appartements et maisons individuelles adaptées à la structure des ménages, ainsi que de rénover le bâti ancien.

### ***L'offre d'équipements et la vie culturelle ont été renforcées***

La ville de Châteauroux polarise environ 50% des équipements et services du Pays Castelroussin<sup>45</sup>. Son offre rayonne sur l'agglomération avec par exemple les équipements phares réalisés récemment : centre aquatique Balsan'éo ; skate park ; etc. Concernant les équipements sportifs en particulier, on en dénombre environ 500 sur le territoire métropolitain, soit un taux par habitant supérieur aux moyennes régionales et nationales<sup>46</sup>. En termes de vie culturelle, le territoire de Châteauroux offre 7 théâtres, salles de spectacles, de cinémas et de concert. Les structures d'accès à lecture sont également présentes sur l'ensemble du territoire, allant de grands équipements comme la médiathèque Equinoxe, jusqu'aux bibliothèques de quartier.

---

<sup>38</sup> Ibid.

<sup>39</sup> Ibid.

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> Ibid.

<sup>42</sup> Ibid.

<sup>43</sup> L'habitat dans le département de l'Indre, DDT, 2019

<sup>44</sup> Ibid.

<sup>45</sup> Portrait de territoire – compas, CCAS, Mai 2019 (Base Permanente des Equipements, 2013)

<sup>46</sup> Ibid.

## INSERER INFOGRAPHIE / PHOTO EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

### ***L'augmentation des praticiens de santé améliore progressivement l'offre de santé, mais la densité médicale reste faible***

L'agglomération compte 337 praticiens de santé en 2016 dont 75% se situent sur la commune de Châteauroux, qui capitalise sur un effet de polarisation des services et équipements<sup>47</sup>. Ce nombre croît de 5,6% par rapport à 2011<sup>48</sup>. Le réseau de pharmacies constitue également un maillage territorial resserré avec 36 pharmacies dont 20 à Châteauroux<sup>49</sup>.

Toutefois, la densité médicale n'est pas suffisante : 1,9 médecins pour 1000 habitants sont décomptés à l'échelle du SCOT, contre 3,1 en moyenne en France<sup>50</sup>.

La prise en charge des personnes âgées en particulier est un défi. Sur le territoire du SCOT, 15 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont dénombrés<sup>51</sup>. Il s'agit majoritairement d'EHPAD mais également de logements foyers ou résidences d'hébergement temporaire. La maison d'accueil rurale pour les personnes âgées (MARPA) d'Ardenne permet en particulier d'héberger les personnes âgées autonomes ou en perte légère d'autonomie et complète l'offre institutionnelle. La tendance au vieillissement de la population de l'agglomération alimente la croissance des besoins en infrastructures et services dédiés, avec un enjeu de diversification des propositions, pour accompagner les situations et parcours de chacun.

## **Priorités stratégiques et projets 2020-2026**

### ***Offrir à chacun un habitat accessible et adapté***

Le programme local d'habitat (PLH) 2021-2026 est structuré autour de 4 orientations majeures :

---

<sup>47</sup> Portrait de territoire – compas, CCAS, Mai 2019

<sup>48</sup> Ibid.

<sup>49</sup> Ibid.

<sup>50</sup> Scot Pays Castelroussin Val de l'Indre – Volet 2, 2018

<sup>51</sup> Ibid.

- Redynamiser les centralités : Châteauroux – Le Poinçonnet – St Maur – Ardentes - Déols
- Améliorer le parc existant par le biais d'aides incitatives
- Cibler la production neuve pour répondre aux besoins
- Permettre les parcours résidentiels en variant les produits

Pour les 6 prochaines années, près de 80% du budget habitat sera dédié à l'accompagnement des ménages, des propriétaires et des investisseurs dans l'amélioration de leur logement. Afin d'encourager la remise en marché des logements vacants situés dans les centralités, Châteauroux Métropole octroie une prime et une aide aux travaux pour les ménages qui souhaitent acquérir et améliorer un logement vacant. Deux opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) sont également programmées pour accompagner les projets des acteurs du territoire. Le programme de renouvellement St Jean-St Jacques présente un volet logement majeur pour l'avenir du territoire :

- 822 logements locatifs sociaux feront l'objet d'une démolition soutenue par l'ANRU
- 330 logements locatifs sociaux seront reconstitués (NPRU) dont 130 au cœur du quartier, ainsi que des maisons et ensembles individuels sur Mondon et sur le site de la Rochette notamment.
- 543 logements locatifs sociaux seront réhabilités avec un cofinancement de l'ANRU
- 40 logements en accession sociale seront construits.

**La construction neuve sera limitée afin de favoriser le renouvellement, par la remobilisation des logements vacants et du foncier déjà aménagé.** A l'échelle du Pays Castelroussin, le SCOT quantifie les besoins en logement à 395 nouveaux logements par an sur 20 ans. L'enjeu de ces constructions neuves sera de diversifier la typologie des nouveaux logements en limitant la part de logement individuel à 60% en pôle urbain majeur et 75% pour les pôles secondaires. Pour les villages, la part de logement individuel peut toutefois atteindre 90% des logements. Des appels à projets thématiques ouverts à tous les opérateurs sont déployés afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire : logements adaptés aux personnes âgées, habitat participatif, etc.

En termes de logement social, l'enjeu est d'améliorer et diversifier le patrimoine existant. L'équilibre de peuplement dans le cadre des attributions de logements sociaux sera renforcé en assurant une veille au sein des instances décisionnaires.

L'accueil de nouveaux arrivants qui s'installe dans le parc social sera développé afin de renforcer l'action sociale.

### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Mettre en œuvre les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'agglomération
- ▶ Mettre en place une prime jusqu'à 10 000 € pour l'acquisition d'un bien vacant dégradé
- ▶ Lancer l'appel à projet thématiques pour encourager le développement de programmes de logement attractifs
- ▶ Réaliser un programme de renouvellement sur les quartiers politique de la ville
- ▶ Mener des actions de communication avec l'agence départementale d'attractivité basée sur le cout de l'immobilier (peu cher) sur le territoire.
- ▶ Résorber le bidonville de la Croix Blanche en créant des habitants adaptés sur l'agglomération.

## INSERER INFOGRAPHIE / PHOTO LOGEMENT / HABITAT SOCIAL

### ***Faire de Châteauroux Métropole un lieu culturel vivant***

Le centre historique de Châteauroux présente une forte identité patrimoniale avec l'église Saint-Martial, l'ancien couvent des Cordeliers, le musée Bertrand, la place Sainte-Hélène et le Château Raoul. En lien avec la cité-mère, le musée et site historique de l'abbaye Notre-Dame de Déols permet de découvrir l'histoire du territoire.

Au-delà des sites historiques, de nombreux équipements culturels développent une offre et programmation dynamique : le réseau de bibliothèques, la scène nationale l'Equinoxe, le cinéma d'art et d'essai l'Apollo, la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) Belle-Isle et la salle MACH 36. Le pôle culturel Equinoxe a ouvert ses portes en 1944 et propose une programmation théâtrale riche avec une politique active en faveur des publics, en particulier du public scolaire avec des ateliers théâtre du primaire à l'université une formation des enseignants et du service éducatif. Labellisé scène nationale depuis 2000, le site offre une salle de spectacle de 1 200 places, un auditorium de 200 places ainsi qu'un centre d'exposition, une médiathèque et un centre de production scénique. La programmation de la scène nationale Equinoxe et du cinéma Apollo est confiée à une association, l'AGEC, et s'appuie sur un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Parmi les chantiers à venir pour 2020-2026, le projet du musée Bertrand est prioritaire. Il vise à redonner sens au musée en repensant le projet in situ, hors les murs et numérique. Le musée doit faire l'objet d'une rénovation afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Le parcours d'exposition sera également revu pour être rendu plus lisible et attractif. Hors-les-murs, l'enjeu est de mener des actions culturelles ciblées dans d'autres structures culturelles ou dans les écoles afin de faire connaître le patrimoine et les collections. L'aspect numérique vise à développer un site internet pour le musée ainsi qu'un centre de ressource et de valoriser, à terme, les fonds et bases de données disponibles auprès des chercheurs et du grand public. Le renforcement de l'attractivité du musée pourra ainsi dynamiser le cœur de ville et contribuer à l'essor touristique du territoire. L'ouverture d'un centre d'histoire et de la mémoire de la résistance et de la déportation est par ailleurs en projet à l'espace Mendès France.

#### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Mener une réflexion autour de la rénovation du Musée Bertrand avec un échéancier des interventions par ordre de priorité
- ▶ Ouvrir un centre d'histoire et de la mémoire de la résistance et de la déportation à l'espace Mendès France
- ▶ Soutenir la coopération culturelle sur l'agglomération et créer des synergies entre les équipements existants sur l'agglomération (Equinoxe, Apollo, Asphodèle, Mach36, etc).

## ***Accompagner la jeunesse et les aînés***

Les équipements et services de proximité seront renforcés sur le territoire communautaire ces prochaines années.

En termes d'accompagnement social des jeunes, un premier projet consiste à mettre en place une coordination des acteurs éducatifs et de l'action sociale travaillant auprès des enfants et des jeunes. Le dispositif, intitulé « Châteauroux Cité éducative » permettra de mobiliser plus efficacement les services et prestations du territoire. La mise en place d'un annuaire formalisé pour ces acteurs leur permettra d'avoir une meilleure visibilité des actions et projets jeunesse. Les centres socio-culturels sont également au cœur des actions pour la jeunesse. Des référents seront désignés en leur sein, afin d'orienter les jeunes et de les accompagner. Un soutien sera également apporté à la Mission locale qui œuvre à l'insertion de la jeunesse.

Concernant le public étudiant en particulier, des projets d'épicerie sociale solidaire seront développés : renforcement de l'épicerie DOMIFASOL, création d'une épicerie sociale au FJT, etc.

Pour les publics précaires, quelle que soit la tranche d'âge, les critères et plafonds d'attribution des aides du FSL et des prises en charge ASE seront repensées collégialement. Les tarifications des services publics pourront également être adaptées (cantine, médiathèque) tout en préservant la gratuité des transports.

Pour les seniors, les informations sur les aides disponibles (aide à la dépendance, structures d'accueil, médecins à domicile, etc.) ainsi que sur le rôle du CLIC départemental et de la Maison des séniors seront renforcées. Un soutien institutionnel sera également apporté aux réseaux solidaires de bénévoles qui luttent contre l'isolement des personnes âgées.

### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Relocaliser le foyer de jeunes travailleurs
- ▶ Aménager une nouvelle mission locale dans l'ancien centre de tri
- ▶ Développer le soutien institutionnel aux réseaux solidaires de bénévoles qui luttent contre l'isolement des personnes âgées
- ▶ Développer la coordination des acteurs éducatifs et de l'action sociale pour renforcer l'impact de leur mobilisation sur le territoire

## ***Développer l'offre de santé***

Cet objectif est primordial pour l'attractivité de notre territoire. Un Comité Santé a été créé afin de travailler sur des thématiques santé dans un souci de l'amélioration de la démo médicale et de la pratique de la médecine. Un diagnostic territorial de santé permettra de guider les actions adéquates. Une aide à l'installation des professionnels de santé (prise en charge de 60% du loyer, soutien à l'acquisition de matériels) sur le territoire de l'agglomération vient compléter l'offre du département pour inciter les professionnels à choisir notre territoire.

De nombreux partenariats se mettent en place entre Châteauroux Métropole et la CPTS, l'UC-IRSA pour le développement des centres de vaccinations sur le territoire et pour le développement de projets locaux qui lutteront contre la désertification médicale (SAS/OSAT). D'autres méthodes comme la télémédecine pourraient permettre de renforcer l'offre de santé ainsi que l'arrivée d'une clinique privée sur le site Balsan de Châteauroux.

### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Soutenir l'installation de professionnels de santé

- ▶ Accueillir une clinique privée sur le site Balsan
- ▶ Accompagner l'installation de l'IFSI et IFSAS sur le campus Balsan
- ▶ Développer les aides à domicile sur Châteauroux Métropole

### ***Accélérer la transition numérique***

La couverture haut-débit et très haut-débit sera significativement améliorée dans le cadre de la démarche de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC). Afin de développer le raccordement à la fibre optique, 12 communes du territoire constituent une « zone d'appel à manifestation d'intention d'investissement » sous maîtrise d'ouvrage privée. Le développement du télétravail et des cours en distanciel implique en effet de renforcer ces réseaux. L'implantation des opérateurs mobiles (recherche de terrain ou point haut) pour développer la 4G est également favorisée.

De plus, la mise à disposition gratuite d'accès à Internet en wifi sur des places publiques de la ville est en cours de déploiement afin de répondre aux attentes des habitants. Ce projet sera un catalyseur de nouveaux services et usages numériques sur le territoire.

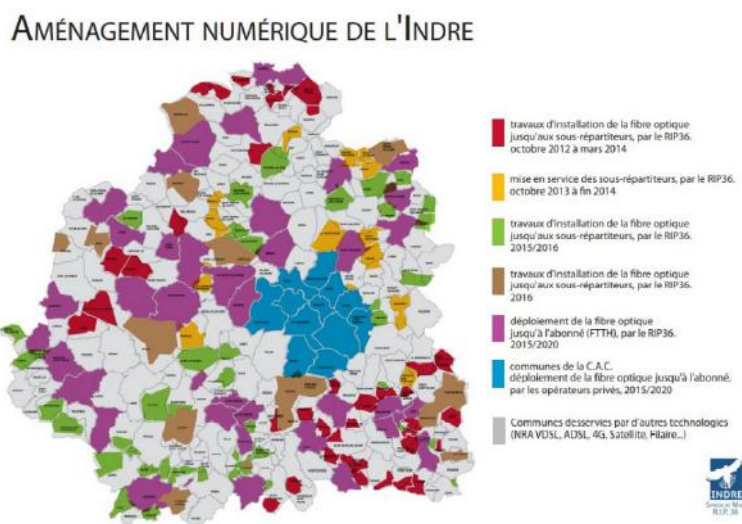
L'open data est également un sujet d'avenir pour Châteauroux. L'avancement de l'ouverture des données du territoire se fait progressivement. Dès 2019, une plateforme web de publication et diffusion des données en open data a été mise en place. En 2020, plus de 50 jeux de données sont accessibles dont des cartographies, des listes relatives aux actes civils, etc. La plateforme a vocation à être enrichie afin d'encourager les innovations et la participation citoyenne.

La digitalisation permet d'améliorer le service aux usagers. Une application d'information et de remontée de problèmes usagers sera développée. D'autres chantiers en cours faciliteront le quotidien des usagers comme le développement du paiement en ligne pour les médiathèques et parkings, la dématérialisation des inscriptions scolaires ou encore celle des actes d'urbanisme.

La transition numérique implique enfin d'accompagner les usages et usagers, en développant les services en ligne et la médiation pour tous les publics. Sur le site Balsan, le projet de Cité du Numérique permet d'accompagner les startups et entreprises dans leur transition numérique. Le projet inclut le village by CA, un techlab et un auditorium. Les permanences numériques sur le territoire pourront également être renforcées. En complément, sur le site du campus Balsan, un réseau de bibliothèques connectées est envisagé pour centraliser et mutualiser les bibliothèques des établissements supérieurs et favoriser la transition numérique de l'éducation.

#### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Améliorer la couverture très haut-débit et téléphonie du territoire
- ▶ Développer la mise à disposition gratuite d'accès à Internet en wifi sur les places publiques
- ▶ Développer la plateforme web open data du territoire
- ▶ Développer une application d'information et de remontée des problèmes usagers
- ▶ Développer le paiement en ligne des médiathèques et parking
- ▶ Accélérer les chantiers de digitalisation comme la dématérialisation des inscriptions scolaires et actes d'urbanisme
- ▶ Accompagner la transition numérique via des activités de médiation et notamment dans le cadre de la Cité du Numérique



Source : portrait de territoire – département de l'Indre – DDT-SATTE – UCP - 2020

### **Assurer la sécurité de tous**

Actuellement, 3 communes de l'agglomération Châteauroux Métropole sont dotées de policiers municipaux. La vidéoprotection est également un moyen de répondre aux préoccupations des citoyens. La Ville de Châteauroux a d'ores et déjà mis en place un centre de supervision urbaine (CSU), qui gère 307 caméras, dont 23 relevant de l'agglomération. Il est prévu d'intégrer au CSU des caméras relevant actuellement de systèmes « indépendants » (stade Gaston Petit, MACH 36, bâtiments du CCAS de Châteauroux, déchetteries de l'agglomération, etc.) pour un total de 83 caméras supplémentaires. D'autres sites communautaires comme la cité du numérique ou Balsan'éo sont ou seront également équipés, avec 45 nouvelles caméras. Ce sont ainsi 435 caméras qui seront à terme exploitées au CSU.

Face à l'intérêt des communes de l'agglomération, l'opportunité de développer un CSU à l'échelle intercommunale sera étudiée. Cette étude permettra de définir le nombre de caméra à implanter ou raccorder au CSU sur les communes et de dimensionner les travaux nécessaires. À la suite de cette étude, un schéma directeur de vidéoprotection sera réalisé, dans le but d'instaurer un CSU en 2022.

Sur les enjeux de sécurité, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sera relancé (assemblée plénière, conseil restreint, groupes de travail). Parmi les axes de travail envisagés :

- Suivi et analyse de la délinquance sur l'ensemble du territoire communautaire
- Intégration d'une thématique citoyenne aux enjeux de sécurité : parcours citoyen, marches exploratoires, travaux d'intérêt général, rencontres départementales de la sécurité, etc.

#### **Synthèse des projets 2020-2026**

- ▶ Définir les besoins en termes de développement d'une Police pluri communale
- ▶ Etudier les besoins en matière de mise en place / raccordement de systèmes de vidéoprotection sur l'agglomération et estimer un dimensionnement des travaux nécessaires
- ▶ Mettre en place un schéma directeur de vidéoprotection dans le but d'instaurer un CSU
- ▶ Relancer le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) afin de suivre et analyse les enjeux de sécurité du territoire
- ▶ Transférer les bureaux et effectifs de la Police et du CSU sur le site de l'ex Banque de France.



## Terre accueillante : Synthèse des projets 2021-2026

### Développer l'offre de logement

- ▶ Mettre en œuvre les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'agglomération
- ▶ Mettre en place une prime jusqu'à 10 000 € pour l'acquisition d'un bien vacant dégradé
- ▶ Lancer l'appel à projet thématiques pour encourager le développement de programmes de logement attractifs
- ▶ Réaliser un programme de renouvellement St Jean - St Jacques
- ▶ Réaliser des actions de communication avec l'agence départementale d'attractivité basée sur le coût de l'immobilier (peu cher) sur le territoire.
- ▶ Résorber le bidonville de la Croix Blanche en créant des habitats adaptés sur l'agglomération.

### Faire de Châteauroux Métropole un lieu culturel vivant

- ▶ Mener une réflexion autour de la rénovation du Musée Bertrand avec un échéancier des interventions par ordre de priorité
- ▶ Ouvrir un centre d'histoire et de la mémoire de la résistance et de la déportation à l'espace Mendès France
- ▶ Soutenir la coopération culturelle sur l'agglomération et créer des synergies entre les équipements existants sur l'agglomération (Equinoxe, Apollo, Asphodèle, Mach36, etc).

### Accompagner la jeunesse et les aînés

- ▶ Relocaliser le foyer de jeunes travailleurs
- ▶ Aménager une nouvelle mission locale dans l'ancien centre de tri
- ▶ Développer le soutien institutionnel aux réseaux solidaires de bénévoles qui luttent contre l'isolement des personnes âgées
- ▶ Développer la coordination des acteurs éducatifs et de l'action sociale pour renforcer l'impact de leur mobilisation sur le territoire

### Développer l'offre de santé

- ▶ Soutenir l'installation de professionnels de santé
- ▶ Accueillir une clinique privée sur le site Balsan
- ▶ Accompagner l'installation de l'IFSI et IFSAS sur le campus Balsan
- ▶ Développer les aides à domicile sur Châteauroux Métropole

### Accélérer la transition numérique

- ▶ Améliorer la couverture très haut-débit et téléphonie du territoire
- ▶ Développer la mise à disposition gratuite d'accès à Internet en wifi sur les places publiques
- ▶ Développer la plateforme web open data du territoire
- ▶ Développer une application d'information et de remontée des problèmes usagers
- ▶ Développer le paiement en ligne des médiathèques et parking
- ▶ Accélérer les chantiers de digitalisation comme la dématérialisation des inscriptions scolaires et actes d'urbanisme
- ▶ Accompagner la transition numérique via des activités de médiation et notamment dans le cadre de la Cité du Numérique

### Assurer la sécurité de tous

- ▶ Définir les besoins en termes de développement d'une Police pluri communale
- ▶ Etudier les besoins en matière de mise en place / raccordement de systèmes de vidéoprotection sur l'agglomération et estimer un dimensionnement des travaux nécessaires
- ▶ Mettre en place un schéma directeur de vidéoprotection dans le but d'instaurer un CSUI
- ▶ Relancer le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) afin de suivre et analyser les enjeux de sécurité du territoire
- ▶ Transférer les bureaux et effectifs de la Police et du CSU sur le site de l'ex Banque de France.

## Méthodologie

Le projet de territoire a été réalisé par les équipes EY Consulting. Il s'est appuyé sur la réalisation de 15 entretiens avec des élus et représentants du territoire. En complément, un atelier a été organisé avec 40 participants afin de renforcer le diagnostic et l'identification d'actions à horizon 2026.

Les données chiffrées recensées ont été collectées auprès des services de Châteauroux Métropole. Les sources et documents suivants ont été étudiés :

- Portrait de territoire – compas, CCAS, Mai 2019
- Scot Pays Castelroussin Val de l'Indre, 2018
- Portrait de territoire – département de l'Indre – DDT-SATTE-UCP, 2020
- L'habitat dans le département de l'Indre, DDT, 2019
- Résultats des transports publics gratuits, Châteauroux Métropole, Avril 2021
- Attractivité, territoires et bien-être, CESER Centre-Val de Loire, octobre 2020
- Schéma directeur de développement économique de Châteauroux Métropole, 2020
- Note CCI, la filière agroalimentaire dans l'Indre, Septembre 2019
- Données internes, fréquentation des établissements par semestre, Châteauroux Métropole, 2019
- Enquête clientèle 2014, portrait de territoire – département de l'Indre – DDT-SATTE-UCP, 2020
- Convention Cœur de Ville Châteauroux Métropole, 2018
- Projet scientifique et culturel du musée Bertrand, 2019
- Schéma directeur des énergies renouvelables, avril 2021
- L'opendata ou « données ouvertes », conférence des maires du 12 juin 2019

## **2 : Aide à l'immobilier d'entreprise - Demande présentée par la société Discolab - commune de Châteauroux**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Depuis 1993, Discolab Industrie (3 salariés), installée à Bitray, (36130 Déols) crée et formule des nettoyants, dégraissants industriels sans agents chimiques, sans composés organiques volatiles, non soumis à étiquetage. Cette gamme verte est adaptée aux besoins de l'industrie, de l'agroalimentaire, des collectivités. Discolab Industrie distribue également une très large gamme de produits adaptée aux besoins des professionnels exerçant des activités dans les secteurs comme la propreté et l'entretien, l'hygiène et les plans de nettoyage, ou encore la maintenance et la production.

En 2021, afin de sécuriser ses débouchés et se positionner sur le marché prometteur de la chimie verte, la société Symbiose Environnement (19 salariés), installée à Lozanne (69 380) et spécialisée dans les prestations de maintenance et de traitement chimique auprès de l'industrie pharmaceutique, a fait l'acquisition de Discolab. Le projet consiste à pérenniser les revenus actuels issus de la gamme existante mais également de démarrer plusieurs gammes supplémentaires et notamment une gamme de détergents pour nettoyer les cosmétiques ou un manque existe. Ce projet implique l'achat du bâtiment, qui pourrait faire l'objet d'une extension à moyen terme. Parallèlement, 3 embauches (2 chimistes et un docteur en chimie) sont prévues en 2021.

Le coût total du projet immobilier est estimé à 520 000 € HT. L'investissement sera porté par la SCI

CORUSANT tandis que l'exploitation sera toujours réalisée par l'entité Discolab Industrie.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société Discolab Industrie une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI Corusant, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement à minima d'un emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société Discolab Industrie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI Corusant.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      15 juin 2021

Commission finances et affaires générales                      16 juin 2021



**BITRAY**  
Commune de Déols

**Projet acquisition  
Discolab Industrie**







**Aide de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

**Contrat n°2021 - 06**

Règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises

**Montant de subvention : 34 000 €**

**Aide de la Région Centre-Val de Loire**

**Contrat n° 2021 - XXXXXXXXX**

Contrat d'appui aux projets de développement des entreprises – CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

Volet : INVESTISSEMENT IMMOBILIER

**Montant de subvention : 44 200 €**

**Aide à l'Immobilier d'entreprises**

**CONTRAT**

**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**, sise à l'hôtel de ville de Châteauroux – CS 80509 - 36012 Châteauroux Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gil Avérous, dûment habilité par la délibération n° 2020-158 du 15 Juillet 2020, ci-après désignée « Châteauroux Métropole »,

**D'une part,**

**ET**

**La Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, Monsieur François Bonneau, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du **XX/XX/XXXX** (CPR **XX.XX.XX.XX**), ci-après dénommée « la Région »,

**D'autre part,**

**ET**

La **SCI CORUSANT**, société civile immobilière au capital de 2 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 897 812 681, ayant son siège social le Carrefour, 53810 Changé, représentée par Monsieur Perica Milojevic, agissant en qualité de Gérant, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**De troisième part,**

ET

**DISCOLAB INDUSTRIE**, SAS au capital de 1 500 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 879 694 230, ayant son siège social Route de Saint-Amand, Bitray, 36130 Déols, représentée par Monsieur Perica Milojic, agissant en qualité de Gérant, bénéficiaire de l'opération, ci-après dénommée « l'entreprise »,

**De quatrième part,**

- Vu le régime cadre exempté n° XXXXX, relatif aux **aides à finalité régionale** pour la période 2021-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° XXX/XXXX du XXXXX de la Commission européenne, publié au JOUE du XXXXX ;
- Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la signature de la convention en date du 14/09/2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre **la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole** et **la Région Centre-Val de Loire** ;
- Vu la délibération n°2018-214 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 adoptant le *Règlement Communautaire d'Aide à l'Immobilier d'entreprises* ;
- Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région Centre-Val de Loire ;
- Vu la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale Centre-Val de Loire ;
- Vu le budget de la Région Centre-Val de Loire et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu le budget de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 18.03.31.21 du 16/03/2018 approuvant le règlement du dispositif CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE volet Investissement Immobilier ;
- Vu la délibération n°XXXX-XXX du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 octroyant une aide de 34 000 € au bénéficiaire et autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou son représentant à signer le présent contrat ;
- Vu la demande faite par l'entreprise en date du 28/03/2021, et le dossier de demande d'aide à l'immobilier complété par « l'entreprise » ;



**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat**

Dans le cadre de la compétence "développement économique", la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est donné pour ambition de favoriser la création de nouveaux emplois sur son territoire, et de pérenniser les emplois existants, conformément au Règlement Communautaire d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (R.C.A.I.E.), adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

La Communauté d'agglomération a décidé d'attribuer une aide, selon les conditions établies dans le présent contrat, que le maître d'ouvrage et le bénéficiaire de l'opération, **la SCI CORUSANT et la SAS DISCOLAB INDUSTRIE**, parties prenantes de l'opération, déclarent connaître et accepter, pour l'action suivante :

**Acquisition d'un bâtiment existant et réalisation des travaux d'aménagement – commune de Déols** – pour un montant total d'environ **520 000 € HT**. L'assiette de dépenses retenues pour l'aide à l'immobilier s'articulent comme suit :

• Acquisition du bâtiment	450 000 € HT
• Réalisation des travaux d'aménagement	70 000 € HT
<b>Coût total</b>	<b>520 000 € HT</b>

Création de 3 emplois E.T.P. (équivalent temps plein) en C.D.I., avec un minimum d'1 emploi ou 1 apprenti sur minimum une année, portant l'effectif de Discolab Industrie dans l'Indre à minimum 4 personnes en C.D.I. E.T.P. au terme d'un délai de trois ans.

**Article 2 : Mise en œuvre, durée du contrat et date d'effet**

- 2.1 Le suivi du programme et le contrôle de l'application de ce contrat sont assurés par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
- 2.2 Le Contrat prend effet à la date de réception du courrier de saisine de la collectivité, soit le 28 mars 2021 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 28 mars 2024.
- 2.3 Il prend fin à l'issue de ces trois années, au-delà desquelles, en absence de justificatifs de la totalité des investissements réalisés, la subvention ne pourra plus être versée.

**Article 3 : Forme et montant de l'aide**

- 3.1 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole apporte une aide financière au projet immobilier sous forme de subvention calculée comme suit :

8,5% de l'investissement immobilier total HT plafonné à la somme de 400 000 €, sur la base des devis, pour un montant maximum de subvention de 34 000 €.

- 3.2 Compte tenu du programme d'investissement immobilier de 520 000 euros HT, le montant de la participation financière de la Région est plafonné à 44 200 euros sous forme de subvention. Cette participation financière intègre une bonification régionale de 30%.

- 3.3 Le versement de l'aide est conditionné à la création d'un minimum d'emplois.

Le détail de la subvention attribuée à la SCI CORUSANT, conformément au règlement de la subvention, est le suivant :

### Investissement immobilier

Montant prévisionnel de l'opération	Total maximum aide Châteauroux Métropole
520 000 € HT	34 000 €
	Total maximum aide Région Centre-Val de Loire
	44 200 €

### Programme de création d'emplois

Effectif de l'entreprise	Minimum de création d'emplois
3 CDI ETP	1 CDI ETP ou 1 apprenti

### Article 4 : Modalités et conditions de versement de l'aide

- 4.1 Le versement de la subvention s'effectuera par Châteauroux Métropole après signature du présent contrat et transmission des pièces prévues à l'article 4.2., sous condition que l'investissement immobilier soit réalisé au taux de la zone, toutes aides publiques confondues :
- Soit en un seul versement, sur justificatif des travaux et de la création d'emplois.
  - Soit en deux versements décomposés comme suit :
    - 50% sur justificatif de l'investissement immobilier
    - 50% sur justificatif des créations d'emplois.
- 4.2 Le versement de l'aide s'effectuera sur production des pièces suivantes, adressées au Président de Châteauroux Métropole (*Direction de l'Attractivité et du Développement économique – Place de la République - CS 80509 – 36 012 Châteauroux Cedex*) :
- Documents justifiant le **coût définitif** de l'opération certifiés par un expert-comptable (si les factures sont inférieures au prévisionnel annoncé, le montant de la subvention sera recalculé. En revanche, si les factures sont supérieures au prévisionnel annoncé, le montant de la subvention reste inchangé),
  - **État des effectifs salariés** attestant du nombre d'emplois en CDI ETP créés, établi par un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables, ou d'un commissaire aux comptes,
  - Attestation des services fiscaux et de l'URSSAF, ou d'un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables, ou d'un commissaire aux comptes, certifiant que l'entreprise est bien à jour de ses **obligations fiscales et sociales** et datant de moins de trois mois,
  - Attestation sur l'honneur de **l'ensemble des aides sollicitées et obtenues** par la SAS DISCOLAB INDUSTRIE, sur l'assiette du programme d'investissement du R.C.A.I.E. Cette attestation devra porter tant sur l'investissement que sur les autres types d'aides relatifs au programme.
- Le bénéficiaire accepte en outre de fournir toute autre pièce comptable justificative de l'opération que la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pourrait lui réclamer.
- 4.3 Le versement de la subvention s'effectuera par la Région après signature du présent contrat et transmission par Châteauroux Métropole des justificatifs nécessaires, sous condition que l'investissement immobilier soit réalisé au taux de la zone, toutes aides publiques confondues :
- Soit en un seul versement, sur justificatifs des travaux et du versement de la subvention attribuée par Châteauroux Métropole.
  - Soit en deux versements décomposés comme suit :
    - 50% sur justificatif de l'investissement immobilier et du premier versement par Châteauroux Métropole ;
    - 50% sur justificatif du second versement par Châteauroux Métropole.

Justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire au Conseil régional du Centre-Val de Loire **en version électronique au format .pdf ou .zip à l'adresse électronique suivante :**

[gestion-dgfree@regioncentre.fr](mailto:gestion-dgfree@regioncentre.fr)

Pour toute correspondance électronique adressée au Conseil Régional du Centre-Val de Loire, merci d'indiquer le numéro de contrat (XXXXXXXXXXXX) et les coordonnées de votre structure

- 4.4 Les paiements dus par la collectivité seront effectués sur le compte bancaire suivant du maître d'ouvrage, la SCI CORUSANT :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de Compte	Clé
CCM CHANGE	15489	04779	00092568101	45
FR76 1548 9047 7900 0925 6810 145				

En cas de changement de coordonnées bancaires, le maître d'ouvrage, la SCI CORUSANT, adressera à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole le nouveau relevé d'identité bancaire.

#### **Article 5 : Engagements du bénéficiaire**

- 5.1 Le bénéficiaire s'engage à conserver la propriété de l'actif sur une période de cinq ans à compter de l'attribution de la subvention par le Conseil communautaire, soit le 29 juin 2021.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition. Le maître d'ouvrage est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action. Il s'engage notamment à contracter toute assurance qui lui serait nécessaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à rétrocéder intégralement l'aide en minorant les loyers facturés auprès de l'entreprise pendant toute la durée du bail commercial les liant. Les minorations de loyers devront commencer dès le premier versement de l'aide.
- 5.4 Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, et à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération pendant une durée de 10 ans. Elle ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.

#### **Article 6 : Engagements de l'entreprise**

- 6.1 L'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et à assurer le maintien des emplois créés à l'issue du programme visé à l'article 1<sup>er</sup> sur une période de cinq ans à compter de l'attribution de la subvention par le Conseil communautaire, soit le 29 juin 2021.
- 6.2. L'entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers et relatif à l'action aidée, avec le logo fourni à cet effet par Châteauroux Métropole et la Région. Elle s'engage en outre à communiquer aux salariés de l'entreprise, par voie d'affichage ou par tout autre moyen, par l'intermédiaire de leurs représentants ou directement, la nature et le montant de l'aide.
- 6.3 L'entreprise s'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **Châteauroux Métropole** et de **la Région**. Elle s'engage aussi à participer aux actions de communication de **Châteauroux Métropole** et de **la Région** ; à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisées en concertation et en accord avec lui.

## **Article 7 : Inexécution des obligations**

- 7.1 Dans le cas où le montant de l'aide prévu à la présente convention (article 3) engendrerait un dépassement du taux de la zone, suite à l'obtention de subventions supplémentaires, l'aide de l'agglomération serait recalculée pour rester dans la limite dudit taux.
- 7.2 En cas de défaillance de l'entreprise résultant de fautes graves de gestion ou de malversations reconnues par décision de justice, il appartiendra à l'entrepreneur de rembourser sur ses biens propres l'aide versée, sur simple demande de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole valant mise en demeure.
- 7.3 En cas de :
- Non-respect de l'engagement de création d'emplois,
  - Cessation d'activité de la SAS DISCOLAB INDUSTRIE,
  - Vente du fonds, ou transfert de l'activité hors agglomération, pour quelque cause que ce soit, dans un délai de cinq ans à compter de l'octroi de la subvention par le Conseil communautaire, la totalité des aides perçues devra être remboursée immédiatement.
- 7.4 Si après une défaillance d'entreprise, un repreneur est désigné, et sous condition du maintien de la totalité des emplois, celui-ci peut bénéficier d'une réactivation de l'aide, sur les bases suivantes :
- Programme d'investissement initial majoré des éventuels travaux ;
  - Total des aides à servir toutefois minoré du montant de l'aide effectivement versée antérieurement pour le projet précédent.
- Ce maintien de l'aide n'est pas automatique, en particulier pour l'aide régionale qui nécessitera peut-être une nouvelle demande, mais décidé au cas par cas au regard des conditions de la reprise.
- 7.5 Dans le cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole exigera le reversement des sommes indûment perçues par le maître d'ouvrage.
- 7.6 Le reversement des sommes versées se fera selon les modalités prévues à l'article 11 du présent contrat.

## **Article 8 : Transfert de site**

- 8.1 Les aides cessent d'être versées et celles déjà perçues doivent être immédiatement remboursées en cas de transfert de l'entreprise sur un nouveau site hors du territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, dans le délai de cinq ans à compter de l'octroi de la subvention par le Conseil communautaire.
- 8.2 Si le transfert se fait sur une autre commune de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dans les trois années du programme, et si l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité décrites à l'article 4, les aides sont alors maintenues sans modification du montant de la subvention.

## **Article 9 : Devoir d'information – Droit de contrôle**

- 9.1 Le maître de l'ouvrage, la SCI CORUSANT et la SAS DISCOLAB INDUSTRIE, bénéficiaire de l'opération, s'engagent à poursuivre avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole des liens d'information et d'échange sur l'évolution et le développement du projet. Notamment, ils communiqueront à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, sur simple demande, le dernier exemplaire de sa Déclaration Annuelle des Salaires, de sa déclaration de Taxe Professionnelle ou équivalent, de sa déclaration U.R.S.S.A.F., de sa liasse fiscale.

- 9.2 Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 9.3 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée, ainsi qu'à l'effectif concerné. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par Châteauroux Métropole ou la Région, ou par toute autorité missionnée par elles.

#### **Article 10 : Modification de la convention**

Hors le cas prévu à l'article 6.1 du présent contrat, toute modification des termes du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

#### **Article 11 : Dénonciation et résiliation du contrat**

- 11.1 Hors les cas limitativement énumérés dans les articles précédents, le maître d'ouvrage et le bénéficiaire peuvent renoncer à tout moment à l'exécution du présent contrat, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, ils s'engagent à rembourser la totalité de l'aide prévue sauf conclusion d'un avenant précisant un droit à la partie de l'aide correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 11.2 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le maître de l'ouvrage, la SCI CORUSANT et la SAS DISCOLAB INDUSTRIE, bénéficiaire de l'opération, d'une des obligations qui leur incombent.
- 11.3 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire.
- 11.4 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent décider de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le maître de l'ouvrage, la SCI CORUSANT ou la SAS DISCOLAB INDUSTRIE, bénéficiaire de l'opération, ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il n'y a pas de respect de la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

#### **Article 12 – Aliénation des biens – Résiliation du Contrat**

En cas d'aliénation des biens concernés avant le terme initialement prévu, les aides seront remboursées dans leur intégralité.

En cas de résiliation du contrat, soit demandée par le maître de l'ouvrage moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou la Région pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, redressement ou liquidation judiciaire, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou la Région se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

**Article 13 – Litiges**

Les Présidents de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE certifient le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Fait, en **quatre exemplaires originaux**,  
à Orléans, le **xxxxxxxxxxxx**

<p>Pour le bénéficiaire, <b>La SCI CORUSANT,</b> Le Gérant,</p> <p>Perica MILOJIC</p>	<p>Pour l'entreprise, <b>La SAS DISCOLAB INDUSTRIE,</b> Le Gérant,</p> <p>Perica MILOJIC</p>
<p>Pour <b>la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,</b> Le Président,</p> <p>Gil AVÉROUS</p>	<p>Pour <b>la Région,</b> Pour le Président du Conseil Régional et par délégation, Le Vice-Président,</p> <p>Harold HUWART</p>

### **3 : Aide à l'immobilier d'entreprise - Demande présentée par la SAS Pradeau Chaudronnerie - commune de Saint-Maur**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Créée au début des années 2000 et reprise en 2017 par Monsieur Jérôme Gourichon, la SAS Chaudronnerie Claude Pradeau (4 salariés), installée Allée du Commerce, ZAC Cap Sud, commune de Saint-Maur (36 250), est spécialisée dans la conception et l'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie. L'entreprise s'est développée au travers de croissances externes en reprenant la société Mécanique Industrielle de Précision en 2015 (Saint-Marcel – 5 salariés), puis via l'absorption du bureau d'études/montage/assemblage AB TECH (Déols – 10 salariés) et enfin la création en 2021 de l'entité MS TRANSITIC (1 salarié) sur le site de Saint-Maur qui a pour objet la distribution de convoyeurs et machines spéciales.

Regroupée au sein du Groupe GAG, ces 4 sociétés souhaitent optimiser leurs synergies au sein des locaux de la société Chaudronnerie Claude Pradeau à Saint-Maur, propriétaire d'un atelier de 600 m<sup>2</sup>. Ainsi, celle-ci envisage de porter un projet d'extension de 1 100 m<sup>2</sup>, comprenant 900 m<sup>2</sup> d'atelier et 200 m<sup>2</sup> de bureaux.

Le coût total du projet est estimé 710 000 € HT. L'investissement sera porté par la SCI GIF tandis que l'exploitation sera réalisée par l'entité Chaudronnerie Claude Pradeau, qui a pour objectif la création de 2 emplois supplémentaires sur le site de Saint-Maur.



Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société Chaudronnerie Claude Pradeau une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI GIF, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement à minima d'un emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société Chaudronnerie Claude Pradeau.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI GIF.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      15 juin 2021

Commission finances et affaires générales                      16 juin 2021

**ZAC CAP SUD**  
**Commune de Saint-Maur**

**Projet extension**  
**Chaudronnerie Claude Pradeau**



LR PRO

MENUISERIE  
MAUVE

CENTRAKOR

NUMECAP

DECATHLON







**Aide de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

**Contrat n°2021 - 05**

Règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises

**Montant de subvention : 34 000 €**

**Aide de la Région Centre-Val de Loire**

**Contrat n° 2021 - XXXXXXXXX**

Contrat d'appui aux projets de développement des entreprises – CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

Volet : INVESTISSEMENT IMMOBILIER

**Montant de subvention : 44 200 €**

**Aide à l'Immobilier d'entreprises**

**CONTRAT**

**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**, sise à l'hôtel de ville de Châteauroux – CS 80509 - 36012 Châteauroux Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gil Avérous, dûment habilité par la délibération n° 2020-158 du 15 Juillet 2020, ci-après désignée « Châteauroux Métropole »,

**D'une part,**

**ET**

**La Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, Monsieur François Bonneau, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du **XX/XX/XXXX** (CPR **XX.XX.XX.XX**), ci-après dénommée « la Région »,

**D'autre part,**

**ET**

La **SCI GIF**, société civile immobilière au capital de 2 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 829 747 583, ayant son siège social 8 rue Paul Verlaine, 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Jérôme Gourichon, agissant en qualité de Gérant, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**De troisième part,**

ET

**Chaudronnerie Claude Pradeau**, SAS au capital de 36 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 440 325 454, ayant son siège social Allée du Commerce, Zone Artisanale Cap Sud, 36250 Saint-Maur, représentée par Monsieur Jérôme Gourichon, agissant en qualité de Gérant, bénéficiaire de l'opération, ci-après dénommée « l'entreprise »,

**De quatrième part,**

- Vu le régime cadre exempté n° XXXXX, relatif aux **aides à finalité régionale** pour la période 2021-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° XXX/XXXX du XXXXX de la Commission européenne, publié au JOUE du XXXXX ;
- Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la signature de la convention en date du 14/09/2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre **la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole** et **la Région Centre-Val de Loire** ;
- Vu la délibération n°2018-214 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 adoptant le *Règlement Communautaire d'Aide à l'Immobilier d'entreprises* ;
- Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région Centre-Val de Loire ;
- Vu la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale Centre-Val de Loire ;
- Vu le budget de la Région Centre-Val de Loire et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu le budget de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 18.03.31.21 du 16/03/2018 approuvant le règlement du dispositif CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE volet Investissement Immobilier ;
- Vu la délibération n°XXXX-XXX du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 octroyant une aide de 34 000 € au bénéficiaire et autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou son représentant à signer le présent contrat ;
- Vu la demande faite par l'entreprise en date du 04/01/2021, et le dossier de demande d'aide à l'immobilier complété par « l'entreprise » ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat**

Dans le cadre de la compétence "développement économique", la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est donné pour ambition de favoriser la création de nouveaux emplois sur son territoire, et de pérenniser les emplois existants, conformément au Règlement Communautaire d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (R.C.A.I.E.), adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

La Communauté d'agglomération a décidé d'attribuer une aide, selon les conditions établies dans le présent contrat, que le maître d'ouvrage et le bénéficiaire de l'opération, **la SCI GIF et la SAS CHAUDRONNERIE CLAUDE PRADEAU**, parties prenantes de l'opération, déclarent connaître et accepter, pour l'action suivante :

**Travaux d'extension d'un bâtiment existant – commune de Saint-Maur** – pour un montant total d'environ **710 000 € HT**. L'assiette de dépenses retenues pour l'aide à l'immobilier s'articulent comme suit :

- Travaux d'extension et d'aménagement du bâtiment

<b>Coût total</b>	<b>710 000 € HT</b>
-------------------	---------------------

Création de 2 emplois E.T.P. (équivalent temps plein) en C.D.I., avec un minimum d'1 emploi ou 1 apprenti sur minimum une année, portant l'effectif de SAS CHAUDRONNERIE CLAUDE PRADEAU dans l'Indre à minimum 5 personnes en C.D.I. E.T.P. au terme d'un délai de trois ans.

**Article 2 : Mise en œuvre, durée du contrat et date d'effet**

- 2.1 Le suivi du programme et le contrôle de l'application de ce contrat sont assurés par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
- 2.2 Le Contrat prend effet à la date de réception du courrier de saisine de la collectivité, soit le 4 janvier 2021 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 4 janvier 2024.
- 2.3 Il prend fin à l'issue de ces trois années, au-delà desquelles, en absence de justificatifs de la totalité des investissements réalisés, la subvention ne pourra plus être versée.

**Article 3 : Forme et montant de l'aide**

- 3.1 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole apporte une aide financière au projet immobilier sous forme de subvention calculée comme suit :

8,5% de l'investissement immobilier total HT plafonné à la somme de 400 000 €, sur la base des devis, pour un montant maximum de subvention de 34 000 €.

- 3.2 Compte tenu du programme d'investissement immobilier de 710 000 euros HT, le montant de la participation financière de la Région est plafonné à 44 200 euros sous forme de subvention. Cette participation financière intègre une bonification régionale de 30%.

- 3.3 Le versement de l'aide est conditionné à la création d'un minimum d'emplois.

Le détail de la subvention attribuée à la SCI GIF, conformément au règlement de la subvention, est le suivant :

## Investissement immobilier

Montant prévisionnel de l'opération	Total maximum aide Châteauroux Métropole
710 000 € HT	34 000 €
	Total maximum aide Région Centre-Val de Loire
	44 200 €

## Programme de création d'emplois

Effectif de l'entreprise	Minimum de création d'emplois
4 CDI ETP	1 CDI ETP ou 1 apprenti

## Article 4 : Modalités et conditions de versement de l'aide

- 4.1 Le versement de la subvention s'effectuera par Châteauroux Métropole après signature du présent contrat et transmission des pièces prévues à l'article 4.2., sous condition que l'investissement immobilier soit réalisé au taux de la zone, toutes aides publiques confondues :
- Soit en un seul versement, sur justificatif des travaux et de la création d'emplois.
  - Soit en deux versements décomposés comme suit :
    - 50% sur justificatif de l'investissement immobilier
    - 50% sur justificatif des créations d'emplois.
- 4.2 Le versement de l'aide s'effectuera sur production des pièces suivantes, adressées au Président de Châteauroux Métropole (*Direction de l'Attractivité et du Développement économique – Place de la République - CS 80509 – 36 012 Châteauroux Cedex*) :
- Documents justifiant le **coût définitif** de l'opération certifiés par un expert-comptable (si les factures sont inférieures au prévisionnel annoncé, le montant de la subvention sera recalculé. En revanche, si les factures sont supérieures au prévisionnel annoncé, le montant de la subvention reste inchangé),
  - **État des effectifs salariés** attestant du nombre d'emplois en CDI ETP créés, établi par un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables, ou d'un commissaire aux comptes,
  - Attestation des services fiscaux et de l'URSSAF, ou d'un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables, ou d'un commissaire aux comptes, certifiant que l'entreprise est bien à jour de ses **obligations fiscales et sociales** et datant de moins de trois mois,
  - Attestation sur l'honneur de l'**ensemble des aides sollicitées et obtenues** par la SAS CHAUDRONNERIE CLAUDE PRADEAU, sur l'assiette du programme d'investissement du R.C.A.I.E. Cette attestation devra porter tant sur l'investissement que sur les autres types d'aides relatifs au programme.
- Le bénéficiaire accepte en outre de fournir toute autre pièce comptable justificative de l'opération que la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pourrait lui réclamer.
- 4.3 Le versement de la subvention s'effectuera par la Région après signature du présent contrat et transmission par Châteauroux Métropole des justificatifs nécessaires, sous condition que l'investissement immobilier soit réalisé au taux de la zone, toutes aides publiques confondues :
- Soit en un seul versement, sur justificatifs des travaux et du versement de la subvention attribuée par Châteauroux Métropole.
  - Soit en deux versements décomposés comme suit :
    - 50% sur justificatif de l'investissement immobilier et du premier versement par Châteauroux Métropole ;
    - 50% sur justificatif du second versement par Châteauroux Métropole.

Justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire au Conseil régional du Centre-Val de Loire **en version électronique au format .pdf ou .zip à l'adresse électronique suivante :**

[gestion-dgfree@regioncentre.fr](mailto:gestion-dgfree@regioncentre.fr)

Pour toute correspondance électronique adressée au Conseil Régional du Centre-Val de Loire, merci d'indiquer le numéro de contrat (XXXXXXXXXXXX) et les coordonnées de votre structure

- 4.4 Les paiements dus par la collectivité seront effectués sur le compte bancaire suivant du maître d'ouvrage, la SCI GIF :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de Compte	Clé
CIC LOIRET BERRY ENTREPRISES	30047	14870	00020344601	15
FR76 3004 7148 7000 0203 4460 115				

En cas de changement de coordonnées bancaires, le maître d'ouvrage, la SCI GIF, adressera à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole le nouveau relevé d'identité bancaire.

#### **Article 5 : Engagements du bénéficiaire**

- 5.1 Le bénéficiaire s'engage à conserver la propriété de l'actif sur une période de cinq ans à compter de l'attribution de la subvention par le Conseil communautaire, soit le 29 juin 2021.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition. Le maître d'ouvrage est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action. Il s'engage notamment à contracter toute assurance qui lui serait nécessaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à rétrocéder intégralement l'aide en minorant les loyers facturés auprès de l'entreprise pendant toute la durée du bail commercial les liant. Les minorations de loyers devront commencer dès le premier versement de l'aide.
- 5.4 Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, et à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération pendant une durée de 10 ans. Elle ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.

#### **Article 6 : Engagements de l'entreprise**

- 6.1 L'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et à assurer le maintien des emplois créés à l'issue du programme visé à l'article 1<sup>er</sup> sur une période de cinq ans à compter de l'attribution de la subvention par le Conseil communautaire, soit le 29 juin 2021.
- 6.2. L'entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers et relatif à l'action aidée, avec le logo fourni à cet effet par Châteauroux Métropole et la Région. Elle s'engage en outre à communiquer aux salariés de l'entreprise, par voie d'affichage ou par tout autre moyen, par l'intermédiaire de leurs représentants ou directement, la nature et le montant de l'aide.
- 6.3 L'entreprise s'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **Châteauroux Métropole** et de **la Région**. Elle s'engage aussi à participer aux actions de communication de **Châteauroux Métropole** et de **la Région** ; à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisées en concertation et en accord avec lui.



### **Article 7 : Inexécution des obligations**

- 7.1 Dans le cas où le montant de l'aide prévu à la présente convention (article 3) engendrerait un dépassement du taux de la zone, suite à l'obtention de subventions supplémentaires, l'aide de l'agglomération serait recalculée pour rester dans la limite dudit taux.
- 7.2 En cas de défaillance de l'entreprise résultant de fautes graves de gestion ou de malversations reconnues par décision de justice, il appartiendra à l'entrepreneur de rembourser sur ses biens propres l'aide versée, sur simple demande de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole valant mise en demeure.
- 7.3 En cas de :
- Non-respect de l'engagement de création d'emplois,
  - Cessation d'activité de la SAS CHAUDRONNERIE CLAUDE PRADEAU,
  - Vente du fonds, ou transfert de l'activité hors agglomération, pour quelque cause que ce soit, dans un délai de cinq ans à compter de l'octroi de la subvention par le Conseil communautaire, la totalité des aides perçues devra être remboursée immédiatement.
- 7.4 Si après une défaillance d'entreprise, un repreneur est désigné, et sous condition du maintien de la totalité des emplois, celui-ci peut bénéficier d'une réactivation de l'aide, sur les bases suivantes :
- Programme d'investissement initial majoré des éventuels travaux ;
  - Total des aides à servir toutefois minoré du montant de l'aide effectivement versée antérieurement pour le projet précédent.
- Ce maintien de l'aide n'est pas automatique, en particulier pour l'aide régionale qui nécessitera peut-être une nouvelle demande, mais décidé au cas par cas au regard des conditions de la reprise.
- 7.5 Dans le cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole exigera le reversement des sommes indûment perçues par le maître d'ouvrage.
- 7.6 Le reversement des sommes versées se fera selon les modalités prévues à l'article 11 du présent contrat.

### **Article 8 : Transfert de site**

- 8.1 Les aides cessent d'être versées et celles déjà perçues doivent être immédiatement remboursées en cas de transfert de l'entreprise sur un nouveau site hors du territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, dans le délai de cinq ans à compter de l'octroi de la subvention par le Conseil communautaire.
- 8.2 Si le transfert se fait sur une autre commune de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dans les trois années du programme, et si l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité décrites à l'article 4, les aides sont alors maintenues sans modification du montant de la subvention.

### **Article 9 : Devoir d'information – Droit de contrôle**

- 9.1 Le maître de l'ouvrage, la SCI GIF et la SAS CHAUDRONNERIE CLAUDE PRADEAU, bénéficiaire de l'opération, s'engagent à poursuivre avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole des liens d'information et d'échange sur l'évolution et le développement du projet. Notamment, ils

communiqueront à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, sur simple demande, le dernier exemplaire de sa Déclaration Annuelle des Salaires, de sa déclaration de Taxe Professionnelle ou équivalent, de sa déclaration U.R.S.S.A.F., de sa liasse fiscale.

- 9.2 Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 9.3 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée, ainsi qu'à l'effectif concerné. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par Châteauroux Métropole ou la Région, ou par toute autorité missionnée par elles.

#### **Article 10 : Modification de la convention**

Hors le cas prévu à l'article 6.1 du présent contrat, toute modification des termes du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

#### **Article 11 : Dénonciation et résiliation du contrat**

- 11.1 Hors les cas limitativement énumérés dans les articles précédents, le maître d'ouvrage et le bénéficiaire peuvent renoncer à tout moment à l'exécution du présent contrat, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, ils s'engagent à rembourser la totalité de l'aide prévue sauf conclusion d'un avenant précisant un droit à la partie de l'aide correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 11.2 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le maître de l'ouvrage, la SCI GIF et la SAS CHAUDRONNERIE CLAUDE PRADEAU, bénéficiaire de l'opération, d'une des obligations qui leur incombent.
- 11.3 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire.
- 11.4 La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et/ou la Région peuvent décider de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le maître de l'ouvrage, la SCI GIF ou la SAS CHAUDRONNERIE CLAUDE PRADEAU, bénéficiaire de l'opération, ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il n'y a pas de respect de la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

#### **Article 12 – Aliénation des biens – Résiliation du Contrat**

En cas d'aliénation des biens concernés avant le terme initialement prévu, les aides seront remboursées dans leur intégralité.

En cas de résiliation du contrat, soit demandée par le maître de l'ouvrage moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou la Région pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, redressement ou liquidation judiciaire, utilisation des sommes

versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou la Région se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

### **Article 13 – Litiges**

Les Présidents de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE certifient le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Fait, en **quatre exemplaires originaux**,  
à Orléans, le xxxxxxxxxxxx

<p>Pour le bénéficiaire, <b>La SCI GIF,</b> Le Gérant,</p> <p>Jérôme GOURICHON</p>	<p>Pour l'entreprise, <b>La SAS CHAUDRONNERIE CLAUDE PRADEAU,</b> Le Gérant,</p> <p>Jérôme GOURICHON</p>
<p>Pour <b>la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,</b> Le Président,</p> <p>Gil AVÉROUS</p>	<p>Pour <b>la Région,</b> Pour le Président du Conseil Régional et par délégation, Le Vice-Président,</p> <p>Harold HUWART</p>

#### **4 : Aide à l'immobilier d'entreprises : demande présentée par la SARL LASERPHOT - Commune de Châteauroux**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Créée en 1988, la société LASERPHOT (3 salariés) est spécialisée dans l'impression grand format et la découpe numérique. La crise sanitaire ayant engendré la suppression de toute la communication sur l'événementiel, et afin de de maintenir son chiffre d'affaires, l'entreprise a élargi ses activités avec la décoration intérieure personnalisée, et s'est dotée d'un site internet et d'un catalogue.

Désireuse d'accueillir ses clients dans de meilleures conditions, installer du nouveau matériel acquis (table à plat pour des impressions personnalisées grand format) et créer un showroom pour présenter son savoir-faire, la société LASERPHOT s'est portée acquéreur d'un local commercial avenue de Verdun à Châteauroux (en face du site actuel). Devenant ainsi propriétaire, l'entreprise aura a sa charge les travaux d'aménagement et de mise aux normes de ce nouveau local (cloisonnement, reprise de l'installation électrique, mise en place d'un système de vidéosurveillance...)

Le coût total du projet immobilier est estimé à 486 000 € HT. L'investissement sera porté par la SCI BREVERGNE et l'exploitation sera toujours réalisée par l'entreprise LASERPHOT.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté

d'agglomération peut apporter à la société LASERPHOT une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI BREVERGNE, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement à minima d'un emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société LASERPHOT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI BREVERGNE.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      15 juin 2021

Commission finances et affaires générales                      16 juin 2021

## **5 : Vente d'un terrain au Groupe Brochard - Allée de la Céramique - Zone du Buxerieux à Châteauroux**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre du programme de commercialisation de l'ancien site de Mead Emballage, zone industrielle du Buxerieux, commune de Châteauroux, le Groupe Brochard, représenté par Monsieur Christophe Brochard, Président, souhaite acquérir une emprise propriété de Châteauroux Métropole afin de construire un point de services (vente, atelier de réparation...) pour véhicules industriels et utilitaires.

Actuellement locataire au sein de locaux situés sur la zone Cap Sud, à Saint-Maur, l'ambition du Groupe Brochard est de devenir propriétaire à travers la construction de locaux neufs et plus spacieux. En effet, les activités de maintenance des véhicules, vente de pièces détachées et accessoires, ainsi que le commerce de véhicules neufs et d'occasion exigent un espace conséquent pour travailler et recevoir la clientèle dans les meilleures conditions, tout en répondant aux dernières mesures d'hygiène et sécurité en vigueur. Neuf salariés seront transférés sur le site au démarrage de l'activité (septembre 2022), avec la perspective de créations d'emplois à court terme.

L'emprise proposée, d'une superficie de 12 570 m<sup>2</sup> environ, est cadastrée section BC n°161 partie.

A la suite des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 18 € HT/m<sup>2</sup>.

Cette proposition est valable pour une durée d'un an. A défaut de la signature d'un compromis de vente avant le 29 juin 2022, Châteauroux Métropole sera libre de proposer à nouveau cette emprise à un autre porteur de projet.

Vu l'avis des services de France Domaine,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver pour un an la vente d'un terrain situé Allée de la Céramique, zone industrielle du Buxerieux, commune de Châteauroux, cadastré section BC n°161 partie, d'une superficie de 12 570 m<sup>2</sup> environ, au prix de 18 € HT/m<sup>2</sup>, au Groupe Brochard, ou toute personne morale s'y substituant.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      15 juin 2021

Commission finances et affaires générales                      16 juin 2021



**DGA Développement du territoire**

Direction du développement économique

Contact : Antoine Rousseau

☎ 02.36.90.51.88

Courriel : antoine.rousseau@chateauroux-metropole.fr

Monsieur Christophe Brochard

Président

Groupe Brochard

ZAC de l'Échangeur

18023 Bourges Cedex

Objet : Proposition de vente d'un terrain – Zone du Buxerieux

Monsieur le Président,

Suite à vos différents échanges avec les services de l'Agglomération, vous m'avez fait part de votre souhait d'acquérir une emprise foncière de 12 570 m<sup>2</sup> environ située dans la zone industrielle Le Buxerieux, commune de Châteauroux, afin d'y implanter votre concession de véhicules industriels et utilitaires.

Je vous confirme que ce terrain, décrit en pièce jointe, situé Allée de la Céramique et cadastré BC n°161 partie, est libre à la vente au prix de 18 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total hors taxes d'environ 226 260 €.

Aussi, je vous remercie de me retourner votre accord par écrit, ainsi qu'une présentation de votre projet (contexte, programme et investissements immobiliers, programme d'emplois), afin de soumettre votre dossier à l'approbation du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 29 juin 2021. Je transmettrai alors les éléments à notre notaire, afin qu'il prépare l'acte de vente.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Monsieur Antoine Rousseau  
DGA Développement du territoire  
Direction du développement économique  
Hôtel de ville – CS 80509  
36012 CHATEAUROUX Cedex

Bourges le 31/05/2021

Objet : Notre accord sur achat de terrain  
– Zone du Buxerieux

Monsieur,

Siège Social :

CENTREVI.  
Rue Nicéphore Niepce  
18000 BOURGES  
Tél. : 02 48 20 37 20  
S.A.S au capital de 100 000 €  
NAF 4519 Z  
R.C.S. 808 113 070  
TVA Intra. FR 83 808 113 070  
commerce@centre-vi.fr

Établissements :

CENTREVI.  
9196, avenue de Chaillot  
18100 VIERZON  
Tél. : 02 48 71 16 61

CENTREVI.  
34, avenue D'Occitanie  
36250 SAINT-MAUR  
Tél. : 02 54 22 43 10

CENTREVI.  
33, avenue du Grand Sud - BP 90205  
37172 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX  
Tél. : 02 47 80 75 00

CENTREVI.  
8, rue de la Vallée Maillard  
41000 BLOIS  
Tél. : 02 54 74 64 99

CENTREVI.  
ZA Val de Loire  
58200 COSNE SUR LOIRE  
Tél. : 03 86 27 04 05

CENTREVI.  
17, route de la Bert  
58640 VARENNES-VAUZELLES  
Tél. : 03 86 59 99 60

Nous accusons réception de votre proposition de vente du terrain cadastré BC N°161 partie, et situé Zone du Buxerieux à Châteauroux et l'acceptons au prix de 226 260€ HT, à raison de 18€ HT /M<sup>2</sup>.

En effet, la reprise par le Groupe Brochard, de 3 sites au 01/01/2021, dont celui situé à ST MAUR, nous amène à investir sur ce terrain situé « Allée de la Céramique » afin d'y construire une concession de véhicules utilitaires et industriels.

Notre entreprise est actuellement locataire des locaux situés dans la Zone Cap Sud à Saint-Maur et notre ambition serait de devenir propriétaires à travers la construction de locaux neufs.

Notre activité est la maintenance de véhicules industriels et utilitaires, la vente de pièces détachées et accessoires, le commerce de véhicules neufs et d'occasion ce qui exige un espace conséquent pour travailler dans les meilleures conditions ; pour rester dans les locaux actuels, l'enseigne nous aurait contraints de réaliser d'importants travaux .

Cette construction de bâtiment neuf répondra donc aux dernières mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur.

L'entreprise CENTRE VI IVECO emploie actuellement 110 salariés répartis sur 7 sites dont celui de SAINT MAUR qui a un effectif de 9 salariés et que nous avons prévu de faire évoluer suite à cette construction.

Dans l'attente de vous lire je vous prie d'agréer, nos salutations distinguées.

Christophe Brochard  
Président





Plan de situation dans la Z.A.E







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire

Pôle d'évaluation domaniale

94 Boulevard Béranger  
CS 33228  
37032 TOURS CEDEX 1

mél. : ddvip37.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

le 08/04/2021

*Le Directeur à*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Jacques Kwocz

téléphone : 02 47 2 1 74 83

courriel : jean-jacques.kwocz@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3755196

Réf Lido : 2021-36044-V-12651

Communauté d'agglomération  
Châteauroux Métropole  
Hôtel de Ville  
CS 80509  
36012 CHATEAUROUX cedex

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Emprise non bâtie et non encombrée de 12 573 m <sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée BC 161
<i>Adresse du bien :</i>	24 boulevard d'Anvaux Châteauroux
<i>Valeur vénale :</i>	192 000 €

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## **1 – SERVICE CONSULTANT**

Châteauroux Métropole  
Affaire suivie par Monsieur Antoine ROUSSEAU

## **2 – DATE**

de consultation : 03/03/2021

de réception : 03/03/2021

de visite : Néant

de dossier en état : 07/04/2021

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet de cession en vue de la réhabilitation du site.

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Il s'agit d'une emprise de 12 573 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée BC 161. La parcelle BC 161 possède une superficie totale de 36 101 m<sup>2</sup>.

L'adresse du bien est au 24 boulevard d'Anvaux à Châteauroux dans la zone du Buxerieux.

Le terrain est non encombré et situé sur l'arrière du site *Meadwestvaco*.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Le bien appartient à la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Zone UY2.

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

PLUI de Châteauroux Métropole du 13/02/2020.

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée compte tenu de la nature du bien à évaluer même si le marché immobilier local avec des biens comparables au bien à évaluer est restreint.

L'emprise de 12 573 m<sup>2</sup> sur la parcelle BC 161 est estimée à 192 000 € HT.

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

18 mois.

## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

  
Kwocz, Jean-Jacques  
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



## **6 : Plan de soutien aux entreprises suite au confinement du mois d'avril**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Au sortir du troisième confinement, Châteauroux Métropole continue à se mobiliser pour les acteurs économiques de notre territoire, en proposant l'exonération d'un mois de loyer aux commerces hébergés dans des bâtiments communautaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder l'exonération d'un mois de loyer aux commerces hébergés dans des bâtiments communautaires
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021



## **7 : Signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique du Territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a fixé un nouveau cadre contractuel avec les collectivités territoriales (circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020) : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Pour Châteauroux Métropole, le CRTE, d'une durée de six ans (2021-2027), a été élaboré sur le périmètre du Pays Castelroussin Val de l'Indre, en cohérence avec le périmètre du-SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). A ses côtés, la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne et le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre sont signataires de ce contrat.

Il fixe trois grandes orientations :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire, en phase avec les grandes transitions,
- Faire de la transition écologique un levier de développement pour le territoire,
- Renforcer la qualité de vie pour tous les habitants.

A partir de celles-ci, un plan d'action a été construit, comprenant à la fois des projets portés par les deux EPCI et par leurs communes membres et identifiant les co-financements attendus.

Ce plan d'action, évolutif, sera revu chaque année pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets.

Ce nouveau cadre contractuel permet de réunir dans un seul document l'ensemble des financements versés par l'Etat, ses opérateurs ainsi que par organismes ou institutions traditionnellement engagés aux côtés des collectivités : Conseil régional, Conseil départemental, Banque des territoires...

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contrat de relance et de transition écologique du Territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'élaboration du contrat de relance et de transition écologique 2021-2027.

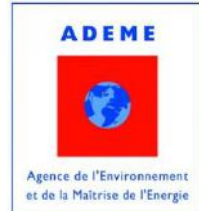
Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      15 juin 2021

Commission finances et affaires générales                      16 juin 2021



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



# CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre

### 2021-2027



**CONTRAT DE RELANCE ET  
DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2021-2027  
Territoire du Pays Castelroussin-Val de l'Indre**

**ENTRE**

**Le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre**

**Représenté par Monsieur Luc DELLA-VALLE Président, dûment habilité par délibération du 20 Octobre 2020,**

**La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne**

**Représenté par Monsieur Nicolas THOMAS, Président dûment habilité en date du 01 Juillet 2020,**

**La Communauté d'Agglomération Castelroussine « Châteauroux Métropole »**

**Représenté par Monsieur Gil AVEROUS, Président, dûment habilité par délibération en date du 15 Juillet 2020**

**Ci-après désigné « Le Territoire »**

D'une part,

**ET**

**L'État,**

**Représenté par Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre**

**Ci-après désigné « L'Etat »**

**La Région Centre-Val de Loire,**

**Représentée par Monsieur Le Président**

**Ci-après désigné « La Région »**

**Le Département,**

**Représenté par Monsieur le Président**

**Ci-après désigné « Le Département »**

**La Banque des Territoires**

**Représentée par Monsieur le Président**

**Ci-après désigné « La Banque des territoires »**

**L'Ademe**

**Représentée par Monsieur le Président**

**Ci-après désigné « L'Ademe »**

D'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

En Région Centre Val de Loire, les CRTE constituent des dispositifs permettant la déclinaison des priorités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, qui prévoit en son article V :

*« L'atteinte des objectifs du CPER 2021-2027 Centre-Val de Loire nécessite que les territoires se saisissent de ces politiques pour porter des projets de territoire transversaux, cohérents et ambitieux. Pour ce faire, l'Etat et le Conseil régional s'engagent à accompagner, en association avec les Conseils départementaux volontaires, la déclinaison territoriale du CPER à travers des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique.*

*Ces CRTE ont vocation à décliner l'accord régional de relance signé par l'Etat et le Conseil régional qui se traduit par des moyens financiers renforcés sur la période 2021-2022 ».*

La Région Centre-Val de Loire étant engagée de longue date dans une politique de soutien au programmes territoriaux de développement intégré et durable, une synergie entre les CRTE et les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) initiés par le Conseil Régional est recherchée afin d'optimiser l'articulation des financements.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre, Châteauroux Métropole et la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne entendent s'inscrire pleinement dans cette démarche de contractualisation et reprennent à leur compte les objectifs affichés par le gouvernement, qui correspondent aux priorités qu'ils se sont eux-mêmes fixés dans leurs documents de planification stratégique (en particulier le SCoT). La conjoncture nationale marquée par l'impératif de relance économique offre une opportunité d'accélérer la concrétisation de l'ensemble des projets portés par les collectivités et leurs communes membres.

## Article 1 – Objet du contrat

### 1.1. Objectifs et temporalité

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Le CRTE s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long et dans le cadre des orientations stratégiques par lesquelles le Pays, Châteauroux Métropole et la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne se donnent pour ambition de réaliser la transition écologique et de renforcer la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, le CRTE s'enrichit de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays Castelroussin autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Le contrat veut mobiliser l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Les dynamiques initiées par les dispositifs contractuels existants y sont intégrées.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Il est donc réactualisé chaque année pour tenir compte de l'état d'avancement des projets d'une part, des financements accordés par les différents signataires, d'autre part.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

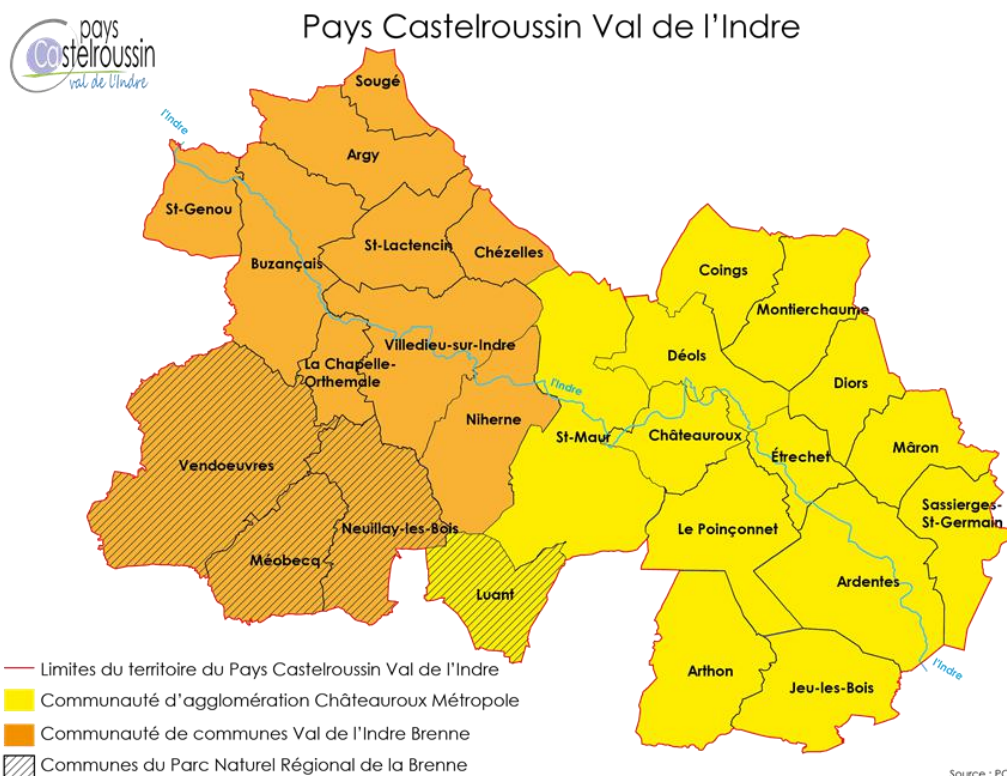
Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Les cosignataires s'accordent pour que ce CRTE prenne en compte les orientations des documents de planification et de programmation existant (SCOT, PLH, PAT, SRADDET...) ainsi que le projet de territoire de Châteauroux Métropole.

La définition du programme d'actions a fait l'objet d'une élaboration partagée entre le Pays et les EPCI du territoire.

## 1.2. Présentation du territoire signataire

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre est situé en région Centre-Val de Loire, au centre du département de l'Indre. Le territoire est aux confins de villes de tailles moyennes complété d'agglomérations régionales (Vierzon, Bourges, Poitiers et Tours).

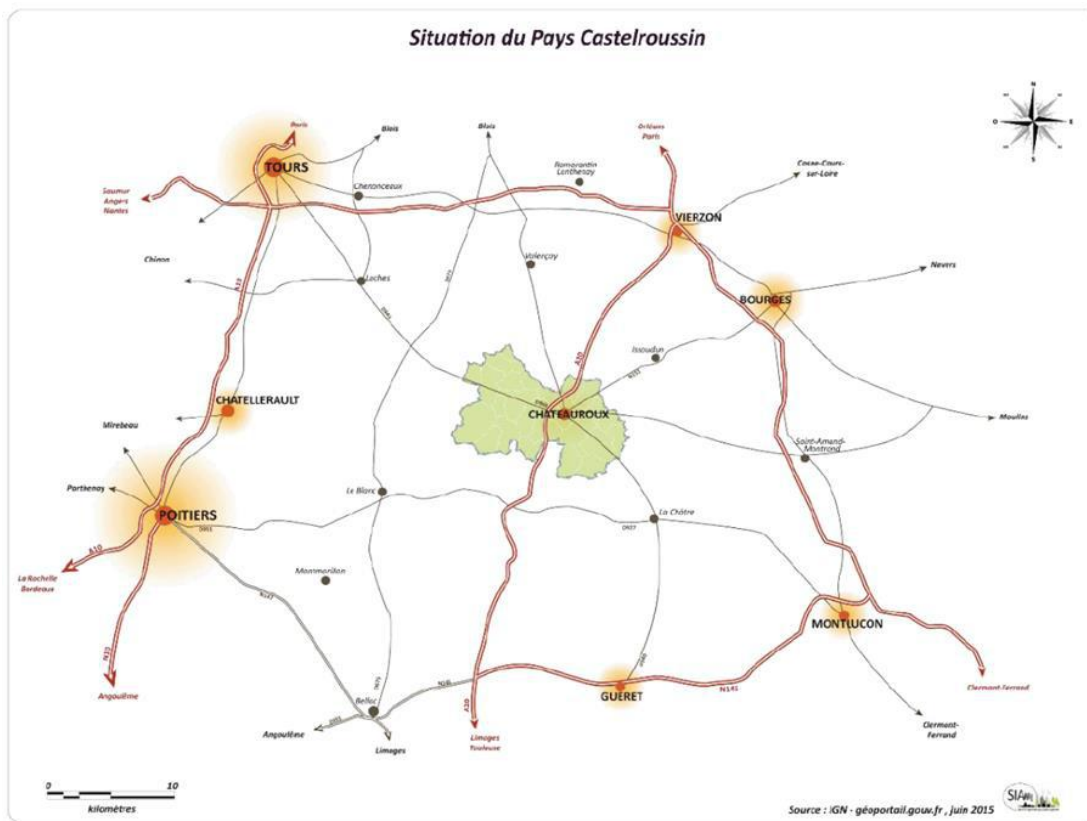


Le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre, créé le 15 octobre 1996, est un territoire « urbain » de 989 km<sup>2</sup> et 86 573 habitants au recensement 2018. Il compte près de 40 % de la population départementale. Le territoire de l'Indre est rural et fragile. La densité de population est assez faible (32,7 habitants au km<sup>2</sup>).

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre regroupe deux EPCI (26 communes) :

- La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, créée en 1999, qui compte 14 communes (72 983 habitants) : Ardenes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Etrechef, Jeu-les-Bois, Le Poinçonnet, Luant, Mâron, Montierchaume, Saint-Maur et Sassièrges Saint-Germain ;
- La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne (CCVIB), créée en 1998, qui comprend 12 communes (13 590 habitants) : Argy, Buzançais, Chézelles, La Chapelle-Orthemale, Méobecq, Neullay-les-Bois, Niherne, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Sougé, Vendœuvres et Villiedieu-sur-Indre.





Il s'agit d'un territoire entre urbain et rural avec 70 % du territoire occupé par des terres agricoles, 7 % d'espaces urbanisés et 23 % d'espaces naturels et boisés.

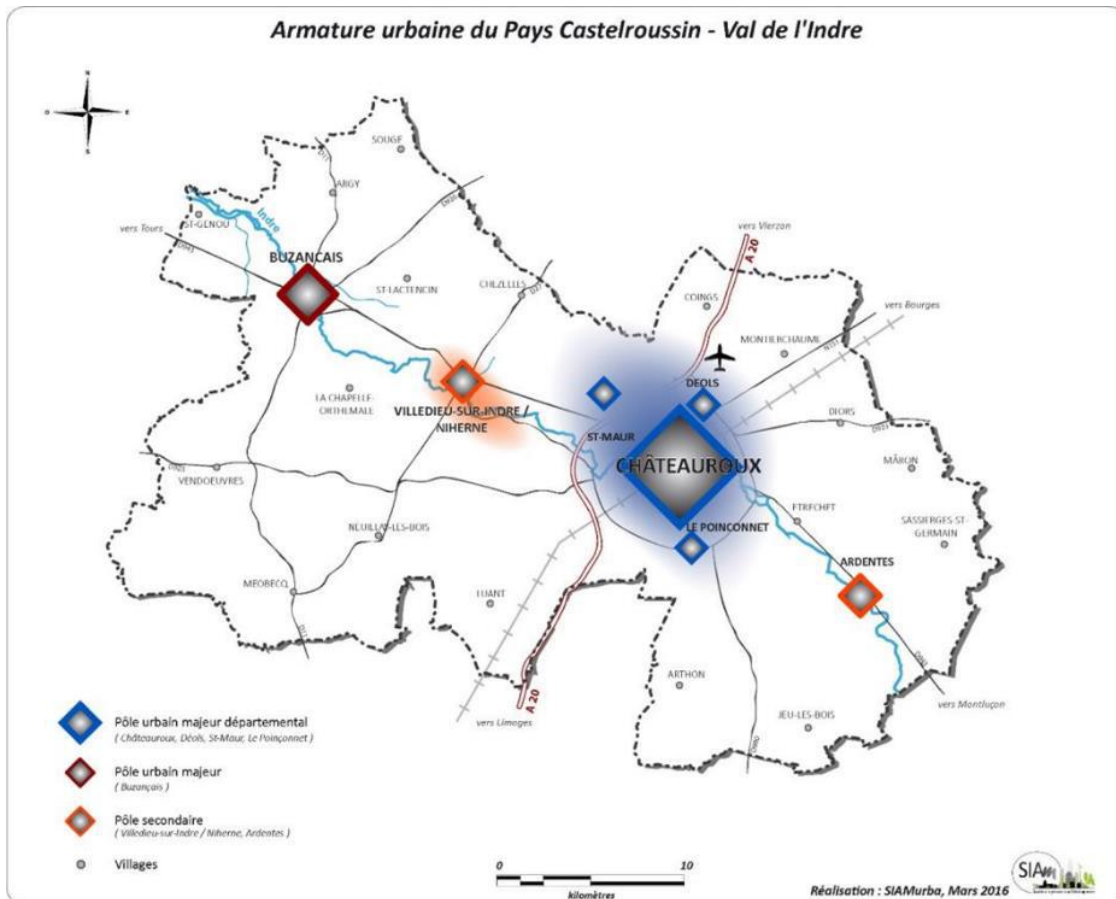
La répartition de la population du territoire est différente entre les communes : 1 commune de plus de 40 000 habitants, 5 communes de plus de 3 000 habitants, 7 communes entre 1 000 et 3 000 habitants, 13 communes de moins de 1 000 habitants dont 7 communes de moins de 500 habitants.

La ville pôle du territoire est Châteauroux, complétée par Buzançais à l'Ouest qui vient accompagner le développement du territoire. Des pôles secondaires de tailles variées, Ardentes et Villedieu-sur-Indre/Niherne permettent le développement équilibré du territoire.

Le territoire est structuré à travers trois axes routiers majeurs qui lui confère une bonne accessibilité :

- L'Autoroute A20 dans un axe Nord-Sud,
- La Nationale 151 reliant Châteauroux à Bourges et Auxerre
- La route départementale 943 circulant entre Tours, Châteauroux et Montluçon.

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre bénéficie également de la présence d'une voie ferrée permettant de relier Paris à Toulouse en passant par Orléans et Limoges et de deux équipements que sont l'aérodrome de Châteauroux-Villers-les-Ormes et l'aéroport Marcel Dassault de Châteauroux-Déols.



### Milieux naturels, biodiversité et énergies renouvelables :

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre occupe une position « charnière » entre plusieurs unités éco-paysagères marquantes du territoire.

Selon l'Atlas des Paysages de l'Indre et les « éco-paysages » de la Région Centre-Val de Loire, quatre éco-paysages sont représentés sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre :

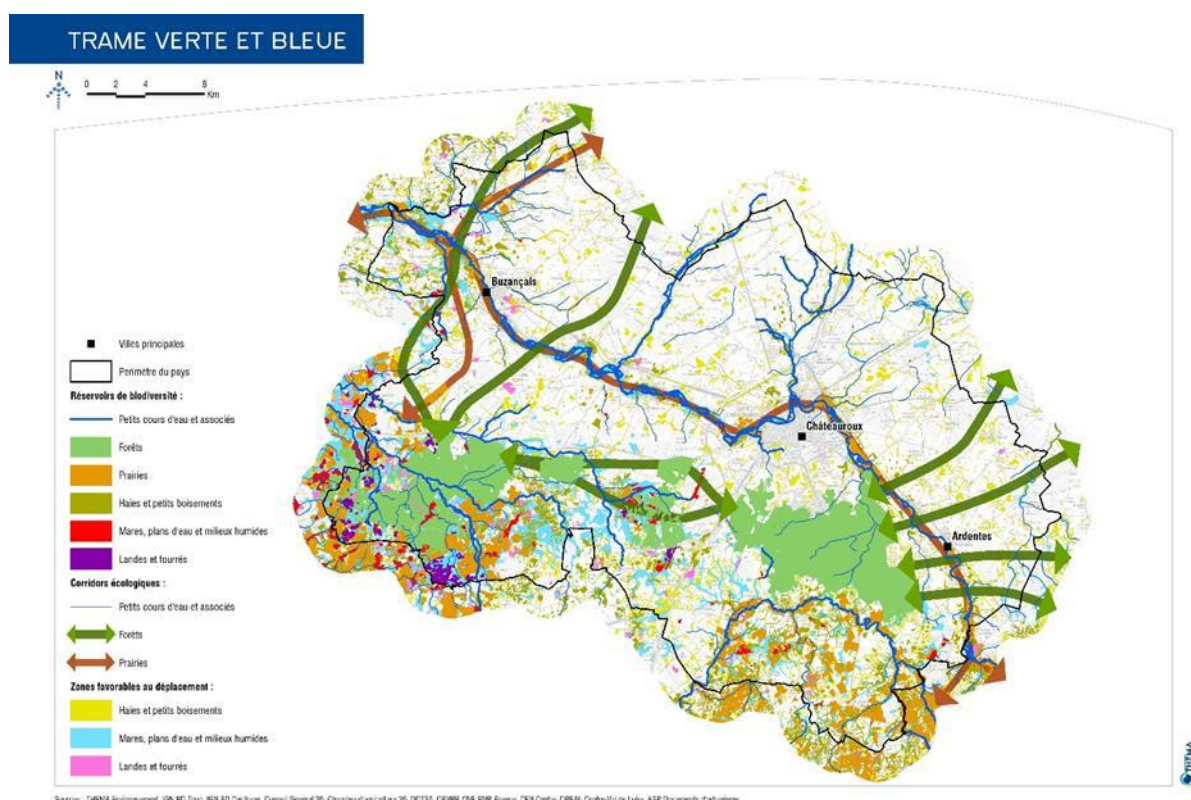
- A l'extrémité Nord-Ouest, le paysage de Gâtines de l'Indre ou encore nommé Boischaud Nord correspond à un vaste plateau où dominant « les gâtines ».
- A l'extrémité Sud-Est, le Boischaud méridional ou encore nommé Boischaud Sud est un pays de bocage à habitat dispersé, les nombreux hameaux, écarts et fermes isolées sont desservis par un réseau très dense de routes et de chemins.
- Au centre du Pays, la Champagne berrichonne forme un vaste plateau aux ondulations tendues où le paysage se structure autour de boqueteaux, façonnés par l'agriculture moderne caractérisés par des parcelles de grandes tailles et des fermes isolées.
- Au Sud du Pays, la Brenne est caractérisée par un « paysage mosaïque » regroupant étangs, forêts, prairies et landes.
- Au centre, la vallée de l'Indre constitue un véritable cordon végétal structurant le paysage du Pays ; elle traverse les différentes unités paysagères marquant le Pays et constitue une vallée habitée, dotée d'un riche patrimoine. La vallée est densément végétalisée, sa ripisylve accompagne le cours d'eau de son cortège végétal de feuillage argenté composé de Saules et de Peupliers.

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre s'étend sur un linéaire de près de 80 km longeant la Vallée de l'Indre depuis Étrechet (Département de l'Indre) à Loches (Département de l'Indre-et-Loire). Il traverse 22 communes et occupe une surface de 2 600 hectares.

La rivière Indre est l'axe structurant et identitaire du territoire.

La forêt domaniale de Châteauroux, déployée au contact de la ville centre, la vallée de l'Indre et une partie du Parc Naturel Régional de la Brenne (4 communes du territoire adhérentes) constituent autant d'entités naturelles variées et accessibles à la population et ouvertes au tourisme.

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre dispose, depuis novembre 2015, d'un rapport et d'un programme d'actions TVB. Les espaces naturels protégés ou inventoriés pour leur intérêt écologique y sont détaillés.



Le territoire s'engage également dans le déploiement des énergies renouvelables :

- Le COT EnR Centre Nord Indre à l'échelle du Pays :

L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire souhaitent mobiliser les territoires pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques en mettant en place des contrats d'objectifs territoriaux. Le Pays Castelroussin Val de l'Indre en partenariat avec le Pays de Valençay en Berry porte le COT EnR Centre Nord Indre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018. A échéance en juin 2021 avec l'atteinte des objectifs fixés, le Pays tient à poursuivre son engagement via un COT nouvelle génération. Le COT EnR est un outil destiné au développement des énergies renouvelables qui porte sur :

- Des actions de promotion, d'animation et de coordination ;
- Des études préalables aux investissements ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- Tous types d'actions visant à soutenir le développement des filières EnR adapté au contexte d'un territoire.
- 

La production de chaleur identifiée s'articule autour de :

- La biomasse
- La géothermie assistée par pompe à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées)
- L'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire) ;
- La chaleur fatale.

Pour le COT EnR 2021-2024, plus d'une dizaine de projets ont déjà été fléchés sur les deux territoires signataires.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie et Territoriale (PCAET), Châteauroux Métropole a souhaité s'engager dans un programme d'actions avec les acteurs locaux et les habitants. Les objectifs *visent* à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 25 % en 2030 et de 85 % en 2050 ; les consommations d'énergie et augmenter la couverture des énergies renouvelables. Le Schéma Directeur des énergies renouvelables (SDEnR) de Châteauroux Métropole permet de conjuguer mix énergétique, planification territoriale et urbaine.

En termes de labellisation, le territoire bénéficie (liste non exhaustive) :

- du « label Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » pour Châteauroux Métropole
- de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » pour Châteauroux Métropole
- du « label des Villes et Villages Fleuris » : pour Ardenes, Buzançais, Châteauroux, Déols, Etrechet et Le Poinçonnet.
- du « label Eco-propre » pour la Ville de Châteauroux
- du « label Ville à Vélo du Tour de France » pour la Ville de Châteauroux.
- du label « commune sportive » pour Le Poinçonnet, Villedieu, Saint Maur, Déols
- du label « Villes et villages étoilés pour Le Poinçonnet, Jeu-Les-Bois

### 1.3. Etat des lieux écologiques du territoire

## Mobilité

- **Pistes Cyclables dans l'Indre :**

727 km de pistes cyclables sur 3 voies vertes

34 km de pistes cyclables sur Châteauroux

3 voies vertes : Voie Verte de La Châtre à Chateaufort

Voie Verte Le Blanc – Tournon St Pierre

Voie Verte Concremiers – Le Blanc – Thenay

- **Indre à vélo** : 43 km sur l'ensemble du territoire
- **Pôle gare multimodal à Châteauroux**
- **Bornes de recharge électrique :**

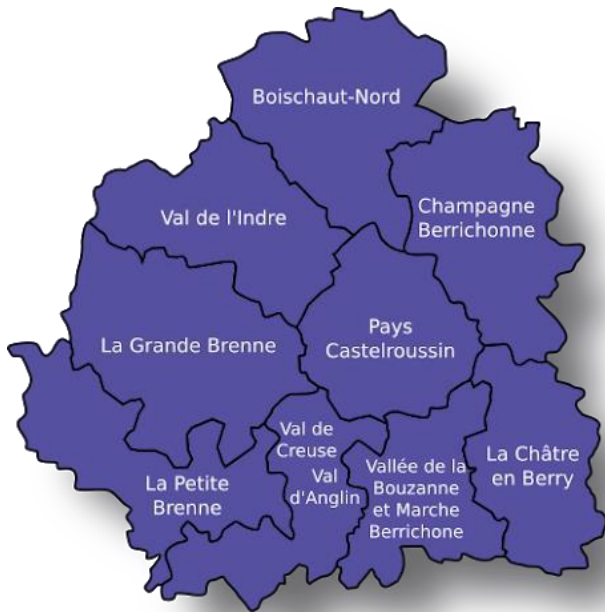
Châteauroux Métropole est porteuse du projet IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicules électriques).

Des bornes de recharge électrique sont à disposition dans la ville et sont matérialisées par des emplacements de couleur verte.

Villedieu-sur-Indre, Niherne, Neuillay-les-Bois, Vendœuvres, Argy et Buzançais possèdent également des bornes de recharge électrique.

- **Autopartage** : location de véhicules pour une durée déterminée avec six places de parking (système de location de véhicules à l'heure ou à la journée avec Renault Mobility).

## Energie et climat



### Consommations énergétiques dans l'Indre

Photovoltaïque : 19 800,97 Mwh  
Eolien 484 505,42 Mwh  
Hydraulique 22 462,62 Mwh  
Bioénergies 3538,63 Mwh

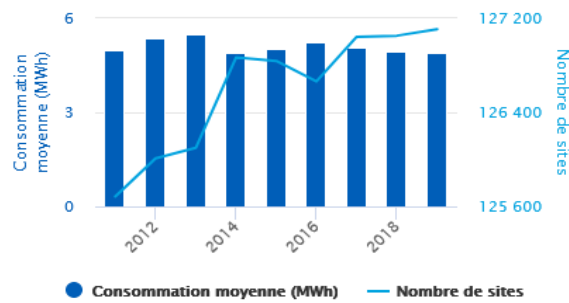
### Consommation moyenne annuelle (Mwh)

Données 2019

**4,91**  
Consommation annuelle  
moyenne (MWh)

**127 108**  
Nombre de sites

Historique de la conso. moy. (MWh) et du nombre de sites



Enquête logement INSEE 2013

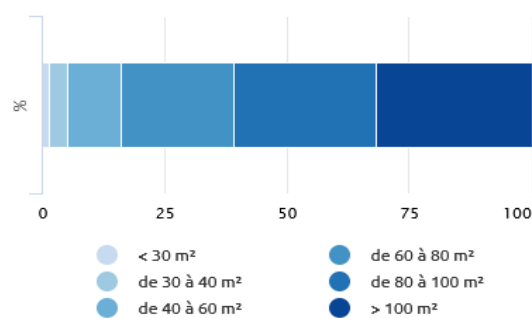
**228 091**  
Nombre d'habitants

**17 %**  
Taux de logements collectifs

**88 %**  
Taux de résidences principales

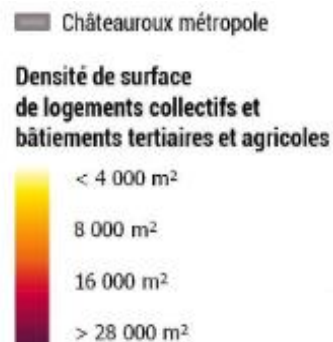
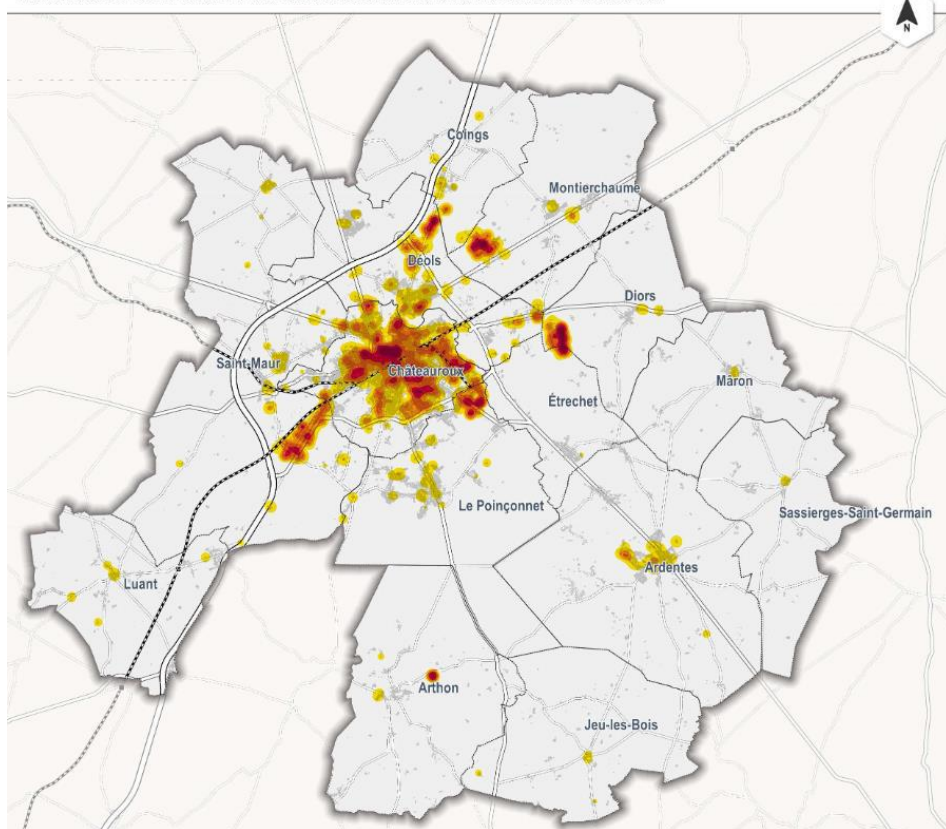
**25 %**  
Taux de chauffage électrique

Taux de logements par superficie





DENSITE DE SURFACE DE LOGEMETS COLLECTIFS ET BATIMENTS TERTIAIRES ET AGRICOLES

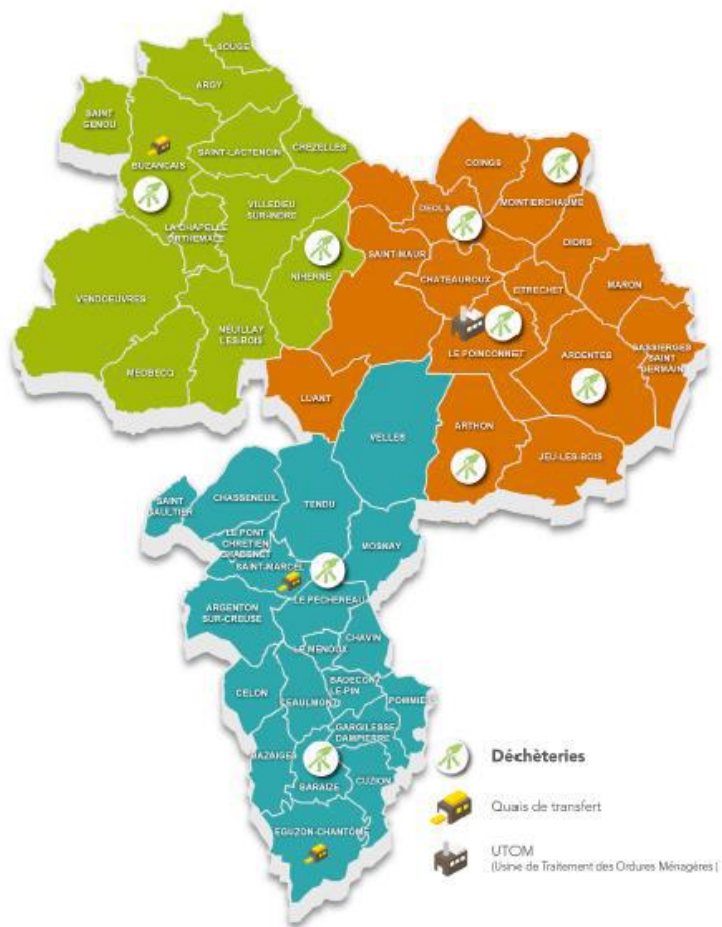


Nombre d'entreprises RGE dans L'Indre

**Avertissement :** une entreprise RGE peut être titulaire de plusieurs qualifications. Le nombre d'entreprises RGE par type de qualification ne correspond donc pas au nombre global d'entreprises RGE.

	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Région Centre-Val de Loire
Nombre d'établissements du secteur construction <i>Source : CLAP, Insee, 31/12/2015</i>	2828	3624	1823	4049	2874	6014	21912
<b>Nombre d'entreprises RGE</b>	<b>288</b>	<b>432</b>	<b>239</b>	<b>581</b>	<b>380</b>	<b>696</b>	<b>2616</b>
ECO artisan	55	49	33	116	40	87	390
PPE (Les Pros de la performance énergétique)	10	32	21	33	17	43	156
QUALIBAT autre que ECO artisan ou PPE	193	313	185	402	291	518	1880
QUALIFELEC	2	3	1	7	5	8	26
NF Habitat RGE	0	0	1	0	0	0	1
CERTIBAT	0	0	0	0	1	2	3
QUALIBOIS	31	45	40	40	52	78	286
QUALIPAC	39	89	31	85	59	78	341
QUALISOL	3	3	3	7	8	8	30
QUALIPV	3	2	2	6	6	6	25
QUAU Forage	1	0	0	1	0	0	2
<b>Pourcentage d'entreprises RGE</b>	<b>11,00 %</b>	<b>11,90 %</b>	<b>13,10 %</b>	<b>11,70 %</b>	<b>13,20 %</b>	<b>11,60 %</b>	<b>11,90 %</b>





Le territoire du SYTOM est composé de :

- La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.
- La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne.
- La Communauté de Communes Eguzon – Argenton, Vallée de la Creuse.

Il comporte 46 communes représentant 106 000 habitants.

- Tonnage déchets produits par le territoire : 319 kg/hab/an
- Etat des équipements de tri : Centre de tri modernisé en 2015 sur Châteauroux Métropole, projet de modernisation en cours (augmentation de capacité)
- Tri à la source des bio déchets pour la restauration collective et l'habitat collectif
- Taux de tri sélectif par filière : 65Kg/hab/an d'emballages et papiers, 38Kg/hab/an de verre.

# Agriculture et alimentation locale

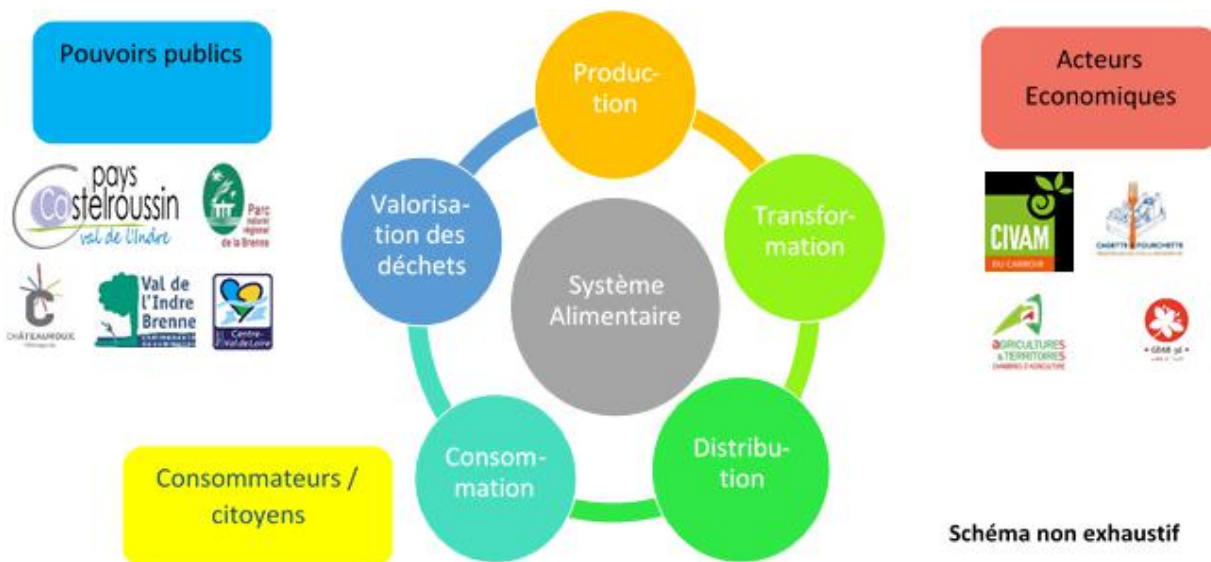
## • Projet alimentaire territorial

Dans le cadre de la démarche Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Pays Castelroussin Val de l'Indre s'est associé avec le Parc Naturel Régional de la Brenne, Cagette & Fourchette, le CPIE Brenne Berry, l'IREPS-FRAPS et le CIVAM du Carroir pour mener le diagnostic agricole et alimentaire.

Le Pays s'est engagé dans un Projet alimentaire de territoire intitulé « Ensemble, mettons la main à la PAT pour une alimentation plus locale et plus durable » (labellisation de niveau 1). Un Conseil Local de l'Alimentation de Proximité est en émergence.

Le Contrat Local de Santé de Châteauroux Métropole décline également la problématique de l'alimentation de proximité via l'initiative Cantines & Co.

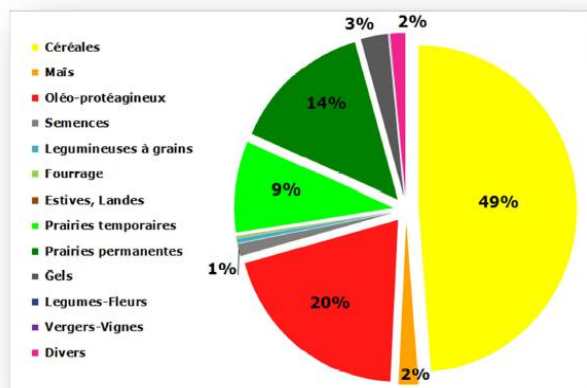
Economie Alimentaire	Culture et Gastronomie	Nutrition et Santé	Accessibilité sociale	Environnement	Urbanisme et aménagement du territoire
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rendre l'alimentation vecteur de création d'activités sur le territoire et source d'une dynamique sur le territoire</li> <li>✓ Développer et faciliter l'approvisionnement et la valorisation des produits locaux auprès des restaurations traditionnelles et tables d'hôtes</li> <li>✓ Soutenir et accompagner la mise en place d'outils collectifs de transformation et de commercialisation</li> <li>✓ Poursuivre le travail mené dans la restauration collective</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser la gastronomie et les produits locaux</li> <li>• Populariser les produits locaux et éduquer sur leur utilisation (lien avec l'accessibilité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser et éduquer les changements de pratiques en milieu scolaire et dans le milieu gériatrique (EPHAD, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rendre accessible les produits locaux à tous : Qu'il existe une démocratie alimentaire ; Que l'alimentation ne soit pas source d'inégalités sociales. (lien avec l'aide l'alimentaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assurer les revenus des céréaliers par la diversification des cultures et la diminution des intrants</li> <li>✓ Adapter les systèmes de production pour une agriculture innovante et écologiquement responsable</li> <li>✓ Augmenter la production labellisée et notamment maraîchère</li> <li>✓ Donner aux producteurs les moyens d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement (HVE...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faciliter l'accès au foncier permettrait d'encourager les individus à exercer une profession agricole en facilitant leurs installations</li> <li>✓ Limiter l'urbanisation des terres agricoles qui est l'un des facteurs de déclin du monde agricole</li> <li>✓ Développer le maillage territorial des lieux de transformations</li> <li>✓ Développer le maraîchage qui consomme peu de foncier pour augmenter cette production, trop faible sur le territoire</li> </ul>
Enjeux transversaux					
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser l'accès aux circuits courts pour les restaurations collectives et les particuliers pour des objectifs environnementaux et sanitaires</li> <li>✓ Encourager et animer les changements de pratiques auprès des professionnels de la restauration collective et commerciale</li> <li>✓ Soutenir les producteurs en termes d'informations, de médiations envers la population mais également en termes économiques</li> </ul>					



L'Indre est également leader régional en effectifs d'élevage bio grâce aux élevages bovins et ovins.  
 Hausse de 18 % de Surfaces certifiées bio dans l'Indre (11 000 hectares)  
 25 nouvelles fermes bio sont installés en 2018 pour atteindre 191 fermes.

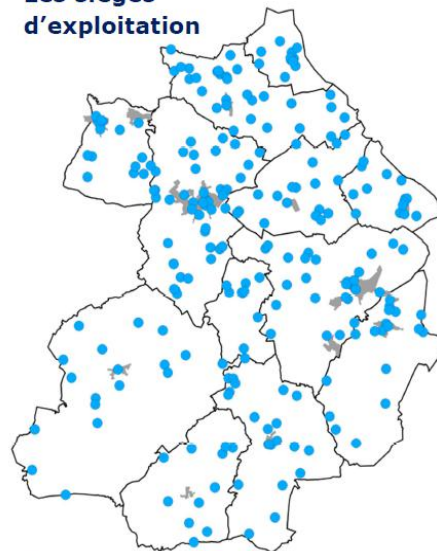
## Activité agricole

**Assolement 2014 sur la CC Val de l'Indre - Brenne**  
 (sources: RPG 2014, ASP)



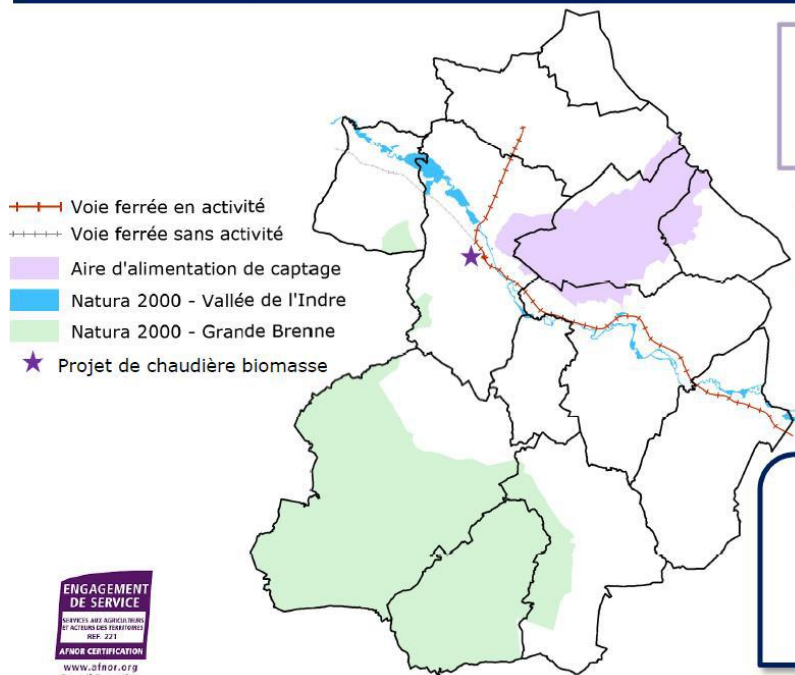
**AOC/AOP Fromage : Valençay, Ste Maure de Touraine**  
**IGP : Volaille du Berry, Agneau du Limousin** (source : INAO)

**Les sièges d'exploitation**



● Sièges d'exploitation (source : SIRENE 2018)

## Protection de l'environnement



Un territoire engagé dans la **préservation de la ressource en eau** et dans les **bioénergies**  
 (projet de filière miscanthus)

**2 zones Natura 2000 importantes**  
 (Vallée de l'Indre, et Grande Brenne)

Une voie ferrée rénovée entre Argy et Buzançais **pour favoriser le fret ferroviaire** des pondéreux agricoles vers Châteauroux

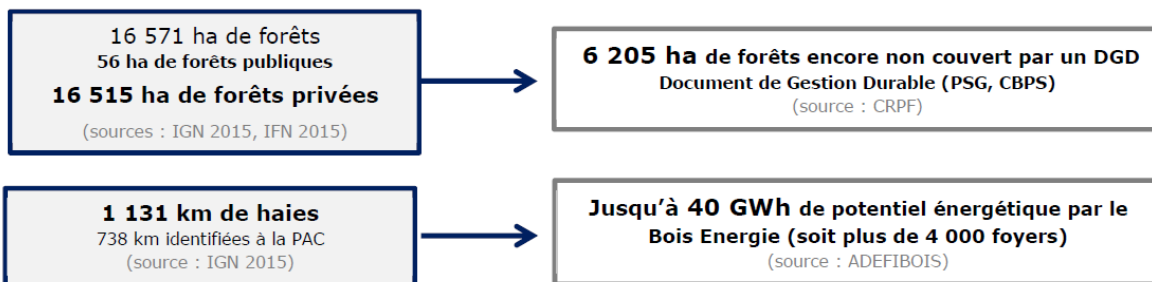
**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
**Chambre d'agriculture de l'Indre**  
 Services Environnement & Territoires  
 24, rue des Ingrains  
 36022 CHATEAUROUX CEDEX  
[www.indre.chambagri.fr](http://www.indre.chambagri.fr) / 02.54.61.61.88  
[environnement.territoires@indre.chambagri.fr](mailto:environnement.territoires@indre.chambagri.fr)





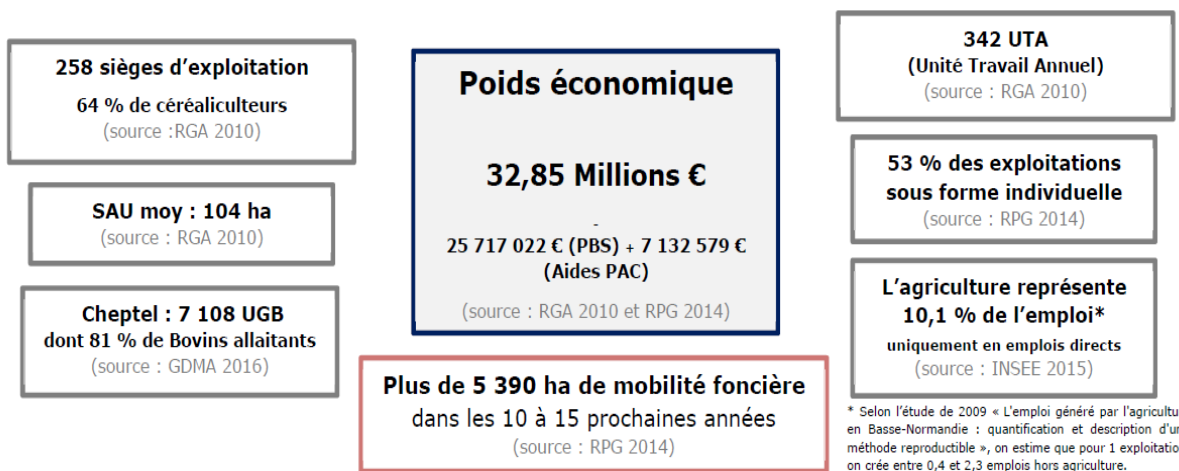
## Actions en matière de biodiversité

### Forêts – Boisements - Haies

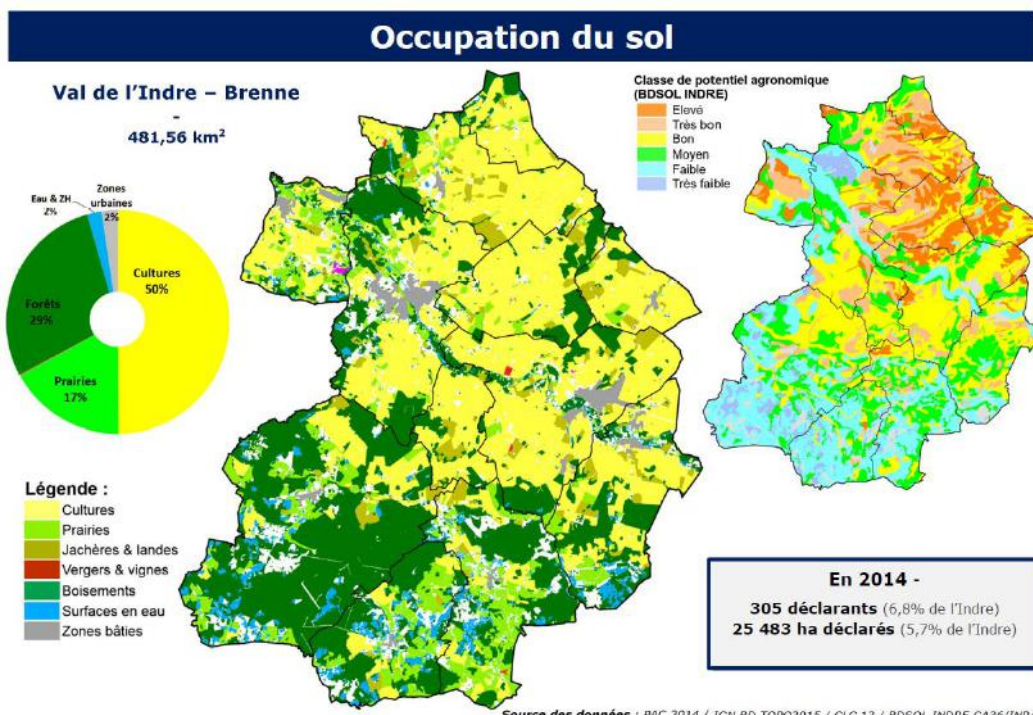


## Lutte contre l'artificialisation des sols

### Les Chiffres Clefs



### Occupation du sol



## Eau et assainissement

### Assainissement collectif :

Stations d'épuration : Buzançais, Saint-Genou, Villedieu-Niherne

- Filtre planté : Saint-Lactencin
- Lagunage naturel : Niherne, Neuillay-les-Bois, Saint-Lactencin, Argy, Vendœuvres et Méobecq.
- Communes sans réseau collectif : Chézelles et La Chapelle-Orthemale

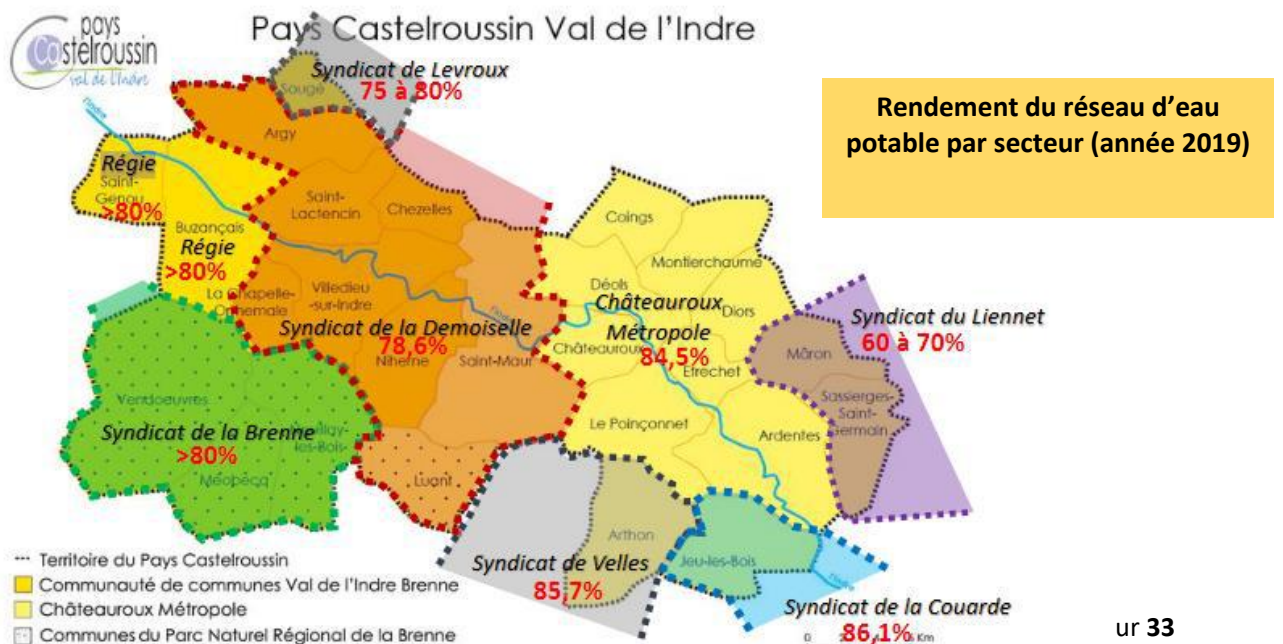
**Figure\_5 – Exposition au risque de pollution de l'eau en région Centre-Val de Loire**

nombre, %

	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire
Nombre de communes exposées	7	83	6	10	12	35	153
Nombre de communes	290	402	247	277	291	334	1 841
Population des communes exposées	4 042	44 534	6 565	21 545	3 812	61 845	142 343
Part de la population en communes exposées dont (%)							
résidant dans une commune urbaine	54	19	58	88	0	77	57
résidant dans une commune rurale	46	81	42	12	100	23	43
Part de la population concernée dans la population urbaine (%)	1,3	3,3	3,0	4,2	0,0	9,8	4,9
Part de la population concernée dans la population rurale (%)	1,3	21,0	2,7	1,7	2,6	8,3	6,9

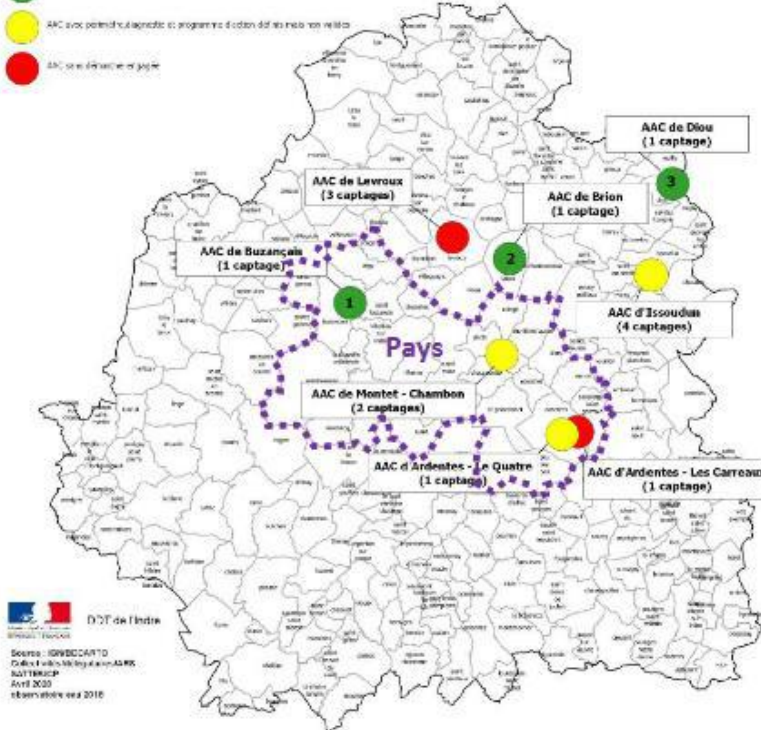
Note de lecture : 10 % de la population de l'Eure-et-Loir résident dans une commune exposée au risque de pollution de l'eau. 81 % de cette population exposée vivent dans une commune rurale.

Sources : Insee, Recensement de la population 2011 ; Agence régionale de Santé 2013



## Les aires d'alimentation de captages (AAC) prioritaires du département de l'Indre

- 1 AAC avec contrat territorial 2014-2017 et nouveau contrat en réflexion
- 2 AAC avec contrat territorial 2014-2017 (2nd contrat)
- 3 AAC avec contrat territorial 2014-2017 et pas de nouveau contrat prévu
- 4 AAC avec potentiels à agencier le programme d'ordonnancement des investissements
- 5 AAC sans financement prévu



4 captages prioritaires=> 1 avec plan d'actions (Buzançais)

Couverture du territoire par les SAGE

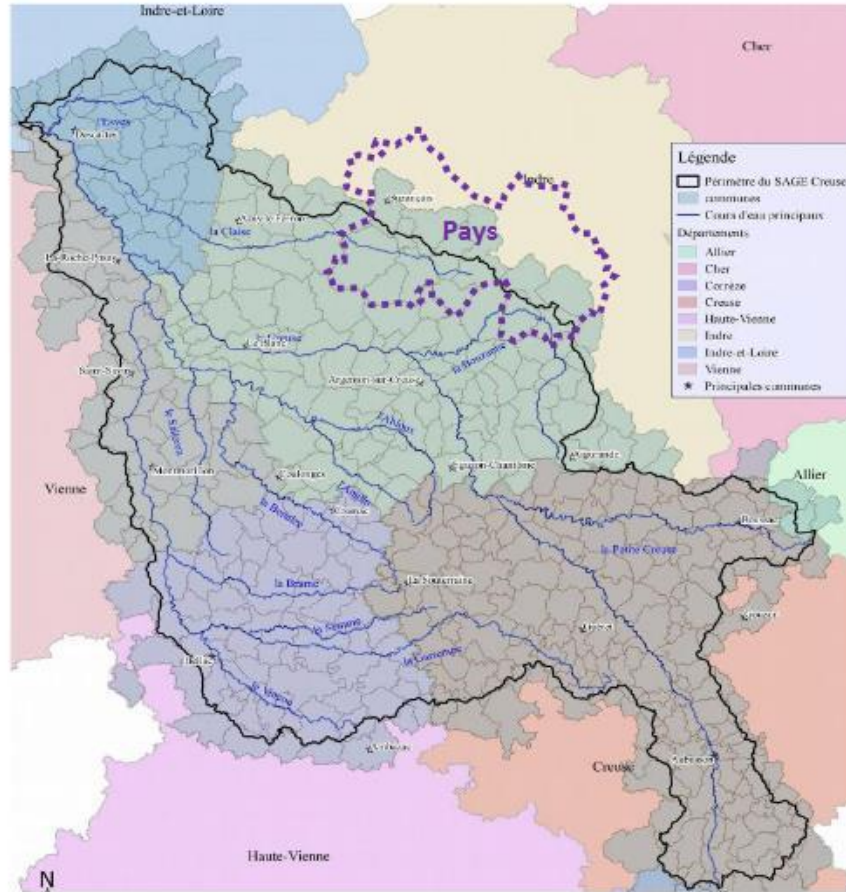
=> SAGE Cher amont en limite est du Pays





## Couverture du territoire par les SAGE

**=> SAGE Creuse**  
(partie sud du Pays)





## Article 2 – Ambition du territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre

### 2.1. De nombreux défis à relever

#### FAIBLESSES

- Déficit de réseaux de communication : ferroviaires et numériques
- Un “creux” de la pyramide des âges entre 20 et 25 ans
- Un tissu commercial vieillissant
- Une population agricole vieillissante, une diminution du nombre d'exploitations, une dynamique d'installation modeste
- Une ressource en eau potable à sécuriser et une reconquête de la qualité de l'eau à assurer
- Une irrigation agricole importante en quantité

#### FORCES

- Centralité géographique (2 heures de Paris)
- Disponibilités foncières et locatives
- Qualité de vie en matière environnementale et culturelle (paysage et patrimoine)
- Participation citoyenne : conseil de développement castelroussin et conseils de quartiers
- Un certain dynamisme économique
- Tissu associatif important
- Bonne offre en équipement sportif
- Agriculture bien présente
- Territoire dont les risques naturels et industriels ont été identifiés

#### MENACES

- Désertification des zones rurales
- Augmentation du taux de chômage
- Offre de formation supérieure insuffisante
- Economie industrielle en déclin
- Changement climatique : risques incendies des massifs forestiers
- Développement des tensions pour la ressource en eau (industrie, agriculture, et eau potable) et pratique culturelle à adapter
- Dégradation de la qualité de la ressource en eau
- Problématique de l'accès aux soins
- Vieillissant de la population

#### OPPORTUNITES

- Développement des dessertes intermodales et des mobilités douces (Pôle gare, pistes cyclables, gratuité des bus)
- Renouvellement urbain (PNRU/OPAH/ORT)
- Dispositif Cœur de Ville, Territoire d'industrie et Petites Villes de Demain
- Potentiel touristique
- Un SCOT approuvé sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre
- Des initiatives en matière de développement durable et de transition énergétique
- Monter en débit : fibre optique sur les pôles et amélioration de la couverture mobile
- Potentialité en matière d'activité de nature, offre culturelle sportive à utiliser comme levier économique
- Actions en cours portées par différents acteurs (commerce, habitat et environnement)

## 2.2 Une ambition partagée et volontariste

Conscient de ses faiblesses mais surtout fort de ses atouts, le Territoire veut profiter de sa situation géographique stratégique au cœur des grands axes pour s'affirmer comme une « Destination » (économique, touristique, résidentielle, culturelle, événementielle...) pertinente à l'échelle du centre de la France, en particulier vis-à-vis des métropoles régionales de Tours et Orléans.

A cette fin, il entend promouvoir un développement équilibré reposant sur quatre piliers constituant les fondamentaux devant inspirer tous les projets menés sur le territoire :

- Accélérer le développement économique et l'action en faveur de l'emploi. Le territoire bénéficie d'un tissu économique assez diversifié avec la présence de nombreuses TPE et PME dans plusieurs filières, et de grandes entreprises maillant le territoire de manière assez équilibrée.  
L'industrie textile/cuir, la métallurgie, l'agriculture, l'aéronautique, la construction, le service aux entreprises sont bien implantées sur le territoire. Les filières d'excellence (maroquinerie de luxe, industrie de précision...) sont à développer.  
L'industrie agroalimentaire est également bien implantée avec ses activités connexes : emballage, logistique.  
Un foncier accessible et disponible, un maillage routier favorable et la présence de l'aéroport sont des atouts majeurs pour attirer de nouvelles entreprises et faciliter le développement de celles déjà présentes sur le territoire.  
A l'échelle des centre-villes, le territoire veut développer le commerce de proximité, garant de l'attractivité des communes et de la préservation des équilibres territoriaux.
- Moderniser l'équipement du territoire par des projets structurants. Deux projets majeurs sont sortis au cours des dernières années : la cité du numérique et le Village by CA. Ils contribuent de manière décisive à l'attractivité du territoire. Avec cette même ambition, il s'agit de poursuivre la transformation du quartier Balsan à Châteauroux, en renforçant le pôle enseignement supérieur et en y implantant une offre santé de niveau départemental. Ces grands projets se veulent complémentaires du développement de projets à l'échelle communale et des centre-bourgs afin que tous les habitants puissent bénéficier d'une offre de service complète et diversifiée.
- Offrir aux habitants des services efficaces et de qualité, contribuer à renouveler l'offre de logement en améliorant l'adéquation de celle-ci aux besoins. Le Territoire entend fidéliser ses habitants et en attirer de nouveaux en offrant à ceux-ci des logements de qualité répondant aux standards actuels (confort et consommations énergétiques notamment), ainsi que l'ensemble des services attendus par les différents publics visés (cadres, familles...).
- Valoriser l'environnement et préserver le cadre de vie. Cette ambition doit se déployer à la fois dans la reconversion des friches industrielles, le développement des énergies renouvelables compatibles avec la préservation de ce cadre de vie, notamment la filière hydrogène qui doit permettre d'accélérer la transition énergétique, les économies d'énergie (éclairage public et bâtiments publics), la protection de captages et la préservation de la ressource en eau, la promotion des mobilités douces afin que le Territoire soit identifié comme pilote et/ou exemplaire sur tous les enjeux écologiques.

Le Territoire porte ainsi une ambition parfaitement articulée avec les impératifs de la Relance (accélération des projets), d'une part, des transitions écologique, démographique, numérique et économique, d'autre part.

Au niveau opérationnel, les quatre piliers de l'ambition du Territoire se déclinent en trois axes stratégiques, qui constituent la feuille de route associée au CRTE :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire en phase avec les grandes transitions,
- Faire de la transition écologique un levier de développement pour le territoire,
- Renforcer la qualité de vie pour tous les habitants.

### Article 3 – les orientations stratégiques

Le projet du territoire 2021-2027 s'articule autour de trois orientations :

#### **Orientation 1 : renforcer l'attractivité économique du territoire, en phase avec les grandes transitions**

- **Préparer les talents et les emplois de demain, moteur de compétences et de formation**  
*Projets associés : Création d'emplois ; accompagnement de l'emploi, Ateliers relais ; Développement de la formation ; Co-working ; Manufacture de proximité ; Développement des pépinières d'entreprises.*
- **Développer une offre commerciale dans les centres-villes**  
*Projets associés : création d'espaces multi-services, revitalisation de l'offre commerciale, maillage commerciale, embellissement des centres*
- **Accompagner les dynamiques touristiques vers un rayonnement régional et national**  
*Projets associés : valorisation du patrimoine touristique culturel et naturel*

#### **Orientation 2 : faire de la transition écologique un levier de développement pour le territoire**

- **Accompagner et favoriser l'essor des mobilités douces et de l'autopartage**  
*Projets associés : développement des pistes cyclables*
- **Favoriser la rénovation énergétique et optimiser les consommations énergétiques**  
*Projets associés : rénovation énergétique des bâtiments publics, rénovation des installations d'éclairage public, création d'installation visant à optimiser les consommations énergétiques.*
- **Développer les énergies renouvelables**  
*Projets associés : installation d'une station de distribution d'hydrogène, création d'un réseau de chaleur, acquisition véhicule électrique.*
- **Soigner son alimentation**  
*Projets associés : soutien et valorisation des circuits courts alimentaires*
- **Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité**  
*Projets associés : accompagnement du maintien et/ou renouvellement des exploitations agricoles de taille moyenne et/ou modeste vers une adaptation du modèle agricole assurant*

*facilement le renouvellement des générations ; renforcement de l'articulation des approches liées à l'eau (anticipation du risque inondation dans l'aménagement, qualité et disponibilité de la ressource, sécurisation des approvisionnements en eau potable.*

### **Orientation 3 : renforcer la qualité de vie pour tous les habitants**

- **Offrir à chacun un habitat accessible et adapté**  
*Projets associés : redynamisation des centralités, amélioration du parc existant, accompagnement des parcours résidentiels.*
- **Revitaliser les centres-bourgs**  
*Projets associés : requalification des espaces publics.*
- **Faire du Pays un lieu culturel vivant**  
*Projets associés : programmation culturelle, création de lieux intermédiaires, développement de l'accès à la culture*
- **Articuler le triptyque : solidarité, jeunesse et aînés**  
*Projets associés : accompagnement de la démarche inter générationnelle, développement des équipements sportifs, développement, développement de l'offre senior.*
- **Renforcer l'offre de santé**  
*Projets associés : création et extension de maisons de santé*
- **Poursuivre et accompagner la transition numérique**  
*Projets associés : création et extension de maisons de santé*
- **Améliorer les enjeux de sécurité du territoire**  
*Projets associés : sécurisation du territoire par l'acquisition de matériel de vidéo surveillance*

## **Article 4 – le Plan d'action**

### **4.1 Contractualisations en cours**

#### **4.1.1 contractualisations et programmes de l'Etat**

- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Châteauroux pour une durée de 6 ans de Septembre 2018 à mars 2025.

Ce programme a été créé dans le but de redynamiser les centre villes afin de créer une nouvelle dynamique.

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de Déols, Ardentes pour une durée de 6 ans à compter de Mars 2021 à 2027.

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de Villedieu-sur-Indre et Buzançais pour une période de 6 ans.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

- Le programme Territoires d'Industrie (Châteauroux –Issoudun) est établi pour une durée de 4 ans à compter de la date du Jeudi 22 Avril 2020.

Véritable stratégie de reconquête industrielle, ce programme permet d'accélérer les investissements industriels dans les territoires.

- La Convention Pluriannuelle d'Objectif de la Scène nationale Equinoxe qui couvre la période de 2021 à 2024 dont l'objectif est lié à l'aspect artistique de l'AGEC (Apollo et Scène Nationale).

- La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole dans le cadre du PNRU pour le quartier d'intérêt régional Beaulieu et pour le quartier d'intérêt national Saint-Jean/Saint-Jacques a été signée le 8 janvier 2020.

Cette convention permet de favoriser la mixité sur le territoire en prévoyant une transformation profonde sur l'habitat.

- Le contrat de ville et de cohésion urbaine a été signé en 2015 et jusqu'en 2020 prorogé jusqu'en 2022 visant les quartiers prioritaires de Saint-Jean/Saint-Jacques, de Beaulieu et de Vaugirard/Saint-Christophe. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants et réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les unités urbaines.

- Le contrat local de santé a été signé pour la période 2021 à 2026. Ce contrat permet d'améliorer l'offre de santé et d'avoir une politique de soins sur le territoire.

- Le schéma de développement des Energies renouvelables (SDEnR) avec le marché Inddigo pour la mission AMO du SDEnR notifiée le 27/08/2020 pour une durée de 27 mois jusqu'au 26/11/2022 dans le but d'une réflexion globale de l'optimisation du mix énergétique dans la planification urbaine et l'aménagement opérationnel.

- L'Opération de Revitalisation du Territoire sur la Ville de Buzançais et valant OPAH RU  
Souhaitant poursuivre la dynamique initiée sur le territoire et bénéficier de l'évolution des dispositifs mis en place par l'Etat, Buzançais et la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne ont souhaité s'inscrire dans l'opération de revitalisation de territoire (ORT) pour une durée de 6 ans (2020-2026).

-L'Animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre est maître d'ouvrage et structure animatrice du site de la Vallée de l'Indre. Sa candidature a été validée par les membres du COPIL le 5 octobre 2018. Les missions de l'animateur sont déterminées dans le cadre d'une convention signée avec l'État pour une durée de 3 ans. L'animateur a un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site et un rôle particulier de mise en place de contrats auprès des propriétaires ou ayants droit et auprès des agriculteurs dans le cadre des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques).

- Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est l'outil privilégié de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses (stratégie de 6 ans, programme d'actions de 3 ans et feuille de route annuelle). Il permet de répondre au plus près aux enjeux des territoires à une échelle hydrographique cohérente ; de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'action mobilisant les financements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Quatre contrats sont portés sur le Territoire par le syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise ; le syndicat mixte d'aménagement de la Bouzanne ; le syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre et le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols.

#### 4.1.2 Autres contractualisations

- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole (CRST) a été signé avec la Région Centre-Val de Loire le 4 décembre 2018 pour une durée de 6 ans. Ce contrat est articulé autour de trois priorités thématiques et d'une priorité transversale permettant d'accompagner la transition écologique des territoires notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de biodiversité, et par le soutien aux Initiatives des Territoires urbains et ruraux via le dispositif A VOS ID.

- La convention territoriale globale a été signée avec la CAF pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Cette convention définit un cadre politique de développement des territoires ; renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (FSE) ont été établis le 18/12/2015 pour un engagement sur une programmation de 2015 à 2020 prorogé en 2021. Cette programmation aide les organismes par un soutien financier sur la thématique de l'emploi pour les jeunes sur l'axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

- LEADER 2014-2022

La programmation LEADER "Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale" est un financement européen au service des territoires ruraux permettant la mise en œuvre de stratégies locales de développement rural. Le fil conducteur de la programmation à l'échelle du GAL du Pays Castelroussin est l'attractivité globale du territoire. La stratégie est déclinée en 3 axes et 5 fiches actions.

#### 4.1.3 Les actions de coopération interterritoriale

- COT EnR Centre Nord Indre avec le Pays de Valençay en Berry (cf. page 8)
- Diagnostic agricole et alimentaire dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire avec le Parc Naturel Régional de la Brenne
- Coopération inter-GAL sur la thématique des circuits courts alimentaires
- Indre à vélo : la véloroute Indre à Vélo a été initiée dès 2010 en Touraine avec un premier tronçon reliant Azay-le-Rideau à Loches complété d'une liaison vers Chenonceau. Aujourd'hui, le Comité d'itinéraire matérialise le partenariat entre les 10 Communautés de communes concernées sur les 350 km de l'itinéraire. Le portage du Comité d'itinéraire par les EPCI traduit une démarche collective et solidaire des élus pour le développement de la véloroute Indre à Vélo.
- Développement touristique et conventions d'objectifs : le territoire de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne n'a pas vocation aujourd'hui à disposer d'un office de tourisme du fait de sa situation géographique et de son potentiel touristique. Les élus du territoire ont donc développé depuis 2019 et 2020 des partenariats avec les offices de tourisme des territoires à proximité. Les communes de la CCVIB ont été réparties vers les trois offices partenaires identifiés : Destination Brenne (pour les communes de Neuillay-les Bois, Méobecq et Vendœuvres) ; Châteauroux-Berry Tourisme (pour les communes de Niherne, Villedieu-sur-Indre, La Chapelle Orthemale, Saint-Lactencin et Chézelles) ; Office



de Tourisme du Pays de Valençay (pour les communes d'Argy, Saint-Genou, Buzançais et Sougé).

#### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé).

#### **4.3. Projets et actions en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

#### **Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

L'ANCT pourra accompagner le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre sous la forme d'attribution d'une subvention. D'autres accompagnements pourront être sollicités durant la durée de vie du contrat.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

Le pilotage du contrat se fait sous la forme d'un écosystème de travail collaboratif entre les 3 structures : le Pays, l'Agglomération Châteauroux Métropole et la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne :

- La directrice du Pays Castelroussin Val de l'Indre
- La chargée de mission politiques contractuelles de Châteauroux Métropole
- La directrice générale des services de la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles et à mobiliser l'ensemble des dispositifs dont il dispose pour renforcer l'effet de levier du CRTE.

#### **6.4. Engagements de la Région**

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

#### **6.5. Engagements du Département**

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

#### **6.6. Engagements des opérateurs publics**

Le territoire pourra faire appel à un ou plusieurs opérateurs dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique.

Le cas échéant l'opérateur s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Il s'engage également à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

### **6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Conformément aux principes propre aux CRTE, le territoire s'appuiera sur la participation citoyenne pour compléter et faire vivre son CRTE.

Les modalités de cette participation seront définies sur la base de l'expertise apportée par l'ANCT, l'objectif étant d'associer la population à la prise de décision tout en assurant la réactivité exigée par les impératifs de relance.

Le territoire s'appuie sur une démarche collaborative avec la participation de divers acteurs : (syndicats de bassin, Open data des données énergétiques d'Enedis, Conseil de développement castelroussin pour le volet implication citoyenne et démocratie participative, etc.)

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Le CRTE a été présenté et soumis pour avis au Conseil de développement du Pays Castelroussin.

### **6.7. Maquette financière**

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

## **Article 7 – Gouvernance du CRTE**

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un représentant du Conseil Régional et du Conseil Départemental y seront associés.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire N°6231/SG et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

### **7.1. Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du Pays et des deux EPCI, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### **7.2. Le comité technique**

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire du Pays Castelroussin. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### **7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets**

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.



## **Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

## **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions. Le contrat faisant l'objet d'une révision annuelle, il sera donc possible :

- d'y intégrer de nouveaux projets portés par le Pays, Châteauroux métropole, la communauté de communes et leurs communes membres dès lors que ces projets auront atteint la maturité suffisante,
- de préciser les cofinancements sollicités et attribués.

#### **Article 12 - Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

#### **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

## **8 : Déclaration d'intérêt communautaire du Golf Châteauroux Villedieu Val de l'Indre**

Le rapporteur : M. Charles-Henri BALSAN

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les compétences des Communautés d'Agglomération.

Certaines compétences sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire dont celle concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturel et sportif.

-Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire,

-Considérant que la Ville de Châteauroux est membre du syndicat mixte du Golf Chateauroux Villedieu Val de l'Indre dont l'objet est la réalisation et la gestion d'un golf public « 18 trous » sur la commune de Villedieu-sur-Indre (statuts ci-joint),

-Considérant que le Golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre fait partie du réseau Golfy regroupant plus de 170 golfs (en France et en Europe) et plus de 130 hébergements, qu'il constitue un moyen de communication supplémentaire pour attirer les cadres et les chefs d'entreprises sur le territoire et permettrait d'organiser des événements culturels et sportifs, qu'il pourrait être une activité à proposer dans des packs destinés aux touristes, qu'il constitue pour toutes ces raisons un outil d'attractivité supplémentaire pour le territoire communautaire,

-Considérant que 56% des adhérents du golf proviennent du territoire de Châteauroux Métropole,

Il convient donc de déclarer d'intérêt communautaire l'équipement sportif dit « Golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre, »

Les conséquences financières de la déclaration d'intérêt communautaire seront, conformément à la loi, définies, sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans un délai d'un an après cette déclaration.

-En vertu de l'article L5216-5 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

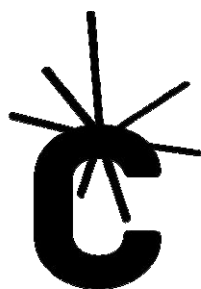
-Vu le projet de définition de l'intérêt communautaire,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la définition de l'intérêt communautaire figurant dans le document annexé, incluant le Golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 15 juin 2021

Commission finances et affaires générales 16 juin 2021



**CHÂTEAUROUX**  
Métropole

29/06/2021

## **DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **I) Compétences obligatoires**

#### **A) Le développement économique**

Article L5216-5 du CGCT :

- « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT.*
- *Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.*
- *Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme. »*

#### Intérêt communautaire

- a) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont ainsi considérés d'intérêt communautaire :

- la définition et l'adoption d'une stratégie commerciale intercommunale, visant notamment au respect de l'équilibre entre commerces de centre-ville et commerces implantés en zones d'activités périphériques, ainsi que le maintien d'activités commerciales et artisanales en milieu rural,
- l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- les actions de marketing territorial et de prospection à des fins de développement de l'offre commerciale, et les actions d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales, en dehors des cœurs de ville des communes, tout particulièrement en zones d'activités commerciales,

- les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, en dehors des centre-bourgs et centre-villes des communes,
- le pilotage des Opérations Urbaines Collectives du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

## **B) Aménagement de l'espace communautaire**

### Article L5216-5 du CGCT :

- « *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur*
- *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*
- *Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire*
- *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code »*

#### a) Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire

ZAC d'OZANS, ZAC Cap Sud, ZAC La Malterie et ZAC de Grandéols.

## **C) Equilibre social de l'habitat**

### Article L5216-5 du CGCT :

- « *Programme local de l'habitat.*
- *Politique du logement d'intérêt communautaire.*
- *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.*
- *Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.*
- *Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*
- *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. »*

### Intérêt communautaire

#### a) Politique du logement d'intérêt communautaire

- ✓ La mise en place d'outils répondant aux objectifs de :
  - connaissance du marché de l'habitat (observatoires),
  - développement / renouvellement du parc social,
  - diversification des produits logements,
  - réponse aux besoins de logements,
  - équilibre du parc de logements et du peuplement dans une recherche de mixité sociale,
- ✓ La prise en compte du renouvellement urbain des quartiers politique de la ville, dans la définition et la conduite de la politique locale de l'habitat.



- ✓ La mise en œuvre d'une politique du logement social, par le biais de plusieurs dispositifs :
  - Conférence intercommunal du logement (CIL),
  - Garantie d'emprunt auprès des organismes HLM,
  - Contributions aux dispositifs d'aide au logement social,
  - Organisation des politiques de gestion de la demande de logement social et d'attribution : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs/ organisation d'un dispositif partagé de gestion.
- ✓ Actions en faveur du logement des publics spécifiques, dont les personnes défavorisées :
  - Contribution aux dispositifs d'aide au logement spécifique,
  - Soutien aux opérations de logement spécifique.

b) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Utilisation du DPU particulier dans les périmètres fixés par le Conseil communautaire, après délibération concordante des communes concernées, pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat (art. L.5216-5 du CGCT).

c) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Etude et mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration du parc existant :

- Contractualisation dans le cadre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), du Programme d'Intérêt Général (PIG), du Programme Social Thématique (PST)...
- Soutien aux opérations de création de logements en acquisition-amélioration (maîtres d'ouvrages publics).
- Soutien à l'amélioration énergétique du parc ancien.

## **D) Politique de la ville**

Article L5216-5 du CGCT :

- « *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.*
- *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.*
- *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.»*

## **E) Accueil des gens du voyage :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## **F) Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**

**G) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement**

## **II) Compétences optionnelles**

**A) Création ou aménagement et entretien des voiries communautaires, création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

### Intérêt communautaire

- ✓ Voiries : Cf. Règlement de voirie.
- ✓ Parkings suivants : Centre Colbert, usine à gaz.

**B) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8**

**C) Eau**

**D) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

### Article L5216-5 du CGCT :

- *« Lutte contre la pollution de l'air*
- *Lutte contre les nuisances sonores*
- *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »*

**E) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

### Intérêt communautaire

- ✓ Espace multi-activités LE MACH 36,
- ✓ Complexe sportif de La Margotière,
- ✓ Aérodrome de Villers les Ormes,
- ✓ Centre aquatique Balsané,
- ✓ Site des Tourneix,
- ✓ Piscine à vagues de Châteauroux,
- ✓ Golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre.

### **III) Compétences facultatives**

- A) Construction et aménagement des équipements de secours et de lutte contre l'incendie (en liaison avec le SDIS)**
- B) Versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au service départemental pour le compte des communes membres**
- C) Protection des milieux naturels de la Vallée de l'Indre pour la partie agglomération**
- D) Création, entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage**
- E) Etablir et exploiter sur son territoire toutes les infrastructures et tous les réseaux de communication électroniques rentrant dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT, le réseau interne de Châteauroux destiné à la vidéo-protection constitue un groupement fermé d'utilisateur et de ce fait, n'entre pas dans ce cadre**
- F) Soutien aux évènements ou manifestations à rayonnement national ou international favorisant l'attractivité du territoire**
- G) Participation au financement public d'une télévision locale et pour cela, possibilité d'adhérer à tout établissement public de coopération culturelle ayant vocation à exploiter une chaîne de télévision locale**

# Statuts du Syndicat Mixte du Golf de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL DE L'INDRE

## **Article 1<sup>ER</sup>** :

Est créé entre le Département de l'Indre, la Ville de CHATEAUROUX, la Ville de VILLEDIEU-SUR-INDRE et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre un Syndicat Mixte.

## **Article 2** :

Le Syndicat prend le nom de Syndicat Mixte du Golf de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL DE L'INDRE.

## **Article 3** :

Le Syndicat Mixte a pour objet la réalisation et la gestion d'un Golf Public « 18 trous » sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE, et toutes actions se rapportant à cet objet.

L'exploitation des installations sera confiée à une entreprise spécialisée.

## **Article 4** :

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

## **Article 5** :

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **Article 6** :

Le Comité Syndical administre le Syndicat. Il peut déléguer une partie de ses compétences au Bureau et au Président, à l'exception du vote des décisions budgétaires et de l'approbation des comptes.

## **Article 7** :

Le Comité Syndical est composé de délégués :

La répartition des délégués est la suivante :

- |   |            |
|---|------------|
| ▪ Département de l'Indre                        | 4 délégués |
| ▪ Commune de CHATEAUROUX                        | 4 délégués |
| ▪ Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE                | 2 délégués |
| ▪ Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre | 2 délégués |
| ▪ Personne qualifiée                            | 1 délégué  |

Les membres élisent en leur sein leurs délégués au Comité Syndical et un nombre égal de suppléants. Ceux-ci siègent au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Le délégué au titre de personnalité qualifiée est désigné par le Comité Syndical, il apporte un avis d'expert sans voix délibérative.

**Article 8 :**

Le Comité Syndical élit son bureau après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

**Article 9 :**

Les fonctions du Receveur sont assurées par Madame le Payeur Départemental et celle de Secrétaire Administratif par le secrétariat de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE auquel pourront s'adjoindre les services du Département, de la Ville de CHATEAUROUX, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

**Article 10 :**

Douze jours au moins avant la réunion du Comité Syndical, le Président adresse aux délégués un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Le Comité se réunit au moins 2 fois par an.

**Article 11 :**

Les ressources du Syndicat se composent :

- Des contributions des membres telles qu'elles sont définies à l'article 12 ci-après.
- Du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- Du produit de dons et legs,
- Des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités Territoriales,
- Des sommes reçues des administrations publiques, des associations ou personnes morales privées ou des particuliers, en échange de services rendus.
- Des emprunts souscrits par le Syndicat

**Article 12 :**

Les contributions des membres du Syndicat sont fixées selon les modalités ci-après :

- |   |      |
|---|------|
| ▪ Département de l'Indre                        | 35 % |
| ▪ Commune de CHATEAUROUX                        | 35 % |
| ▪ Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE                | 22 % |
| ▪ Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre | 8 %  |

La participation globale (fonctionnement et investissement) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre est plafonnée à 10.800 €.

Les participations globales (fonctionnement et investissement) du Département de l'Indre et de la Ville de Châteauroux sont plafonnées à 63.564 €, pour chacune de ces collectivités.

Aux participations du Département et de la ville de CHATEAUROUX ci-dessus indiquées, vient s'ajouter une participation de ces derniers au remboursement de l'annuité des emprunts contractés par le Syndicat.

Seul le Comité Syndical à l'unanimité peut décider de contracter des emprunts.

La contribution des membres à l'annuité de ces emprunts est ainsi fixée :

- |                                  |      |
|----------------------------------|------|
| ▪ Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE | 55 % |
| ▪ Commune de CHATEAUROUX         | 18 % |
| ▪ Département de l'Indre         | 27 % |

#### **Article 13 :**

Toutes les modifications des statuts seront proposées par le Comité Syndical statuant à la majorité qualifiée des délégués (9 voix sur 12).

Toutefois, toute transformation concernant l'objet du syndicat ainsi que les contributions financières des membres définies à l'article 12 devra être proposée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

Les propositions de modification des statuts adoptés par le Comité Syndical sont notifiées à chaque personne morale membre du Syndicat Mixte. L'Assemblée délibérante de chaque personne morale membre du Syndicat Mixte dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord de toutes les assemblées délibérantes des personnes morales qui sont membres du Syndicat Mixte.

#### **Article 14 :**

Sauf dispositions contraires contenues dans les articles qui précèdent, le Syndicat Mixte sera soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Syndicats de Communes.



## **9 : Attribution d'une subvention à l'Aéroclub de Châteauroux-Villers**

Le rapporteur : M. Charles-Henri BALSAN

L'Association Aéroclub de Châteauroux-Villers sollicite Châteauroux Métropole afin de participer à la valorisation de l'équipement, dont l'agglomération est propriétaire.

Créé en 1925, l'Aéro-club n'a cessé de se développer depuis et compte actuellement 160 pilotes brevetés pour 56000 heures de vol. Cette belle évolution est rendue possible grâce au travail d'une équipe dirigeante dynamique et ambitieuse et grâce au soutien sans faille de Châteauroux Métropole depuis 2014.

Après la modernisation des installations (hangars, sanitaires, station d'avitaillement ...) et le renouvellement de la flotte démarré en 2016, l'association poursuit ses investissements pour monter en gamme l'équipement, répondre aux sollicitations des sportifs et continuer ainsi à participer à la dynamique du site que nous connaissons depuis les Championnats du Monde de Voltige Aérienne organisés à deux reprises sur notre territoire.

Afin de soutenir l'association dans la mise en place de son programme d'actions, il vous est demandé votre accord pour attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000€ lui permettant de :

- valoriser l'aérodrome à travers l'organisation annuelle d'évènements nationaux et internationaux ayant des retombées économiques sur le territoire,
- entretenir les installations existantes,

- participer, en se dotant d'un nouvel appareil, à une production d'avions de la société Aura Aéro, orientée sur la production d'avions électriques en partenariat avec la société Verkor.

Vu la convention proposée entre l'Aéroclub Châteauroux-Villers et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 60 000 € à l'Aéroclub Châteauroux - Villers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention unique de subventionnement.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 15 juin 2021

Commission finances et affaires générales 16 juin 2021



## CONVENTION

**Entre la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole**, représentée par Monsieur Gil Avérous, son Président, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021, ci-après désignée « Châteauroux Métropole »,

Et

**L'association Aéroclub de Châteauroux**, représentée par Monsieur Bruno Barraud, son Président, agissant au nom et pour le compte de celle-ci,

Il a été convenu ce qui suit:

### Préambule:

Créé en 1925, l'Aéro-club n'a cessé de se développer depuis et compte actuellement 85 pilotes brevetés pour 1 000 heures de vol par an. Cette belle évolution est rendue possible grâce au travail d'une équipe dirigeante dynamique et ambitieuse et grâce au soutien sans faille de Châteauroux Métropole depuis 2014.

Après la modernisation des installations (hangars, sanitaires, station d'avitaillement ...) et le renouvellement de la flotte démarré en 2016, l'association poursuit ses investissements pour monter en gamme l'équipement, répondre aux sollicitations des sportifs et continuer ainsi à participer à la dynamique du site que nous connaissons depuis les Championnats du Monde de Voltige Aérienne organisés à deux reprises sur notre territoire.

### Article 1: Engagements de Châteauroux Métropole

Châteauroux Métropole attribue à l'association Aéroclub de Châteauroux une subvention de fonctionnement de 60 000 € afin de la soutenir dans la mise en place de son programme d'actions pour :

- . Valoriser l'aérodrome à travers l'organisation annuelle d'évènements nationaux et internationaux ayant des retombées économiques sur le territoire,
- . Entretien des installations existantes,
- . Participer, en se dotant d'un nouvel appareil, à une production d'avions de la société Aura Aéro, orientée sur la production d'avions électriques en partenariat avec la société Verkor.

### Article 2: Engagements de l'association

L'association Aéroclub de Châteauroux s'engage à s'équiper en fonction de ses ambitions en se dotant d'un nouvel avion et à augmenter sensiblement le nombre de ses licenciés.

L'association s'engage à maintenir l'aérodrome en bon état d'entretien en concordance avec la convention dédiée.

L'association s'engage également à indiquer sur son site internet et sur tous les supports de communication, le soutien effectif de Châteauroux Métropole, en utilisant le visuel transmis par les services de la Communauté d'Agglomération.

L'association s'engage à effectuer des tarifs préférentiels sur des survols effectués par Châteauroux Métropole dans le cadre de l'Attractivité du territoire et du Développement économique.

L'association s'engage à rembourser la subvention de 60 000 € versée par Châteauroux Métropole si l'ensemble des engagements de cet article n'étaient pas respectés.

**Article 3: Litige**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Limoges (87).

**Article 4: Durée et modalités de modification**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Toute modification sur les termes de la convention sera contractualisée par la conclusion d'un avenant signé des deux parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président  
De l'association Aéroclub de Châteauroux

Le Président  
de Châteauroux Métropole

Bruno Barraud

Gil Avérous

## **10 : Conventonnement cadre d'utilisation des installations sportives: lycées - châteauroux métropole**

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-15,

-Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L214-4,

-Vu les circulaires des 9 mars 1994 et 13 juillet 2004 relatives à la sécurité des élèves dans la pratique des activités physiques scolaires,

-Vu la délibération DAP 19.04.11.65 de la Commission Permanente Régionale du 5 avril 2019 relative au nouveau mode de financement de l'EPS obligatoire, pour les élèves des lycées publics,

Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives de l'Agglomération Châteauroux Métropole par les lycées, il est nécessaire d'établir des conventions.

Lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2020, le principe de la mise en place de conventions tripartites (Région Centre-Val de Loire, Lycées et Agglomération Châteauroux Métropole) et bipartites (Lycées et Agglomération Châteauroux Métropole) a été acté. Pour mémoire, les conventions tripartites sont valables pour une durée de 6 ans à partir de l'année scolaire 2020-2021 et les conventions bipartites sont renouvelées chaque année scolaire. Il convient désormais de renouveler les conventions bipartites pour l'année scolaire 2021-2022.

Dans ces conventions, Châteauroux Métropole est dénommé comme « le propriétaire », chaque

lycée est dénommé comme « l'utilisateur ».

Ces conventions décrivent et énumèrent les dispositions spécifiques relatives:

- à la liste des installations sportives avec les équipements mis à disposition de l'utilisateur par le propriétaire et le calendrier général d'utilisation (volume horaire, harmonisation avec les écoles ou autres établissements...),
- aux modalités financières relatives au règlement par l'utilisateur au propriétaire, des frais de location des installations sportives.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des conventions précédemment citées, qui interviennent entre Châteauroux Métropole et les lycées pour l'année scolaire 2021/2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et à faire appliquer toutes leurs dispositions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 15 juin 2021

Commission finances et affaires générales 16 juin 2021



## CONVENTION BIPARTITE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Entre :

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, Président en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29/06/2021,

Ci-après désignée « le propriétaire »,

Et

L'utilisateur (Nom du lycée) à (domiciliation), représenté par (Nom, Prénom, titre), dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/XXXX

Ci-après désigné « l'utilisateur »,

La présente convention bipartite signée entre le propriétaire et l'utilisateur, précise pour l'année scolaire 2021-2022, les modalités de mises à disposition des installations sportives et des équipements affectés pour l'enseignement obligatoire (et/ou activités exceptionnelles) de l'Education Physique et Sportive. Elle décrit et énumère les dispositions spécifiques relatives notamment :

- à la liste des installations sportives avec leurs équipements mis à disposition de l'utilisateur par le propriétaire et le calendrier général d'utilisation (volume horaire, harmonisation avec les écoles ou d'autres établissements...),
- aux modalités financières relatives au règlement par l'utilisateur au propriétaire, des frais de location des installations sportives sur la base des heures E.P.S. réellement effectuées, sous réserve du dernier alinéa de l'article 4a.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur contractant, les installations sportives utiles à la pratique de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale.

Ces installations sportives comprennent l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés pour chacune (matériels, vestiaires, sanitaires...).

## **ARTICLE 2 – INVENTAIRE**

Un inventaire des équipements mobiliers affectés à l'installation et mis à la disposition de l'utilisateur sera dressé au début de l'année scolaire 2021-2022 à l'initiative du propriétaire ; il sera signé par l'utilisateur et par le propriétaire.

Toute modification portant sur les équipements (ajout ou retrait d'un ou plusieurs équipement(s)) intervenant en cours d'année scolaire, à l'initiative du propriétaire, fera l'objet d'un constat écrit, signé par le propriétaire et l'utilisateur et annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – UTILISATION**

L'utilisateur peut disposer des installations citées à l'article 1 pour y assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) ainsi que celles mises à disposition dans le cadre des compétitions organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), le mercredi après-midi.

Toutes les autres activités qu'elles soient sportives ou non, notamment celles de l'association sportive scolaire, sont exclues du champ d'application de la présente convention. Ces activités font l'objet d'une attribution ponctuelle ou d'une planification annuelle au même titre et dans les mêmes conditions que pour les autres clubs sportifs.

La période d'utilisation est définie par le calendrier scolaire.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur qui doit respecter strictement le calendrier des attributions, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Durant la période d'utilisation, l'utilisateur assume la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels sportifs mis à sa disposition. Aussi, chaque groupe d'élèves doit être encadré par un professeur ou un référent responsable.

Lorsque les installations sportives ne seront pas utilisables du fait du propriétaire ou de l'utilisateur, chacune des parties devra en être informée au préalable, dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention, en tenant compte des impératifs pédagogiques.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS ET TARIFS D'OCCUPATION**

Conformément à l'article 9 de la convention cadre tripartite relative à l'utilisation des installations sportives par les lycées, les conditions et tarifs d'occupation sont fixés comme suit :

La présente convention bipartite est conclue pour la durée de **l'année scolaire 2021-2022.**

L'utilisateur pourra bénéficier des installations sportives mises à sa disposition selon les jours et les horaires définis dans le planning de réservation. Ce planning sera établi au début de chaque année scolaire, sous l'égide de la Direction départementale des services de l'Education Nationale, en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

Toutefois, si pour des raisons liées à des considérations d'ordre technique ou climatique, il est opportun de procéder en cours d'année scolaire à quelques modifications d'horaires, celles-ci pourront intervenir sur simple accord écrit, signé de l'utilisateur et du propriétaire. Cet accord sera joint à la convention.

Les périodes de congés scolaires et les jours fériés sont exclus des présents horaires.

Durant ces horaires, l'utilisateur est considéré comme bénéficiant effectivement de l'installation ; le propriétaire s'interdit donc d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf pour des manifestations exceptionnelles.

a) Application des tarifs

L'utilisateur s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'installation (cf article 34 de la loi du 6 juillet 2000).

La participation de l'utilisateur sera la suivante : (tarif horaire)

Piscine	<b>23,78 €</b> la ligne d'eau Prise en charge de 3 lignes maximum (30 élèves maximum)
Gymnase (salle de 44 X 22)	<b>11,11 €</b>
Salle de sport (petite salle)	<b>4,15 €</b>
Stade de base 1 aire d'athlétisme non synthétique (aire d'impulsion, de lancer, de course) et 1 terrain central "d'honneur", non engazonné	<b>16,62 €</b>
Plate-forme d'Education Physique (PEP) et terrain stabilisé ou herbeux	<b>3,98 €</b> Application lorsque l'équipement est : Un PEP ou plusieurs PEP (stabilisé ou herbeux) Plus qu'un stade de base mais que son occupation est partielle (répartition des heures à 50 % au tarif PEP x le nombre de PEP et à 50 % au tarif piste) et par assimilation : une plaine de jeux, un mur d'escalade en extérieur
Piste athlétisme non synthétique	<b>8,82 €</b> Application lorsque l'équipement est : 1 aire d'athlétisme non synthétique (aires d'impulsion, de lancer, de course) Plus qu'un stade de base mais que son occupation est partielle (répartition des heures à 50 % au tarif piste et à 50 % au tarif PEP x le nombre de PEP)
Un "plus technologique" pour aire d'athlétisme en synthétique et / ou terrain engazonné	1 aire d'athlétisme synthétique (impulsion, lancer, course) <b>+ 0,77 €</b> 1 terrain engazonné (utilisé pour la compétition) <b>+ 0,77 €</b>

Cette grille tarifaire est uniquement valable pour la période de cette convention. Pour les périodes futures, une mise à jour annuelle des tarifs est possible, conformément à l'article 8 de la Convention Tripartite.

Le règlement par l'utilisateur au propriétaire des frais de location des installations sportives, s'effectuera sur la base des heures E.P.S. réellement effectuées et non sur la base des heures de réservation, sauf si l'utilisateur n'a pas prévenu le propriétaire de l'annulation d'un créneau au minimum 15 jours à l'avance.

b) Modalités de paiement

La participation de l'utilisateur aux frais de fonctionnement donnera lieu, de la part du propriétaire, à une facturation au mois de juillet, qui correspondra à l'emploi des installations par l'utilisateur.

Cette facture sera payable, par l'utilisateur, à terme échu, au plus tard dans les 30 jours à compter de sa réception dans l'établissement scolaire.

Les volumes d'heures de réservation pour 2021-2022 (du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022) sont les suivants :

ACTIVITE SPORTIVE PRATIQUEE		Nombre d'heures d'utilisation	Tarif horaire	Montant total
<input type="checkbox"/> Activité pratiquée dans le cadre du référentiel	Typologie et nom de l'équipement utilisé	Heures réservées : Heures utilisées :		
Nom de l'activité sportive Classe : Nombre d'élèves :	Type : Nom :	Heures réservées : Heures utilisées :		
<input type="checkbox"/> Activité pratiquée en dehors du cadre du référentiel (activité sportive dite exceptionnelle)	Type : Nom :	Heures réservées : Heures utilisées :		
Nom de l'activité sportive				
<b>TOTAL GENERAL A REGLER PAR L'UTILISATEUR, AU PROPRIETAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF</b>				

Cocher l'activité sportive concernée

#### **ARTICLE 5 – INDISPONIBILITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Le propriétaire se réserve le droit d'exécuter les travaux qu'il jugerait utiles pour la conservation des installations sportives et leur environnement. Il s'engage à informer l'utilisateur de l'indisponibilité des équipements concernés, au moins trente (30) jours avant la date d'effet, en précisant la durée.

Toutefois, en cas de force majeure (calamités naturelles, incendies, prescriptions de sécurité...), le propriétaire effectuera les travaux nécessaires, immédiatement et sans délai de préavis.

Dans tous les cas d'indisponibilité du fait du propriétaire, qu'elle qu'en soit la cause ou la durée, les heures non attribuées seront exemptes de facturation. En revanche, l'utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité particulière au titre d'un quelconque dédommagement.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

##### Article 6-1 : Qualité des équipements

Les équipements affectés aux installations doivent être en état de fonctionnement et sans danger pour l'utilisateur.

Le propriétaire doit s'assurer que le règlement intérieur de chaque installation sportive est affiché et visible par l'utilisateur.

## Article 6-2 : Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement relatives à la propreté, l'entretien et la maintenance des installations sportives et de leurs équipements relèvent du propriétaire.

Celui-ci s'engage, notamment, à prendre toutes dispositions pour que l'utilisateur puisse en bénéficier dans des conditions normales de fonctionnement.

## Article 6-3 : Hygiène et sécurité

Le propriétaire doit s'assurer que les équipements immobiliers ou mobiliers liés aux installations mises à disposition soient conformes au décret n° 96-495 du 4 juin 1996, aux circulaires du 9 mars 1994 et du 13 juillet 2004 ou à la nouvelle réglementation en vigueur.

Le propriétaire assume les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le propriétaire s'engage à donner accès (au sein ou à proximité immédiate de l'installation sportive) à un dispositif d'appel téléphonique fixe en cas d'urgence.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

### Article 7-1 : Equipements de proximité

L'utilisateur privilégie prioritairement le recours aux équipements sportifs disponibles à proximité de ses installations.

### Article 7-2 : Règlement intérieur et plannings

L'utilisateur a l'obligation de respecter le règlement intérieur, l'arrêté de police et les plannings affichés dans l'installation sportive. En cas de non-respect de ces dispositions, le propriétaire pourra lui interdire l'accès, jusqu'à nouvel ordre.

### Article 7-3 : Règles de sécurité

L'utilisateur prendra connaissance des règles de sécurité propres à chaque installation sportive et consultera régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y apposera toutes les observations nécessaires.

### Article 7-4 : Dégradations et sinistres

L'utilisateur est responsable de la discipline dans l'enceinte des installations sportives et s'engage à prendre à sa charge les dégradations volontaires ou ne relevant pas d'une pratique courante et normale, ainsi que les réparations éventuelles et rendre ces installations et leurs équipements en l'état.

L'utilisateur signalera, par oral ou par courrier, au propriétaire tout sinistre ou toutes dégradations causées ainsi que leurs circonstances et tout problème de sécurité dont il aurait connaissance concernant aussi bien les installations sportives proprement dites que les équipements qui y sont affectés.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

Les assurances couvrant les dommages subis par le bâtiment et son contenu du fait notamment des risques d'incendie, d'acte de vandalisme et d'attentat, de catastrophe naturelle, de tempête, neige et grêle, d'explosion, de dommage électrique, de foudre, de fumées et de dégât des eaux sont à la charge du propriétaire

Celui-ci est par ailleurs tenu de souscrire, pendant la durée de la convention, une assurance couvrant les dommages de toute nature pouvant être subis par les usagers des installations sportives ou par l'utilisateur.

## **ARTICLE 9 – DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION**

### Article 9-1 : Durée

La présente convention cadre est conclue du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022.

### Article 9-2 : Modalités de dénonciation

Toute demande de dénonciation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

### Article 9-3 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que celle-ci.

### Article 9-4 : Litiges

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Limoges – 1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Les parties peuvent résilier la convention bipartite si les installations sportives sont utilisées à des fins non-conformes aux obligations contractées par celles-ci ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Il est joint à la convention, une copie de l'avis de la dernière commission de sécurité relatif aux équipements utilisés.

Fait à....., le

Pour l'utilisateur,  
Le Proviseur,

Pour le propriétaire,  
Le Président,

Prénom Nom

Gil Avérous

**11 : Annulation de location du Mach 36 - Remboursement des arrhes versées par la Banque Populaire**

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Compte-tenu du contexte sanitaire, l'Assemblée générale de la Banque Populaire qui devait se tenir au Mach 36 le 11 mai dernier a été annulée.

A titre exceptionnel, il est proposé une remise gracieuse et le remboursement des arrhes versées d'un montant de 3053,14€.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder le remboursement de 3053,14€ à la Banque Populaire.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 15 juin 2021

Commission finances et affaires générales 16 juin 2021



**12 : Rapport d'Activités et de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux pour l'année 2020**

Le rapporteur : M. Gil AVEROUS

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a élaboré son rapport d'activités pour l'année 2020.

Ce bilan retrace les actions menées ou engagées, dans le cadre des services quotidiens apportés à la population et des projets structurants pour le territoire. Il dessine également les perspectives pour l'année 2022.

Le présent rapport doit faire l'objet d'une communication des Maires auprès de leurs conseils municipaux, en séance publique.

Pour la sixième année consécutive, le rapport d'activités a été réalisé conjointement au rapport de développement durable, permettant d'obtenir un document commun, dans un souci de cohérence et de simplification.

Il concerne l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux. La structuration du rapport distingue clairement les deux entités juridiques pour davantage de lisibilité.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce rapport.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 14 juin 2021

Commission Développement du territoire et Attractivité 15 juin 2021

Commission finances et affaires générales 16 juin 2021